

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents: Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à PASCAL RAPET).

Secrétaire de séance: Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	<u>Exprimés</u> : 42
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 42
	CONTRE : 0

D2021-188 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

Le syndicat mixte Sud Gironde est un syndicat mixte fermé à la carte, chargé notamment de l'élaboration du SCOT et du PCAET.

Il regroupe les EPCI suivants :

- Communauté de communes du Bazadais
- Communauté de communes Rurales de l'Entre-deux-Mers
- Communauté de communes du Sud Gironde
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
- Communauté de communes Convergence Garonne

La communauté de communes doit disposer de 14 sièges au comité syndical, suite à la démission d'un conseiller titulaire portant à 13 le nombre d'élu. Il convient donc de désigner un délégué supplémentaire titulaire ainsi qu'un suppléant.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 5211-7 et L 5711-1

VU la délibération n°2021-34AG du 24 Mars 2021, portant élection des délégués communautaires au syndicat mixte du Sud-Gironde ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde, les EPCI disposent d'un siège pour 2 500 habitants ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes devrait donc disposer de 14 élus au comité syndical et que suite à la démission de Mme Porta, le nombre de représentant est aujourd'hui porté à 13, à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Mylène DOREAU	1- Catherine RUDELL
2- Bernard MATEILLE	2- Denis REYNE
3- XXX	3- Bruno COLINET
4- Dominique CLAVIER	4- Jérôme GAUTHIER
5- Alain QUEYRENS	5- Claude CAMINADE
6- Bernard DREAU	6- Olivier BOITIER
7- Michel ARMAGNACQ	7- Laurence DOS SANTOS
8- Mathieu TRUFFART	8- Didier CAZIMAJOU
9- Laure LAMY DE LA CHAPPELLE	9- Julie DUPART

10- Vincent JOINEAU
11- Michel GARAT
12- André MASSIEU
13- Jessica DESTRAC
14- Jean Patrick SOULE

10- Nathalie FAUGERE
11- Michel LATAPY
12- Patricia PEIGNEY
13- Catherine LUCQUAUD
14- François DAURAT

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner un nouveau titulaire

CONSIDERANT le Président propose M. GAUTHIER comme titulaire

CONSIDERANT qu'il convient également de désigner un nouveau suppléant car M. GAUTHIER était suppléant

CONSIDERANT que Monsieur le Président propose Mme PORTA comme suppléante

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'autre candidature que celles proposées par le Président,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DESIGNE M. Jérôme GAUTHIER pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte sud gironde en tant que titulaire

DESIGNE Mme Sylvie PORTA pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte sud gironde en tant que suppléant

En conséquence, les représentants de la Communauté de communes seront désormais les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Mylène DOREAU	1- Catherine RUDELL
2- Bernard MATEILLE	2- Denis REYNE
3- Jérôme GAUTHIER	3- Bruno COLINET
4- Dominique CLAVIER	4- Sylvie PORTA
5- Alain QUEYRENS	5- Claude CAMINADE
6- Bernard DREAU	6- Olivier BOITIER
7- Michel ARMAGNACQ	7- Laurence DOS SANTOS
8- Mathieu TRUFFART	8- Didier CAZIMAJOU
9- Laure LAMY DE LA CHAPPELLE	9- Julie DUPART
10- Vincent JOINEAU	10- Nathalie FAUGERE
11- Michel GARAT	11- Michel LATAPY
12- André MASSIEU	12- Patricia PEIGNEY
13- Jessica DESTRAC	13- Catherine LUCQUAUD
14- Jean Patrick SOULE	14- François DAURAT

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	Exprimés : 42
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions : 0
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 42
	CONTRE : 0

D2021-189 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTENARIAT GIRONDE INITIATIVE – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Lors de sa séance du 13 octobre 2021 le conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention à l'association Initiative Gironde pour l'année 2021.

La délibération transmise au contrôle de légalité le 20 octobre 2021 comporte une erreur matérielle : en effet le montant de la subvention est de 2 000 euros et non pas de 1 500 euros.

Il convient donc de corriger cette erreur en approuvant le versement d'une subvention de 2000 euros au profit de l'association Initiative Gironde.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique

VU la délibération N°2019-006 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne en date du 1 février 2019 ;

VU la délibération N°2021-164 du 13 octobre 2021 portant attribution d'une subvention à l'association Initiative Gironde

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de soutenir la création d'activités économique sur son territoire.

CONSIDERANT qu'Initiative Gironde est une association loi 1901 qui a pour objet de financer et accompagner les créateurs et repreneurs de petites ou très petites entreprises (moins de 10 salariés) qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires à l'obtention d'un crédit bancaire traditionnel.

CONSIDERANT l'intérêt de ce réseau pour les porteurs de projets de notre territoire, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir financièrement Initiative Gironde

CONSIDERANT la nécessité de corriger l'erreur matérielle relative au montant de la subvention accordée à l'association Initiative Gironde

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200069581-20211124-D2021_189-DE

RETIRE la délibération n°2021-164 du 13 octobre 2021 comportant une erreur ma

ATTRIBUE une subvention de 2000 euros à l'association Initiative Gironde pour l'année 2021 ;

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget 2021.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	<u>Exprimés</u> :42
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR :42
	CONTRE :0

D2021-190 : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - CONVENTION DE COOPERATION

Le coût du traitement des déchets a commencé à subir en Gironde une forte augmentation, qui a vocation à se poursuivre dans les années à venir. Si cette augmentation ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, elle nécessite également de maîtriser le coût unitaire de traitement des déchets et de trouver des solutions techniques adaptées. Une des voies à privilégier pour atteindre une maîtrise des coûts à long terme est l'autonomie publique de traitement, pour dégager les collectivités des stratégies commerciales des acteurs privés, qui plus est lorsqu'ils sont en situation de monopole.

Par une délibération du 30 juin 2021, la Communauté de communes a approuvé son adhésion à un groupement de commande ayant pour objet l'achat d'une prestation intellectuelle pour une étude d'opportunité portant sur le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde.

Ce groupement, coordonné par le SMICVAL est composé des membres suivants : SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole et les communautés de communes de Montesquieu, Médoc-Estuaire, Médullienne et Jalle Eau Bourde

Pour compléter cette démarche, il est nécessaire d'entamer dans la continuité de ce travail un partenariat de coopération à une échelle géographique plus locale.

Le projet consiste à créer une dynamique collective entre le SMICVAL, le SITCOM, le SEMOCTOM, la CDC Convergence Garonne et USTOM. Les 5 parties sont unanimement favorables et convaincus de l'intérêt de développer un partenariat, motivé entre autres par la recherche de mutualisations, d'économies d'échelle, de planification face aux enjeux fiscaux et environnementaux, de lisibilité des messages de prévention.

Les pistes de partenariats sont de l'ordre de la gestion (achats communs, groupements de commandes par exemple), de la communication (synergie des messages communs), financiers (recherche de subventions par exemple), de partage et de capitalisation de projets et d'études, de lobbying auprès de partenaires institutionnels, financeurs et tiers privés dans l'intérêt du service public.

A travers ce partenariat, les parties conviennent des engagements suivants :

- Partage des études, bilans, expériences réalisées
- Mise à disposition des expertises autour de la gestion des déchets et de la fonction publique territoriale
- Temps de travail dédié pour la coopération

- Entraide technique et opérationnelle lors d'événements exceptionnels
- Mutualisation de ressources humaine ou matérielles sur des études ou des sujets
- Réunion régulière des DGS : minimum tous les trimestres
- Rencontre des élus (Présidents ou élus désignés) au moins 2 fois par an

Cette proposition de coopération se traduit par la signature de la convention ci-jointe.

Il est important de souligner que le développement de cette coopération n'obèrera en rien les autres coopérations déjà engagées ou à venir comme par exemple la coopération autour du traitement des déchets ultimes avec les structures girondines

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de partenariat de coopération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADHERE à cette démarche de coopération entre le SMICVAL, le SICTOM, le SEMOCTOM, la CDC Convergence Garonne et l'USTOM

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de la coopération ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de la coopération et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**





Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

ID : 033-200069581-20211124-D2021_190-DE

Convention de coopération

Entre les soussignés :

Le SMICVAL dont le siège est situé 8 route de la Pinière 33910 Saint Denis de Pile, représenté par son Président Sylvain GUINAUDIE ;

Le SICTOM Sud GIRONDE dont le siège est situé 5 rue Marcel Paul - ZA de Dumès à LANGON (33210), représenté par son Président Christophe DORAY ;

Le SEMOCTOM dont le siège est situé 9 route d'Allégret 33670 Saint Léon, représenté par son Président Jean-François AUBY ;

L'USTOM dont le siège est situé 3, pièce de l'Eglise, 33 890 PESSAC SUR DORDOGNE, représenté par son Président Christian MALANDIT - SALLAUD ;

La Communauté de Communes Convergence Garonne dont le siège est situé 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 Podensac représenté par son Président Jocelyn DORÉ ;

Étant préalablement exposé que :

Le secteur des déchets subit de plein fouet des bouleversements qui mettent à mal son fonctionnement et son financement :

- Des crises économiques, sociales, environnementales, sociétales et sanitaires ;
- Des contraintes inédites mêlant instabilité des prix de revente des matériaux issus du recyclage et augmentation exponentielle des coûts de traitement des déchets.
- Des contraintes réglementaires de plus en plus strictes comme la réduction de moitié des capacités d'enfouissement à l'horizon 2025 et également l'interdiction d'enfouir des matériaux recyclables dès janvier 2022.

Dans le même temps, les objectifs fixés en termes de réduction et de recyclage sont de plus en plus ambitieux et l'échéance de plus en plus rapprochée

- Réduire de 15% les Déchets Ménagers et Assimilés en 2030 (base 2010)
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation, avant fin 2023
- Recycler 65% des déchets non dangereux non inertes à 2025
- ...

Malgré toutes ces injonctions, le volume des déchets collectés et à traiter ne cesse d'augmenter sur nos territoires, en Gironde et en France.

D'autant que la Gironde fait face à une situation inédite avec la situation de quasi-monopole sur le traitement des déchets ultimes (ordures ménagères résiduelles et encombrants), du fait du contrat passé entre Bordeaux Métropole et VEOLIA. Situation contre laquelle les élus des structures intéressées se sont érigés et poursuivent leur action pour aboutir à une situation plus satisfaisante.

Ce contexte tendu, très contraint oblige à des augmentations annuelles des appels à fiscalité dans un environnement social déjà fragile et sensible.

La proximité géographique, les bassins de vie et de consommation interconnectés et souvent partagés, les limites administratives des Communautés de communes couvrant plusieurs syndicats amènent les 5 structures parties prenantes à partager une vision commune et des actions complémentaires.

C'est en ce sens que sont nées l'envie et la nécessité d'envisager une telle coopération.

Le SMICVAL, syndicat intercommunal regroupant 138 communes et plus de 210 000 habitants assure la collecte et le traitement des déchets sur un territoire de plus de 2000 km² soit l'équivalent du poids de la tour Eiffel tous les mois. Conscient des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, le SMICVAL a adopté une nouvelle stratégie dite IMPACT 2020-2030 visant à prioriser la réduction des déchets (objectif de -50% de déchets à l'horizon 2030). S'attaquer aux causes plutôt que traiter les conséquences nécessite le développement d'un nouveau service public dit « Zéro Waste » pour permettre le changement de comportement individuel et collectif de plus de 200 000 habitants et bâtir un territoire plus sobre en termes d'utilisation des ressources (économiques, matérielles et humaines).

Le SEMOCTOM, syndicat intercommunal assure la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de 85 communes de l'Entre-deux-Mers auprès de plus de 112 000 habitants. Le syndicat est engagé depuis de nombreuses années dans la réduction et la gestion durable des déchets. Depuis sa création, les efforts ont toujours été de déployer le maximum d'effort pour réduire les déchets en priorité, valoriser les matières, orienter vers les filières les plus environnementales. En ce sens, une feuille de route Economie circulaire a été délibérée en mars 2020 et le label Territoire Engagé pour une Transition Ecologique de l'ADEME a été obtenu en juin 2020.

L'USTOM (Union des syndicats de traitement des ordures ménagères) est un syndicat mixte intercommunal, s'étendant sur 112 communes de Gironde et Dordogne et représentant 67 000 habitants répartis sur 6 Communautés de Communes. L'Ustom exerce les missions de collecte, transfert, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles, des emballages, du verre, des bio déchets, des encombrants et des déchets dangereux. L'USTOM facture le service sur la base de la redevance incitative, son montant est établi annuellement à partir d'un coût d'abonnement et d'une tarification forfaitaire correspondant au volume du bac dont dispose le foyer, l'entreprise ou l'administration.

La Communauté de Communes Convergence Garonne est issue de la fusion en 2016 de trois communautés de communes : CC de Podensac, CC des Coteaux de Garonne et trois communes de la CC du Vallon de l'Artolie.

Le 1^{er} janvier 2018, Cardan et Escoussans intègrent la communauté de communes. Elle est composée depuis cette dernière intégration de 27 communes, pour une population de 32 553 habitants environ. Entre autres compétences la collectivité a gardé une gestion directe de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le Sictom du Sud-Gironde est le syndicat intercommunautaire de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud-Gironde. Il regroupe 85 communes réparties sur 5 communautés de communes, pour plus de 66 000 habitants. Le leitmotiv du syndicat tient en quelques mots, créer « une dynamique associant réduction des déchets, récupération et transformation des résidus et création d'activité visant à diminuer le gaspillage ».

A la suite des échanges menés depuis plusieurs mois entre Le SMICVAL, le SICTOM Sud-Gironde, le SEMOCTOM, l'USTOM et la CDC Convergence Garonne, les parties conviennent de valeurs communes et souhaitent développer une coopération bénéfique pour leurs territoires.

L'attachement de chacune des structures à leur territoire, l'engagement de celles-ci dans un objectif de développement local, durable, sobre et économe en ressources ainsi que leur souci d'une action publique efficiente les rassemblent autour d'une solidarité territoriale plus large, à savoir l'Est de la Gironde.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre les parties en précisant les engagements mutuels.

Article 2 – DEFINITION DU PROJET

Le projet consiste à créer une dynamique collective entre les 5 parties. En effet le SMICVAL, le SICTOM Sud-Gironde, le SEMOCTOM, la CDC Convergence Garonne et l'USTOM sont unanimement favorables et convaincus de l'intérêt de développer un partenariat, motivé entre autres par la recherche de mutualisations, d'économies d'échelle, de planification face aux enjeux fiscaux et environnementaux, de lisibilité des messages de prévention. Les pistes de partenariats sont de l'ordre de la gestion (achats communs, groupements de commandes par exemple), de la communication (synergie des messages communs), financiers (recherche de subventions par exemple), de partage et de capitalisation de projets et d'études, de lobbying auprès de partenaires institutionnels, financeurs et tiers privés dans l'intérêt du service public.

Il est important de souligner que le développement de cette coopération n'obèrera en rien les autres coopérations déjà engagées ou à venir comme, par exemple, la coopération autour du traitement des déchets ultimes avec d'autres structures girondines.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties conviennent des engagements suivants, (liste non exhaustive):

- Partage des études, bilans, expériences réalisées
- Mise à disposition des expertises autour de la gestion des déchets et de la fonction publique territoriale
- Temps de travail dédié pour la coopération
- Entraide technique et opérationnelle lors d'événements exceptionnels
- Mutualisation de ressources humaines ou matérielles sur des études ou des sujets communs

Article 4 – CONFIDENTIALITE

Les différents partenaires assurent la plus stricte confidentialité dans le traitement des projets initiés dans le cadre de la convention. Ils s'interdisent toute transmission d'informations à des tiers sans l'accord écrit des autres partenaires.

Article 5 – DUREE

La présente convention d'accompagnement prend effet à la date de signature.
Elle restera en vigueur pendant toute la durée du mandat actuel.

Article 6 – SUIVI et PILOTAGE

Dans un objectif de suivi et de pilotage de ladite convention, le représentant (Président ou élus désignés) de chacune des EPCI et syndicats signataires, se réunira au moins une fois par an, pour présenter et partager un bilan des actions et réflexions menées durant l'année écoulée.

Une réunion sera organisée au minimum tous les trimestres par l'administration de chaque collectivité.

Article 7 – RESILIATION

Les différents partenaires se réservent le droit de mettre fin à leur partenariat sans préavis au cas où les engagements définis dans le présent accord ne seraient pas respectés.

Article 8 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, ou de difficulté quelconque dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de les résoudre ou de se séparer à l'amiable. Après tentative de règlement amiable demeurée infructueuse, toute contestation relative à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait en 5 exemplaires
A XXX, le xxx 2021

Pour le SMICVAL, le Président

Pour le SICTOM Sud-Gironde, le Président

Sylvain GUINAUDIE

Christophe DORAY

Pour le SEMOCTOM, le Président

Pour l'USTOM, le Président

Jean-François AUBY

Christian MALANDIT SALLAUD

Pour la CDC Convergence Garonne, le Président

Jocelyn DORE



> Coordonnées en projection : RGF93CC45 X=1438503.03 ; Y=4158518.46
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (44° 34' 43" N - 0° 17' 36" O) - Latitude = 44.578858 N - Longitude = 0.293587 O

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Fermer la fenêtre X

Poitiers, le 7/9/21

REÇU A LA C.D.C
13 SEP. 2021

Monsieur Jocelyn DORE
Président de la Communauté de Communes
Convergence Garonne
12 rue Mal Leclerc Hauteclocque
33720 PODENSAC

BORDEREAU D'ENVOI

N°réf. : 2021/PL/LL/3273

Affaire suivie par : Pierre LANDES – Lionel LABORDE

☎ 06.85.59.29.74 ✉ pierre.landes@epfna.fr - lionel.laborde@epfna.fr -

Objet : convention opérationnelle n°33-21-075 – PREIGNAC

Désignation du bordereau :	Nombre :	Date :
- Convention opérationnelle n°33-21-075	4	
- Règlement d'intervention	4	

Monsieur le Président,

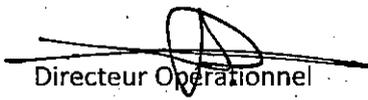
Je vous adresse ce jour la convention opérationnelle n°33-21-075 entre la Commune de Preignac, la Communauté de Communes de Convergence Garonne et l'EPF NA.

Je vous remercie de bien vouloir signer les 4 exemplaires la **convention** ainsi que le **règlement d'intervention**, de **parapher** l'ensemble des pages des 4 exemplaires, et de nous les **retourner par voie postale**.
Je vous remercie également de nous transmettre la délibération du Conseil communautaire.
Merci par ailleurs de ne pas les dater.

Un exemplaire original vous sera transmis après signature par toutes les parties.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre LANDES


Directeur Opérationnel

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

Reçu en préfecture le 13/07/2021

ID : 033-200069581-20211124-D2021_191-DE

ID : 033-213303373-20210712-D057_2021-DE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018-2022



CONVENTION OPERATIONNELLE N° 33-21- 045 D'ACTION FONCIERE POUR LA PRODUCTION D'HABITAT

ENTRE

LA COMMUNE DE PREIGNAC

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Entre

La Commune de Preignac dont le siège est situé 1 Place de la Mairie, 33 210 PREIGNAC- représentée par son Maire, **Monsieur Thomas FILLIATRE** autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 12.10.2021

Ci-après dénommée « la Collectivité » ;

D'une part,

La Communauté de Communes Convergence Garonne, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 12 rue du Maréchal Leclerc Hauteclocque, 33720 PODENSAC représentée par son Président, **Monsieur Jocelyn DORE**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du .

et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° B 2021-84 en date du 28 mai 2021,

Ci-après dénommé « EPF » ;

D'autre part,

TF

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

Reçu en préfecture le 13/07/2021

ID : 033-200069581-20211124-D2021_191-DE

ID : 033-213303373-20210712-D057_2021-DE

La Commune de Preignac

La commune de Preignac est située dans le territoire de l'Entre-deux-Mers, dans le département de la Gironde. Localisée à une quarantaine de kilomètres au Sud de la Métropole bordelaise (rive gauche), elle fait partie de l'arrondissement de Langon (5 kilomètres). Elle est membre de la Communauté de communes de Convergence Garonne.

Elle se compose d'un bourg centre, avec la particularité d'une distance assez importante entre les lieux ou édifices publics (Mairie, Eglise). Les parties non urbanisables, vallonnées, sont essentiellement couvertes de vignes et de bois.

Au 1^{er} janvier 2014, la commune comptabilise 2183 habitants. Historiquement, Preignac a connu une population davantage importante, avec plus de 2700 habitants au début des années 1900. Au sortir de la 2nde Guerre Mondiale, 2280 personnes sont dénombrées. La population diminue des années 1970 aux années 1990 (passage en dessous des 2000 administrés), la variation commence à redevenir positive à la fin des années 1990. Entre 2009 et 2014, l'évolution annuelle est limitée, avec une hausse moyenne de 0,3%, expliquée essentiellement par le solde naturel. La dynamique d'arrivée de nouvelles populations n'est donc pas très présente sur la commune ces dernières années.

Le Château de Malle est visité, tant pour ses jardins et son architecture, que pour ses chais (sont produites sur la propriété les appellations prestigieuses Graves et Sauternes. Également, de par son Grand Orgue et ses vitraux, l'Eglise Saint-Vincent revêt un cachet non négligeable. Des digues, et un ancien port, confèrent une identité territoriale au village, de par la présence du Ciron (fleuve traversant les Landes, le Lot-et-Garonne et la Gironde, pour se jeter dans la Garonne à Barsac, à 3 kilomètres de Preignac).

Au 31 décembre 2015, Preignac recense 248 établissements sur son territoire. Environ 20% sont tournés, encore, vers le secteur de l'agriculture : cette part, importante si l'on compare à la moyenne constatée la même année pour l'ensemble du département girondin (5,4%), est due à une orientation vers l'activité viticole. En effet, 40 propriétés viticoles sont dénombrées sur la commune, 4 syndicats, ainsi que 3 négociants en vin.

Preignac abrite une école maternelle et une élémentaire, avec une soixantaine d'élèves pour la première et 125 enfants pour la seconde, dénombrés à la dernière rentrée scolaire. Une crèche d'une capacité de 25 places est également présente. ~~Le collège et le lycée les plus proches se situent à~~ Langon, à environ 6 kilomètres. Le tissu associatif est intéressant pour la commune, avec une trentaine d'associations diverses recensées sur le territoire. L'accès à la culture est également possible, du fait de la présence d'une bibliothèque.

Enfin, au niveau médical, le Pôle médical des Grandes Vignes dénombre des infirmières, médecins, sages-femmes, pharmacie, et d'autres pans du secteur (ostéopathe, psychologue, généraliste) sont exercés à titre indépendant sur la commune. Le secteur est donc assez bien représenté pour un Pôle relais comme Preignac.

Le parc de logements de la commune est caractérisé par la très forte proportion de résidences principales (environ 88 % en 2014). Les logements sont majoritairement des maisons, de 4 pièces ou plus (75% de logements de cette taille). Le taux de logements vacants de l'ordre de 10%, est donc assez élevé pour la commune. Il est davantage élevé que pour la moyenne constatée sur le département de la Gironde ; néanmoins le taux et le nombre de logements inoccupés a légèrement diminué entre 2009 et 2014 (un taux baissant de 10,2% à 9,8%). Ces éléments peuvent témoigner de la volonté communale de privilégier l'action sur l'existant plutôt que la construction neuve systématique.

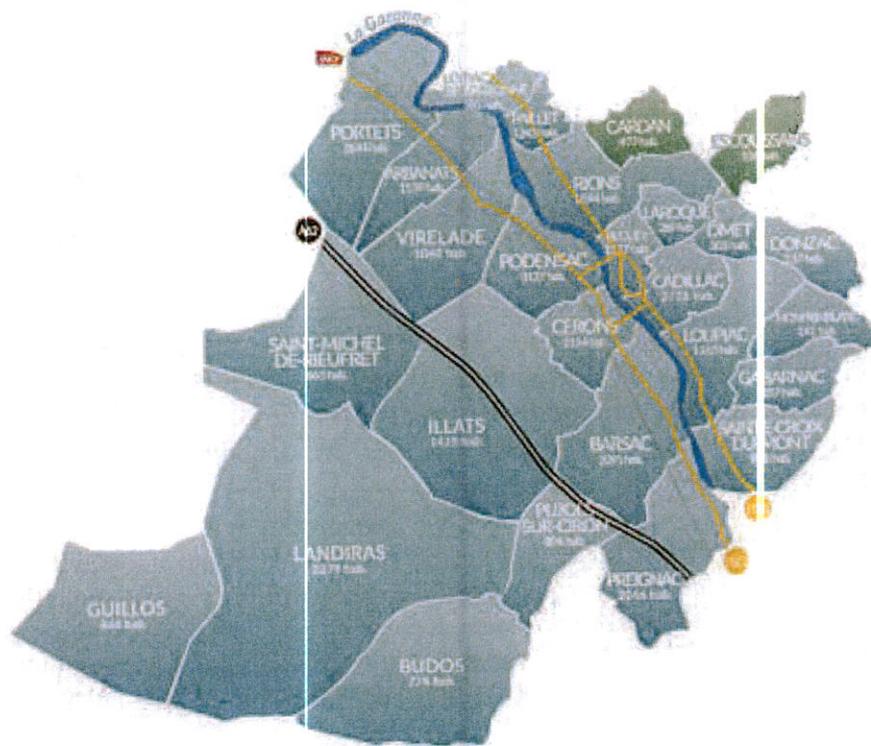
TF

En effet, environ 70% des habitations présentes sur la commune ont été construites avant 1970 (dont 45% avant 1919), il peut donc être possible voire nécessaire d'agir sur ce parc assez ancien mais conférant en contrepartie à la commune une identité forte qu'il convient, dans la limite du possible, de préserver.

Cette action n'est pas suffisante pour satisfaire la demande actuelle, notamment la typologie du public demandeur. Les demandes de bâtis avec une petite superficie de verdure (jardin ou potager) est la plus importante à l'heure actuelle, et la commune souhaite s'adapter à cette dernière pour poursuivre la dynamique d'accueil de population.

La Communauté de Communes Convergence Garonne

Le 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne, se sont regroupées en intégrant aussi trois communes du Vallon de l'Artolie (Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions, puis le 1^{er} janvier 2018 deux communes supplémentaires, Cardan et Escoussans. Elle regroupe aujourd'hui 27 communes et 32 463 habitants.



La Communauté de Communes Convergence Garonne se situe au Sud-Est du département de la Gironde à mi-distance de Bordeaux et Langon.

L'Ouest et le Nord de la Communauté de Communes font partie de l'Aire Urbaine de Bordeaux, soit les communes de : Arbanats, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Podensac, Portets, Rions, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade (INSEE).

Le sud du territoire, au travers des pratiques de ses habitants, est principalement tourné vers l'agglomération langonnaise.

La présence de plusieurs axes structurants participe à l'attractivité du territoire. On dénombre notamment :

- l'autoroute A62 qui relie Bordeaux et Toulouse et traverse Ouest/Sud-Est,
- la départementale 1113 qui relie La Brède à Langon en traversant le territoire dans un axe Nord-Ouest/Sud-Est,
- la départementale 10, parallèle à la D1113, qui relie la rive droite de l'agglomération bordelaise à Saint-Macaire,
- la voie ferrée qui suit la même trajectoire que la D1113 et qui compte une gare, celle Cérons, qui supporte un réseau ferroviaire de niveau régional (TER). Il y a également 5 haltes TER situées à Preignac, Barsac, Podensac, Arbanats et Portets.

L'évolution démographique présente des taux positifs. Entre 1999 et 2009, la Communauté de Communes a connu une hausse de plus de 15%. L'ensemble des communes a connu un accroissement de la population, plus marqué néanmoins dans les communes situées au nord du territoire, plus proches de l'aire urbaine de Bordeaux.

Les logements sont principalement des maisons individuelles dont les occupants sont majoritairement des propriétaires. Néanmoins, un phénomène de division du bâti ancien se développe de plus en plus. Ces divisions, qui transforment une grande maison d'habitation en 3 ou 4 logements, entraînent de vraies nuisances pour la population communale. Le stationnement est un des principaux problèmes rencontrés. Il devient de plus en plus difficile de se garer dans les rues principales des communes concernées.

L'une des premières caractéristiques de l'économie du territoire est l'indicateur de concentration d'emploi qui est relativement faible. Cela s'explique par la présence de l'aire urbaine de Bordeaux, bassin d'emploi qui capte de nombreux habitants de la Communauté de Communes.

Les entreprises présentes sur le territoire sont majoritairement de petite taille puisque plus de la moitié d'entre elles ne comptent aucun salarié.

Sur l'ensemble du territoire, le taux de chômage est d'environ 13%. Il est de 10% sur l'ensemble du territoire national (2014).

L'économie est dominée par le secteur du commerce, des transports et des services (55% des établissements) suivi par le secteur de la construction (16,4%), de l'administration publique, de l'enseignement et de la santé (14,7%), de l'agriculture (8,6%) et enfin de l'industrie (5%).

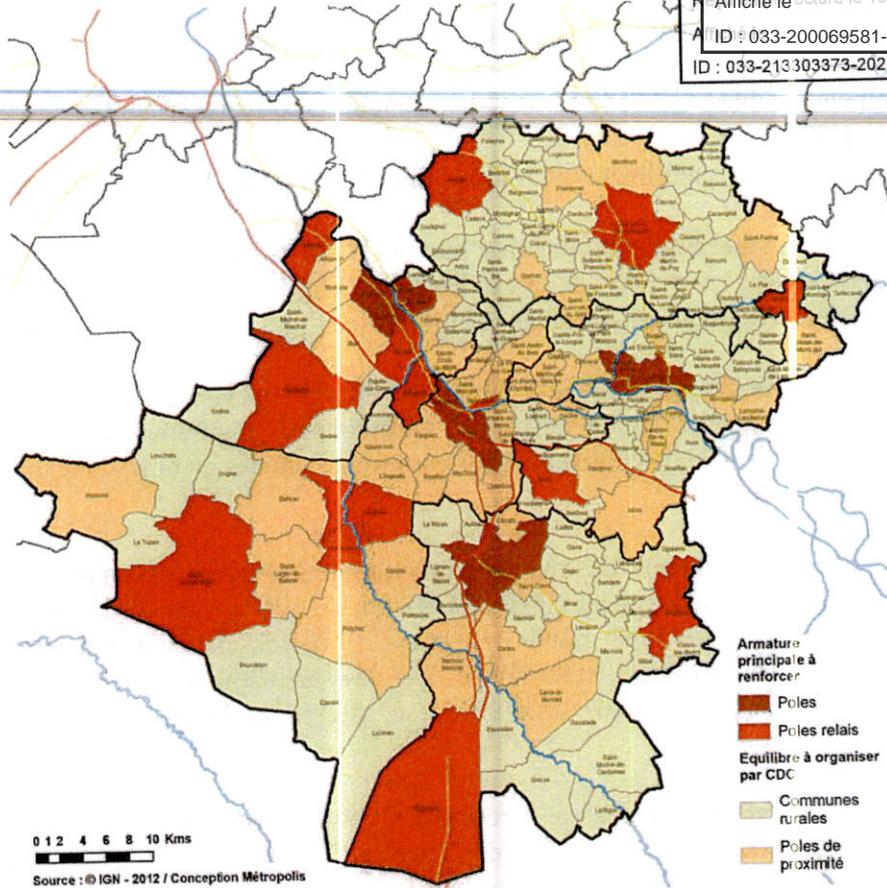
Le plus gros employeur de la Communauté de Communes est situé à Landiras et emploie 450 personnes. Il s'agit des Caves de Landiras, un des sites d'embouteillages et de conditionnement de vin des Grands Chais de France.

Ainsi le territoire de la Communauté de Communes apparaît de plus en plus attractif aussi bien pour les flux de population que les investissements économiques. La Communauté de Communes souhaite donc continuer cette dynamique de développement de son territoire.

Le Projet de la Commune :

La commune fait face sur son territoire à une demande croissante de personnes souhaitant s'installer sur son territoire, situé à seulement 40 minutes de la métropole bordelaise, et avec des prix de vente de fonciers bien plus attractifs que sur les communes de la métropole.

La commune a l'avantage de bénéficier d'une très bonne desserte de son territoire avec notamment côté routier la proximité relative des échangeurs autoroutiers de Langon et Podensac (moins de 15 minutes), et côté ferroviaire, la présence d'une gare TER sur la commune (une dizaine d'allers-retours quotidiens avec la métropole).



La commune est identifiée comme pôle relais au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud Gironde, approuvé en 2020. Elle doit à ce titre contribuer à l'accueil de populations sur son territoire.

Cependant fortement contrainte dans son développement, et notamment son urbanisation, par le risque inondation et par la nécessaire préservation du patrimoine viticole.

Communauté de Communes	Logements nécessaires entre 2020 et 2035	PROGRAMME DE REINVESTISSEMENT MINIMUM (40%)			PROGRAMME D'EXTENSION MAXIMUM (60%)		
		Logements supplémentaires entre 2020 et 2035 à construire en réinvestissement	Logements vacants à récupérer	Potentiel total de logements à mettre sur le marché en réinvestissement	Logements supplémentaires entre 2020 et 2035 à construire en extension	Surface brute consommée en Ha entre 2020 et 2035 en extension	Surface moyenne nette par logement à venir en m²
CC Convergence Garonne	2761	1044	152	1195	1566	128,9	684
Pôles	842	305	78	384	458	30,2	550
Pôles relais	1470	367	53	420	850	68,9	675
Pôles de proximité	347	134	11	146	202	21,8	900
Communes rurales	101	37	9	46	55	8,0	1200

Les pôles relais sont ciblés pour de l'accueil raisonné de population, la création de 850 logements supplémentaires en extension est envisagée sur 15 ans, sur les communes relais identifiées dans la CC Convergence Garonne. Cela représente donc un rythme annuel de production de 11 logements/an pour chaque commune dont fait partie Preignac.

La commune souhaite donc accueillir de nouvelles populations, mais en aménageant son territoire de manière anticipée et réfléchie. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont d'ailleurs été ciblées dans le Plan Local d'urbanisme communal approuvé en mai 2015, et actuellement opposable. Elles visent une urbanisation de certaines zones stratégiques pour la commune, de par leur emplacement mais aussi la possibilité de densification qu'elles peuvent offrir au sein d'un tissu urbain déjà existant.

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

En application du décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, l'EPF anciennement de Poitou-Charentes est désormais dénommé EPF de Nouvelle-Aquitaine et compétent sur l'ensemble des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen et de la Haute-Vienne, en plus des départements historiques de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement. Il contribue à la densification acceptable et à l'équilibre des territoires. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis.

Il contribue de manière active à la limitation de l'étalement urbain. Ainsi, il ne pourra intervenir en extension urbaine, au titre du programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2018-2022, que pour des projets d'habitat et de développement économique structurant, à l'exclusion de projets comportant uniquement de l'équipement public, et sous la réserve des conditions suivantes :

Pour l'intervention au bénéfice de l'habitat, l'EPFNA n'interviendra en extension urbaine que lorsque les enjeux et la tension des ressources foncières en renouvellement urbain le justifient. Dans ce cas, l'EPFNA appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération.

Pour l'intervention au bénéfice du développement économique, l'EPFNA n'interviendra en extension que pour des projets d'importance départementale a minima et dans le cadre d'une cohérence d'ensemble, notamment de l'impact sur les zones existantes. Dans ce cas, l'EPFNA appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération

~~Au titre de son PPI 2018-2022, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :~~

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

En outre, les nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPFNA en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été conservés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera l'EPCI afin de soumettre des projets remarquables et exemplaires au territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPFNA a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres-bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti et accompagner les collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en œuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité. L'EPFNA n'interviendra en général pas sur des projets en extension urbaine et en consommation d'espaces naturels et agricoles.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la collectivité et l'EPFNA ;
- définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFNA dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFNA seront revendus à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la collectivité confie à l'EPFNA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières ;
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement/perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la CDC ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Article 1.1 – RAPPEL DE LA CONVENTION CADRE

La Communauté de communes rappelle que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n° 33-18-105 signée le 25 octobre 2019, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 4 octobre 2018 et du conseil d'administration du 25 septembre 2018.

Au vu des enjeux particuliers de la communauté de communes, des compétences respectives de l'EPFNA et de la Communauté de communes d'accompagnement de la production de logements en fonction des besoins, de favoriser le renforcement de l'articulation du territoire intercommunal, et de favoriser le développement territorial en travaillant sur la redynamisation des centres anciens

Les problématiques foncières de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Une arrivée importante de nouveaux habitants liés au desserrement de la Métropole bordelaise, générant de nouveaux besoins et des enjeux de rapprochement des lieux de vie et de consommation
- Une pression foncière accrue avec l'attractivité de la métropole bordelaise particulièrement au Nord et à l'Ouest
- Un développement quasi-exclusif de l'habitat individuel entraînant une importante consommation d'espace
- Un tissu de centres-bourgs qui présentent souvent des friches commerciales ou des locaux et logements vacants qui n'ont pu être traités
- Un déplacement des commerces et services le long des axes de flux, déconnectés des centralités
- Une dégradation de l'habitat et de certains espaces urbains
- Un marché de l'habitat qui ne permet pas la réalisation de grandes opérations dans les communes les plus petites et qui limite l'intervention de bailleurs sociaux, mais avec des besoins ponctuels de rapprochement des centralités, notamment pour les personnes âgées, qui sont réels
- Des opérateurs locaux sur le marché de l'habitat qui continuent à intervenir sur des projets de petite taille favorisant le mitage
- Des projets d'activités économiques toujours actifs, mais avec des emprises d'activités qui ne sont parfois plus adaptées
- Un contexte financier contraint pour les opérations en régie, notamment en raison des coûts du foncier
- Un tissu de zones d'activité important arrivant à saturation et nécessitant d'être redynamisé.
- Un tissu artisanal qui doit faire l'objet d'une structuration et d'un accompagnement.
- Un développement des services à la population qui mérite d'être poursuivi et complété au regard de l'accroissement de la population de la Communauté de Communes

ARTICLE 2. – PERIMETRES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'EPF sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1). L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

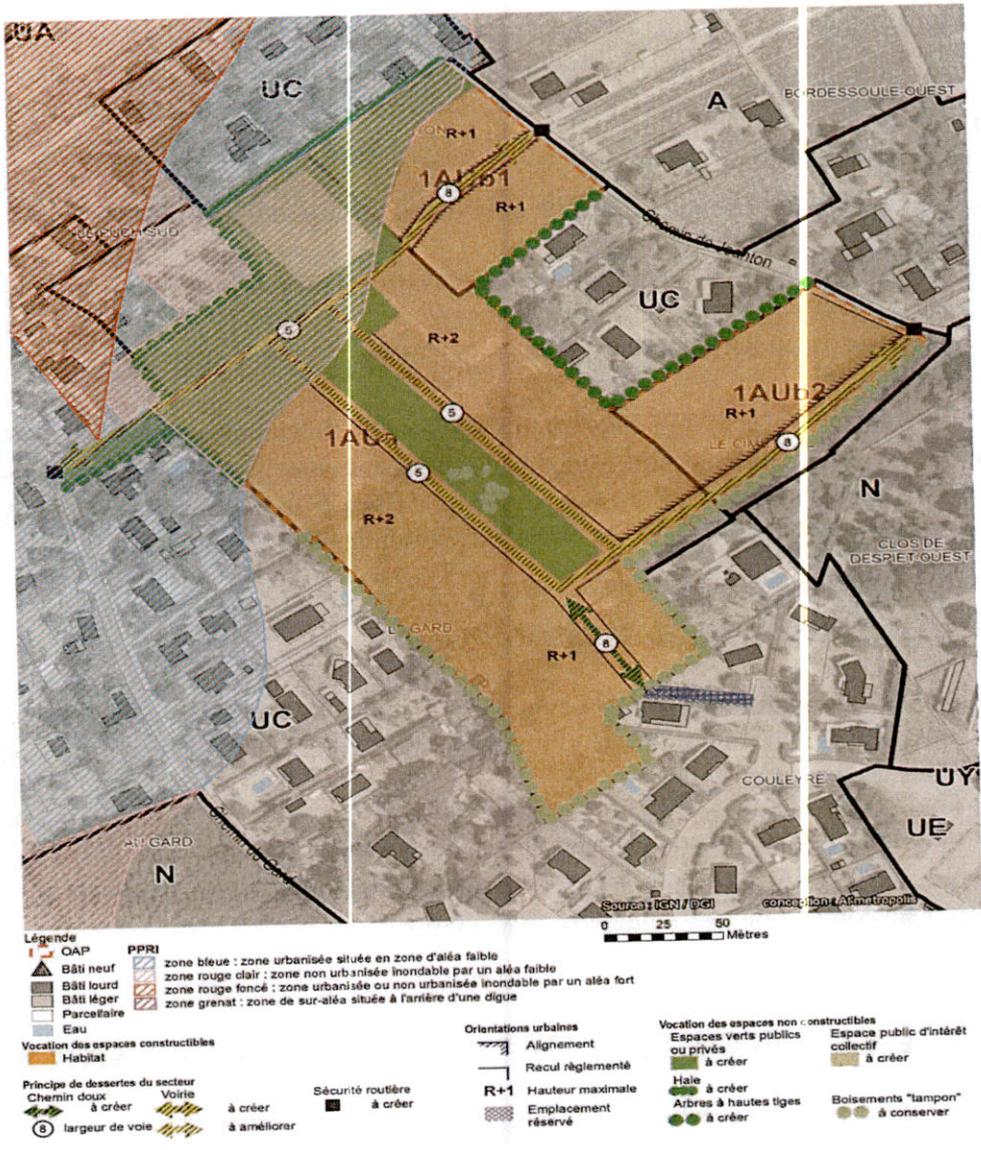
2.1 Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée

Ce périmètre correspond au secteur « de Jeanton » (en vert sur la carte).

La commune envisage d'urbaniser ce secteur situé à proximité de la gare TER, du groupe scolaire et à une centaine de mètres à pied du bourg et de ses équipements (via le Chemin de Jeanton). Ce secteur est également intégré au sein d'un espace où le développement résidentiel est important (Le Gard, Couleyre, Le Puch).

Le foncier est situé hors zone inondable, la commune étant très contrainte (majeure partie du bourg en zone rouge du PPRI). La réflexion a d'ores et déjà été engagée avec les services viticoles sur le devenir de ces fonciers encore en vignes : ces dernières ont été qualifiées de qualité « moindre » par la Chambre d'agriculture, l'INAO (Institut National de l'origine et de la qualité) et la CIVB (Conseil interprofessionnel du Vin de Bordeaux). Le secteur de Jeanton offre « l'opportunité de créer de nouveaux logements au sein d'un secteur résidentiel bénéficiant de l'assainissement collectif, tout en permettant d'étoffer le tissu urbain et créer une continuité bâtie de l'ensemble du secteur situé au sud-ouest du bourg pour ainsi relier la totalité des opérations effectuées sur cette portion » (cf OAP).

L'OAP « Jeanton » inscrite dans le PLU (actuel) cadre l'urbanisation du secteur. L'enjeu est de densifier le secteur par l'utilisation du potentiel interne en pensant la structuration de l'îlot, mais également sa connexion à son environnement direct (poursuite du réseau viaire, cheminements piétons).



L'OAP prévoit 3 zones particulières au sein de cette OAP :

- Secteur 1AUa : minimum de 40 logements (assiette de projet de 40 000 m²)
- Secteur 1AUb2 : 8 logements sur une assiette de 6 000 m²
- Un projet de construction est déjà en cours sur la zone 1AUb1

TF

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché en préfecture le 13/07/2021

ID : 033-200069581-20211124-D2021-191-DE

ID : 033-213303373-20210712-D057_2021-DE

La commune sollicite l'intervention de l'EPFNA sur la seule zone 1AUa, les autres zones ayant déjà fait ou faisant l'objet de projets correspondant aux attentes communales.

La commune et l'EPF souhaitent penser cet aménagement en concertation, en tenant compte des remarques de tous les acteurs impliqués sur cette problématique. Seront associés à la réflexion le CAUE de Gironde, les services de l'Etat (DDTM), la Communauté de communes Convergence Garonne par le biais d'un comité de pilotage, visant à définir un cahier des charges, en amont de l'acquisition

Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la collectivité. L'EPFNA pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière.

Les projets ont vocation à être précisés par avenants une fois les acquisitions réalisées.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de QUATRE CENT MILLE EUROS HORS TAXES (400 000 € HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPF étant assujetti.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la Commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

ARTICLE 4. – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

TF

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
E Reçu en préfecture le 03/12/2021
R Affiché le 13/07/2021
A ID : 033-200069581-20211124-D2021_191-DE
ID : 033-213-03373-20210712-D057_2021-DE

Fait à, le en 4 exemplaires originaux

La Commune de
Preignac
représentée par son Maire,


Monsieur Thomas FILLIATRE

La Communauté de Communes
Convergence Garonne

Monsieur Jocelyn DORE

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur Général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, Jean Christophe MARTIN n° 2021/15 en date du
14 Juin 2021
Annexe n°1 : Règlement d'intervention

TF

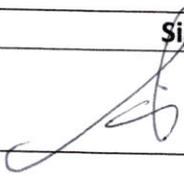
ANNEXE 1 RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Le présent règlement d'intervention détermine les conditions génériques d'intervention de l'EPFNA, applicables à la convention auquel il est annexé.

Il porte sur les études que peut réaliser l'EPFNA, les modalités d'acquisition et de cession, de portage des biens et de clôture de la convention.

Il tient compte du PPI 2018-2022 adopté par le conseil d'administration de l'EPFNA par délibération n° 2018-167 du 28 novembre 2018.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Signataire	Signature
La Commune de Preignac représentée par son Maire, M. Thomas FILLIATRE	 
La Communauté de communes Convergence Garonne représentée par son Président, M. Jocelyn DORE	
L'EPFNA représentée par son directeur général, M. Sylvain BRILLET	

Fait pour être annexé à la convention n°33-21-

CHAPITRE 1 — Les études

L'EPFNA, en complément du portage foncier, peut accompagner, à leur demande, le projet voulu par les élus en amont des acquisitions ou en aval. Il appuie la collectivité dans la gestion du projet foncier et de ses complexités. L'EPFNA a vocation au titre de l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme à faire réaliser tous types d'études à même d'orienter son activité et d'appuyer la décision des élus, s'ils le souhaitent, que ce soit à des échelles larges ou à l'échelle du projet. La démarche d'études doit permettre de cibler de façon adéquate l'action foncière. Elle permet aussi potentiellement d'alimenter les documents de planification existants et d'avancer vers l'élaboration d'une stratégie foncière pour la collectivité. Tout ou partie des études pourront être menées selon les besoins, elles peuvent être menées en interne par la collectivité ou par l'EPFNA, ou par un ou plusieurs prestataires.

Les études correspondant aux spécifications des articles 1 à 3 pourront être menées par l'EPFNA en maîtrise d'ouvrage propre et financées par celui-ci. Le montant est alors comptabilisé dans les dépenses engagées pour la mise en œuvre de la convention. En conséquence, ce montant est répercuté dans le prix de cession ou si aucune acquisition n'a eu lieu, est remboursé par la collectivité au titre des dépenses engagées. Certaines études pourront néanmoins être prises en charge en partie ou intégralement par l'EPFNA en application du PPI. La collectivité pourra aussi être maître d'ouvrage de l'étude et assistée par l'EPFNA.

ARTICLE 1 – L'ÉTUDE DES BESOINS FONCIERS DU TERRITOIRE

Une étude sur les besoins fonciers peut correspondre à l'élaboration d'une stratégie sur une échelle longue ou à une échelle intercommunale. Elle peut servir, avant une démarche de recherche de gisements fonciers ou d'études pré-opérationnelles, à déterminer l'état du marché, les surfaces nécessaires et les unités de projet possibles (collectifs, lotissements denses...). Il s'agit d'une analyse centrée autour de la question foncière, qui doit permettre d'affiner les besoins en termes de foncier, quel que soit son usage : habitat, commerce, artisanat, activités médicales, sportives... et de donner une cohérence à une échelle large.

~~Méthodologiquement cette étude peut comporter une phase d'entretiens permettant la qualification de la demande (experts des marchés, bailleurs, promoteurs, élus, agents immobiliers/notaires) croisée avec une analyse des documents d'urbanisme (PLU, PLH, SCOT...) et des études déjà réalisées (Agenda 21...) afin d'affiner les éléments exprimés dans les documents de planification en centrant l'analyse sur la question foncière.~~

Dans le cas d'un centre-bourg ou d'un centre-ville dégradé, une étude plus précise sur l'attractivité du bourg et des conditions de revitalisation, ou de revalorisation du foncier économique et commercial, pourra être menée.

La collectivité et l'EPCI signataire le cas échéant transmettront pour la réalisation d'une telle étude à l'EPFNA l'ensemble des données nécessaires (documents d'urbanisme, DIA, analyse des permis de construire...). Cette étude pourra pour des raisons de simplicité être intégrée à une étude de gisement ou pré-opérationnelle.

Dans le cas où les documents d'urbanisme et de planification recèlent une analyse suffisante, notamment en termes d'analyse de marché et de définition des typologies de produits susceptibles d'être réalisés, de simples compléments pourront être réalisés. Dans ce cas, l'EPFNA pourra être associé à l'élaboration de ces documents réglementaires et aux études afférentes.

ARTICLE 2 – L'ÉTUDE DE GISEMENT FONCIER

L'étude de gisement foncier doit permettre d'identifier au sein de l'enveloppe urbanisée de la commune les sites mutables pouvant accueillir une opération d'aménagement en densification ou en renouvellement de l'existant. Elle doit servir à cibler au terme d'une démarche rigoureuse les types de biens suivants :

- biens vacants, en vente, à l'abandon, pollués ;
- dents creuses, cœur d'îlot, parcelle densifiable, fond de jardin.

A la suite de ce repérage une classification des biens en fonction notamment du coût d'acquisition et de la difficulté à acquérir pourra aboutir à une hiérarchisation des secteurs prioritaires d'intervention et une inscription de sites dans les différents périmètres d'intervention de l'EPFNA.

Dans le cas où une telle étude est prévue pour le PLH ou d'autres documents réglementaires, l'EPFNA pourra être associé à celle-ci et des études complémentaires pourront être menées en tant que de besoin.

ARTICLE 3 – LES ÉTUDES PRÉALABLES A L'OPÉRATION

L'étude préalable doit permettre, sur des sites déterminés et compris dans les périmètres de la convention, de préciser un projet. Elle peut être menée postérieurement à l'acquisition pour encadrer le choix d'un opérateur ou permettre à la collectivité de déterminer un mode de portage et un phasage adéquats, ou antérieurement pour préciser les conditions d'acquisition et l'assiette d'un éventuel projet. Elle doit servir pour la collectivité à limiter les risques financiers et à optimiser la rentabilité foncière de l'opération.

Elle doit permettre de déterminer :

- un plan de composition du site ;
- un pré-chiffrage à travers un budget prévisionnel des coûts (aménagement, réhabilitation) et des recettes ;
- un mode de portage technique et réglementaire, et une définition des éventuels opérateurs susceptibles de porter un projet, ainsi que des financements mobilisables ;
- un phasage du projet et des cessions.

Elle pourra aussi poser les bases de travail pour l'évolution du document d'urbanisme si cela s'avère réalisable et nécessaire pour la faisabilité de l'opération.

CHAPITRE 2 - Modalités d'intervention de l'EPFNA au service du projet de la collectivité

ARTICLE 4 – L'ACQUISITION FONCIÈRE

Conformément à la mission de maîtrise foncière qui lui est confiée par la présente convention, l'EPFNA s'engage à procéder, avec l'accord de la collectivité, à l'acquisition par acte notarié des biens inscrits dans les périmètres de réalisation, de façon systématique ou au cas par cas selon les dispositions de l'article 2.

A titre exceptionnel et dérogatoire, l'EPFNA pourra se porter acquéreur, tout en limitant la durée de portage au maximum, pour l'achat de foncier à la collectivité visant à composer une unité foncière en vue d'une cession groupée à un opérateur, dans le cadre d'une consultation.

Les acquisitions se déroulent selon les conditions évoquées ci-après dans la présente convention, en précisant qu'en application des dispositions figurant dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les acquisitions effectuées par l'EPFNA seront réalisées à un prix inférieur ou égal à l'estimation faite par France-Domaine ou le cas échéant, par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPFNA s'engage à transmettre à la collectivité les attestations notariées des biens dont il s'est porté acquéreur, au fur et à mesure de leur signature.

Quelle que soit la forme d'acquisition, lorsque les études techniques ou les analyses de sols font apparaître des niveaux de pollution, des risques techniques ou géologiques susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPFNA et la collectivité conviennent de réexaminer conjointement l'opportunité de l'acquisition.

Les biens bâtis inoccupés ont vocation à être démolis au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident. Parfois, il peut être opportun de préserver des bâtiments. La collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments. Par ailleurs, des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constats d'huissier...) peuvent être nécessaires.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le cas échéant, tous les moyens pour la réinstallation ou réimplantation des occupants et/ou locataires d'activités ou de logement présentant des titres ou droits des biens à acquérir ou acquis, dès lors que ce relogement est nécessaire pour permettre la réalisation du projet, et ce dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la présente convention ;

ARTICLE 5 – LES MODALITÉS D'ACQUISITION

L'EPFNA est seul habilité à négocier avec les propriétaires et à demander l'avis de France Domaine. En particulier, la collectivité ne devra pas communiquer l'avis des Domaines aux propriétaires.

L'EPFNA engagera une acquisition des assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet arrêté soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la collectivité s'engage à faire prendre par l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation par la collectivité à l'EPFNA, sur les périmètres définis à l'article 2 ou au cas par cas, selon les modalités définies à cet article, des droits de préemption ou de priorité dont elle serait titulaire. Il en sera de même pour la réponse à un droit de délaissement.

Si une autre personne morale est titulaire d'un droit de préemption, de priorité ou de réponse à un droit de délaissement, la collectivité s'engage à solliciter de cette personne la délégation à l'EPFNA dans les mêmes conditions.

La collectivité transmettra l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPFNA : décision instaurant le droit de préemption, décision déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPFNA et éléments de projets sur les secteurs d'intervention.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPFNA sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPFNA et la collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

ARTICLE 6 – LA GESTION ET LA MISE EN SECURITE DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis par l'EPFNA et qui ne doivent pas être rapidement démolis et qui ne sont pas occupés au moment de l'acquisition ont vocation à être mis à disposition de la collectivité, mieux à même de gérer les biens de manière efficace, proche et moins coûteuse tout en mobilisant moins de moyens que l'EPFNA.

Pour toute acquisition, l'EPFNA proposera donc la mise à disposition à la collectivité sauf disposition particulière justifiée par la nature ou l'état particulier du bien.

Sur accord de la collectivité, le bien sera donc mis à disposition de celle-ci. Les dispositions du présent article s'entendent en cas de mise à disposition de la collectivité, sauf mention contraire.

6.1 – Jouissance et gestion des biens acquis

Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPFNA informerait la collectivité, les biens sont remis en l'état à la collectivité qui en a la jouissance dès que l'EPFNA en devient propriétaire. Cette remise en gestion autorise la collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

La gestion est entendue de manière très large et porte notamment (et sans que cela soit exhaustif) sur la gestion courante qui comprend notamment :

- la surveillance ;
- l'entretien des biens,
- les mesures conservatoires...

Le cas échéant :

- travaux de sécurisation ;
- fermeture des sites ;
- déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale ;
- gestion des réseaux...

La collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPFNA. La collectivité visitera périodiquement les biens, au moins une fois par trimestre pour les biens non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque événement particulier comme les atteintes aux biens, occupations illégales, contentieux, intervention sur le bien...

L'EPFNA acquittera les impôts et charges de toutes natures dus en tant que propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges de copropriété. Ces sommes seront récupérées sur le prix de revente.

La commune gèrera les relations avec d'éventuels locataires ou occupants, perception des loyers et redevances, récupérations des charges.

6.1.a – Biens occupés au moment de l'acquisition

Gestion des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPFNA assure directement la gestion des biens occupés lors de l'acquisition. L'EPFNA perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont il est propriétaire. Il assure les relations avec les locataires et les occupants.

Cessation des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPFNA se charge de la libération des biens. L'EPFNA appliquera les dispositions en vigueur (légalles et contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPFNA mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la collectivité.

En particulier, la collectivité et l'EPFNA se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires et du calendrier de réalisation de l'opération.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPFNA et intégrées dans le prix de revient du bien.

6.1.b Mises en locations

L'utilisation d'occupations temporaires est à privilégier dans la mesure des possibilités techniques, par exemple, l'emploi de conventions d'occupations précaires avec loyer décoté en conséquence.

L'EPFNA pourra de ce fait accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Il devra alors s'assurer que les biens qu'il souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes suivantes :

- pour les immeubles à usage d'habitation : les locations seront placées sous l'égide de l'article 40 V de la loi du 6 juillet 1989 (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui dispose que « les dispositions de l'article 10 de cette même loi, de l'article 15 à l'exception neuvième et dix-neuvième du I, 17 et 17-2 ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales » ;
- pour les autres immeubles, y compris les terres agricoles : les biens ne pourront faire l'objet que de « concessions temporaires » au sens de l'article L 221-2 du Code l'Urbanisme (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières... ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive ;
- pour les immeubles ruraux libres de construction : la mise à disposition est confiée à la SAFER en vertu de l'article 142-6 du code rural et de la pêche maritime.

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Dans cette hypothèse, l'EPFNA fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs...).

Si l'EPFNA décide de louer ou de mettre à disposition des biens, il encaissera les loyers correspondant qui viendront en déduction du prix de revente, sauf à retenir 5 % de leur montant en frais de gestion en cas de difficultés particulières de gestion.

6.1.c – Dispositions spécifiques aux biens non bâtis

La collectivité est tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

- s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisants les accès ;
- vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés ; à cet égard, la collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- élaguer ou couper des arbres morts ;
- conserver le bien en état de propreté.

6.1.d – Disposition spécifiques aux biens bâtis à démolir

~~La collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution, occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux.~~

Au besoin, dans le cadre de petits travaux pouvant être réalisés par ses services techniques, elle prendra après accord de l'EPFNA, les mesures conservatoires appropriées quand celle-ci revêtiront un caractère d'urgence. Dans le cas de travaux plus importants, elle informera immédiatement l'EPFNA qui fera exécuter les travaux à sa charge. Le coût des travaux sera pris en charge par l'EPFNA et intégré dans le prix de revient du bien.

6.1.e – Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver

Si l'état du bien l'exige, l'EPFNA en tant que propriétaire procédera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La collectivité visitant le bien s'engage à prévenir rapidement l'EPFNA de toute réparation entrant dans ce cadre. Dans la mesure où les biens ne sont pas occupés, ils sont mis à disposition de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité assure toutes les obligations du propriétaire, informe l'EPFNA des différents travaux à effectuer, et les réalise après accord de l'EPFNA.

Il est précisé que dans les situations, où malgré les interventions de mise en sécurité d'un bien, ce dernier venait à se trouver occupé illégalement, l'EPFNA engagera immédiatement toute procédure contentieuse d'expulsion au plus vite, dans la perspective où une démarche amiable afin de libérer les lieux n'aboutirait pas. À ce titre, l'EPFNA pourra solliciter l'intervention de la police municipale sur ce bien afin d'engager une démarche amiable avec les occupants.

6.2 – Assurance

L'EPFNA n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non mis à disposition de la collectivité ou d'un tiers. Dans le cas de biens mis à disposition de la collectivité, celle-ci prend toutes les obligations du propriétaire et doit par la même assurer le bien.

L'EPFNA, ou dans le cadre d'une mise à disposition la collectivité, assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâtis destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition. Il appartient à la collectivité d'informer l'EPFNA sur la destination réservée au bien. Par ailleurs, la collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPFNA de toute occupation qu'elle effectuera dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concèderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence.

6.3 – Déconstruction, dépollution, études propres au site et travaux divers effectués par l'EPFNA

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPFNA pourra réaliser, avec l'accord de la collectivité, toutes études, travaux, et opérations permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de clos-couverts pour assurer la pérennité du ou des bâtiment(s), de remise en état des sols et pré-paysagement, des mesures de remembrement, archéologie préventive, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale avec les projets ultérieurs.

L'EPFNA ne réalise en aucun cas les travaux d'aménagement, il peut au maximum réaliser un pré-verdissement ou pré-paysagement, ainsi que ceux nécessaires à la mise en sécurité.

Pour l'accomplissement de cette mission de production de foncier, l'EPFNA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, études, huissier, avocat. Ils seront retenus dans le cadre de marchés, et conformément au Code des marchés publics et aux règles internes de l'EPFNA.

Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités dans la mesure de leurs compétences.

La collectivité sera informée des mesures conservatoires et d'une manière générale, des travaux de remise en état des sols.

L'EPFNA sera alors maître d'ouvrage des travaux ou études décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou études sera cependant reporté sur le prix de vente des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

Si la collectivité souhaite procéder elle-même à des travaux sur les biens portés par l'EPFNA pour son compte, elle devra contacter l'EPFNA pour définir les modalités et les conditions d'exécution desdits travaux.

ARTICLE 7 – LA CESSION DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis sont cédés par l'EPFNA en fin de portage à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle a désigné, seule ou en commun avec l'EPFNA, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les conditions dans lesquelles peut intervenir en fin de portage la cession à un opérateur visent à éviter tout risque de perte de sens à l'action de l'EPFNA. A cette fin, une procédure de consultation d'opérateurs pourra être menée, en commun par la collectivité et l'EPFNA.

Si la collectivité réalise cette consultation, l'EPFNA assistera la collectivité à chacune des étapes. Il pourra par exemple s'il s'agit d'un appel à projets structuré participer à la réception des candidatures, à la présentation des offres et au choix de l'opérateur. L'EPFNA gardera comme objectif le maintien des perspectives de cession. Si l'EPFNA mène la consultation au titre de la convention, la commune sera invitée et associée à chaque étape.

Dans le cas où les terrains ne seraient pas cédés à un opérateur pour la réalisation du projet initialement prévu, la collectivité rachètera les biens aux conditions fixées par la présente convention et ce, avant la date d'expiration de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cas où la collectivité décide, avant même la réalisation de la première acquisition par l'EPFNA, d'abandonner l'opération telle que définie dans la présente convention, elle remboursera les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la Convention.

Si, de sa propre initiative, la collectivité ne réalise pas sur un des biens acquis par l'EPFNA un projet respectant les engagements définis dans la convention ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle est immédiatement redevable envers l'EPFNA, en sus d'un éventuel remboursement de la minoration foncière perçue, d'une pénalité fixée forfaitairement à 10 % du prix de cession hors taxe pour cette opération. Des dispositions similaires sont prévues vis-à-vis des opérateurs.

En cas de cession directe de l'EPFNA à un opérateur, ces obligations postérieures à la cession pourront être transférées en partie à l'opérateur dans l'acte de cession dans la mesure de ses capacités, la collectivité ne pouvant s'exonérer de ses responsabilités au titre de ses compétences en matière d'urbanisme notamment.

ARTICLE 8 – LES CONDITIONS DE LA REVENTE

8.1 - Conditions juridiques de la revente

La collectivité rachètera ou fera racheter par un ou des opérateurs de son choix, par acte notarié, les immeubles acquis par l'EPFNA. Ce rachat s'effectuera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des principes, et des engagements prévus dans la présente convention.

La cession à la demande de la collectivité toute autre personne physique ou morale, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal qui tirera les conclusions de la consultation préalable conduite pour la désignation du ou des cessionnaires.

L'acquéreur prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives. Tous les frais accessoires à cette vente seront supportés par lui.

En tant que de besoin, la collectivité ou l'opérateur désigné se subrogera à l'EPFNA en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant des biens cédés et ce, devant toutes juridictions.

Il est précisé que les modalités et conditions de cession, à tout opérateur autre que la collectivité, seront établies conjointement par l'EPFNA et par la collectivité sur la base :

- des dispositions de l'article 11 pour préciser les droits et obligations des preneurs ;
- d'un bilan prévisionnel actualisé de l'opération foncière objet de la convention opérationnelle également approuvé par la collectivité.

La cession fait l'objet, par principe, d'une facture d'apurement TTC intégrant les dépenses payées par l'EPFNA depuis la signature de la promesse. Dans le cas particulier d'une différence entre le prix de cession et les dépenses totales, une facture du montant de l'écart sera établie par l'EPFNA à l'intention de la collectivité.

L'EPFNA est assujetti à la TVA et applique l'option systématiquement sur les immeubles anciens et les terrains non à bâtir au titre du code général des impôts, sauf exception.

Si le projet est abandonné, la cession à la collectivité est immédiatement exigible et l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFNA sont refacturées.

8.2 - Détermination du prix de cession

L'action de l'EPFNA contribue à garantir la faisabilité économique des projets et donc vise à ne pas grever les prix fonciers des opérations sur lesquelles il est amené à intervenir.

De manière générale, dans un souci de ne pas contribuer à la hausse artificielle des prix de référence, le montant de la transaction figurant dans l'acte de revente distinguera :

- la valeur initiale d'acquisition du bien ;
- les éléments de majoration du prix liés au portage et à l'intervention de l'EPFNA.

Les modalités de détermination du prix de cession à la collectivité ou aux opérateurs présentées ci-après, sont définies au regard des dispositions du PPI 2018-2022 adopté par le conseil d'administration de l'EPFNA par délibération n° 2018-167 du 28 novembre 2018.

En dehors de tout dispositif de minoration foncière ou de cofinancement d'études et de travaux, le prix de cession des biens s'établit sur la base du calcul du prix de revient et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPFNA, duquel les recettes sont déduites, dépenses et recettes faisant l'objet d'une actualisation :

- le **prix d'acquisition** du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, avocat,...) et le cas échéant, des frais de libération ;
- dans certains cas particuliers, les **frais financiers**⁽¹⁾ correspondant à des emprunts spécifiques adossés au projet ;
- les **frais de procédures** et de contentieux, lorsqu'ils sont rattachés au dossier ;
- le **montant des études** réalisées sur les biens, sur l'amélioration du projet selon les principes directeurs de l'EPFNA ou en vue de l'acquisition et de la cession des biens ;
- les **frais de fiscalité** liés à la revente éventuellement supportés par l'EPFNA ;
- le **montant des travaux éventuels** de gardiennage, de mise en sécurité, d'entretien ou de remise en état des biens pour leur usage futur,
- le **solde du compte de gestion**⁽²⁾ de l'EPFNA, du bien objet de la revente
 - Recettes : loyers perçus, subventions éventuelles,
 - Dépenses :
 - impôts et taxes
 - assurances, ...
- le **montant de l'actualisation annuelle** des dépenses d'action foncière.

⁽¹⁾ Les frais financiers ne sont identifiés que pour les opérations nécessitant un montage financier particulier. Pour les opérations courantes, il n'est pas fait de différence selon l'origine de la ressource financière utilisée par l'EPFNA.

(2) Le compte de gestion retrace l'ensemble des frais de gestion engagés par l'EPFNA pour assurer la gestion des biens mis en réserve duquel sont déduites toutes les subventions et recettes perçues par l'EPFNA pendant la durée du portage. Il ne prend pas en compte les frais et recettes de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition du bien acquis.

Pour le cas où certains éléments de dépense ne seraient pas connus parfaitement au moment de la validation du prix de cession, ce dernier correspondra au prix de revient prévisionnel. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recettes dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession. Le cas échéant, une facture d'apurement des comptes concernant cette cession sera éventuellement établie dans l'année suivant la signature de l'acte de revente.

La totalité du prix est exigible à compter de la signature de l'acte de vente.

8.3 Modalités de calcul du taux d'actualisation

En application de la délibération du conseil d'administration de l'EPFNA n° 2018-167 du 28 novembre 2018, une actualisation modérée est appliquée uniquement sur la valeur vénale et les indemnités aux ayants droits et calculée par l'application d'un taux annuel par année calendaire pleine de portage. Les frais d'actualisation sont fixés de manière définitive lors de la promesse de vente à l'opérateur ou, en cas de cession à la collectivité, de l'envoi du prix de cession à celle-ci.

L'application d'un taux d'actualisation est limitée aux cas :

- d'intervention en extension urbaine, pour les terrains en dehors d'une zone U, pour l'habitat comme le développement économique, avec un taux de 1 %/an pour l'activité économique et de 2 %/an pour l'habitat ;
- et/ou de portage en « réserve foncière », c'est-à-dire sans engagement de projet alors que les terrains nécessaires à l'opération sont maîtrisés à l'exception de difficultés exceptionnelles, ou d'acquisition non nécessaire à la sortie rapide du projet.

Dans un cas de terrain acquis dans une démarche d'anticipation foncière, où la maîtrise du foncier résulte d'une démarche de maîtrise progressive à horizon de l'engagement du projet, avec des prix en conséquence, l'actualisation n'aura pas vocation à être appliquée sauf si la collectivité demande l'acquisition à prix supérieur à ces objectifs de prix d'anticipation foncière.

Le taux d'actualisation annuel appliqué sera dans ce cas de 1 %/an dès lors que le caractère de réserve foncière est constaté, et s'ajoute au taux d'actualisation appliqué en extension urbaine le cas échéant.

En tout état de cause, après l'échéance du PPI, soit à compter du 1^{er} janvier 2023, les conditions en matière de taux d'actualisation seront revues pour tenir compte des dispositions du nouveau PPI de l'EPFNA, ce à quoi les signataires s'engagent expressément. En l'absence d'avenant spécifique, ces nouvelles dispositions s'appliqueront directement à la convention, avec l'accord de la collectivité. En cas de refus de celle-ci, la condition pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie et les dispositions relatives au rachat trouveront à s'appliquer.

CHAPITRE 3 – Évolution et clôture de la convention

ARTICLE 9 : ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

Les périmètres et en particulier périmètre de réalisation peuvent évoluer par voie d'avenant, en particulier suite aux résultats d'études.

Le comité de pilotage mis en place dans la présente convention pourra acter ce principe de modification.

9.1 – Pilotage

Les parties contractantes conviennent de mettre en place, dès la signature de la convention, une démarche de suivi/évaluation de la convention opérationnelle.

Un comité de pilotage regroupant l'EPFI signataire de la convention cadre le cas échéant, la collectivité et l'EPFNA, et, en tant que de besoin, tous les partenaires associés à la démarche, est mis en place. Ce comité de pilotage est coprésidé par le maire ou le président de la collectivité et le directeur général de l'EPFNA. Il sera réuni en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre partie.

La réunion du comité de pilotage sera nécessaire, sauf accord des deux parties, pour :

- évaluer l'état d'avancement de la convention opérationnelle ;
- modifier et valider les périmètres suite à la réalisation d'études ou à des acquisitions
- évaluer le respect des objectifs et des principes des opérations proposées par la collectivité ;
- favoriser la coordination des différents acteurs concernés ;
- proposer la poursuite ou non de la présente convention par avenant.

La collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFNA sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFNA.

A l'issue de ce comité de pilotage un relevé de décisions, réalisé par l'EPFNA sera transmis à l'ensemble des participants. Il sera considéré comme accepté sans réponse dans un délai de huit jours ouvrés.

Un groupe technique pourra être réuni préalablement au comité de pilotage, pour sa préparation et le suivi général de la convention, à la demande de l'une ou l'autre partie.

9.2 - Bilan de l'intervention

Le comité de pilotage réalisera le bilan d'exécution de l'intervention. Ce bilan portera d'une part sur l'avancement de l'intervention de l'EPFNA (études, acquisitions et portage) et d'autre part sur l'avancement du projet de la collectivité au regard des objectifs prévus dans la présente convention. Le relevé de décisions du Comité de Pilotage précisera à cette occasion les suites données à la présente convention.

Dans la mesure où le projet d'aménagement précisé par la collectivité reste conforme aux objectifs poursuivis ou au cahier des charges prévu, l'exécution de la convention de projet se poursuit dans les conditions de durée prévues à l'article 4.1.

Dans le cas contraire, en cas de projet d'aménagement non conforme aux objectifs poursuivis ou aux engagements prévus, la convention de projet sera résiliée dans les conditions prévues à l'article 14.

Le bilan d'exécution permettra notamment de justifier la nécessité d'un allongement éventuel de la durée initialement prévue de l'intervention de l'EPFNA. Cet allongement sera acté également par avenant.

L'information ainsi constituée à travers ce bilan d'exécution de l'opération sera versée au dispositif d'observation et d'évaluation de l'intervention de l'EPFNA au titre de son PPI 2018-2022.

9.3 - Transmission d'informations

La collectivité et l'EPCI le cas échéant transmettent l'ensemble des données, plans et études à leur disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFNA.

La collectivité et l'EPCI le cas échéant transmettront à l'EPFNA toutes informations correspondant au projet et s'engagent à en demander la transmission aux opérateurs réalisant ces études.

L'EPFNA maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et respectera les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

ARTICLE 10 - LE PAIEMENT DU PRIX DE CESSION

En cas de rachat direct par la collectivité, celle-ci se libèrera entre les mains du notaire de l'ensemble des sommes dues à l'EPFNA dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique et de l'attestation notariée établie en application des dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des collectivités, départements, régions et établissements publics locaux ou du retour des hypothèques.

Si la collectivité désigne un ou des tiers acquéreurs pour le rachat des biens, ceux-ci sont redevables au jour de la cession de la totalité du prix de revente tel que défini à l'article 8.2 du présent règlement d'intervention.

Les sommes dues à l'EPFNA seront versées par le notaire au crédit du compte de l'EPFNA ouvert au Trésor Public.

ARTICLE 11 — RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être résiliée qu'à l'initiative motivée de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord.

Cependant, si la collectivité renonce à une opération ou en modifie substantiellement le programme, la revente sera immédiatement exigible pour les biens acquis dans le cadre de cette opération. L'EPFNA pourra dans ce cas demander résiliation de la convention.

L'EPFNA pourra proposer la résiliation :

- d'une convention n'ayant connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ou dont l'exécution s'avère irréalisable ;
- si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFNA. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFNA doit remettre à la commune, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de racheter les terrains acquis par l'EPFNA dans le cadre de la convention. Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPFNA et les acquisitions effectuées, dans les six mois suivant la décision de résiliation.

ARTICLE 12 — CONTENTIEUX

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Exemples de demandes d'accord de la collectivité

**Accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion
d'un bien par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPFNA, notamment les articles 3 « Engagement financier au titre de la convention », qui prévoit un accord de la Commune sur les conditions techniques et financières d'acquisition des biens par l'EPFNA, et 10 « La gestion et la mise en sécurité des biens acquis ».

1) Coordonnées de la collectivité

Nom :

Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord, après en avoir pris connaissance, sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'EPFNA du bien suivant :

2) Désignation cadastrale du bien acquis

Commune de +++++ ()

Propriétaire : +++++

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Surface	Nature cadastrale	PLU

3) Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de +++++ euros pour un bien libre de toute occupation.

4) Conditions et dispositions particulières

Néant.

5) Conditions de gestion du bien acquis

Mise à disposition de la SAFER

Mise à disposition de la collectivité

Mise en sécurité par l'EPFNA (murage, débroussaillage, etc.)

Démolition par l'EPFNA

Maintien du locataire en place

Location à un tiers

Prêt à usage

Autre (Préciser) :

A +++++, le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

Exemple :

Accord de la collectivité sur l'engagement de travaux par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPFNA

1) Coordonnées de la collectivité

Nom :

Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord à l'engagement des travaux sur le bien cadastré +++++ :

2) Objet des travaux

Travaux de désamiantage et déconstruction des superstructures +++

3) Description du marché de travaux

- Montant du marché de travaux, options comprises : +++ € HT

La tranche ferme comprend :

- ++++++

A _____

Le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

Exemple :

Accord de la collectivité sur l'engagement d'une étude de préféabilité par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté
d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPFNA

1) Coordonnées de la collectivité

Nom :
Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____
soussigné(e)

Donne son accord à l'engagement d'une étude de préféabilité sur le périmètre de +++

2) Objet de l'étude

Etude de préféabilité technique et financière d'une opération immobilière

3) Description du marché d'études

- Montant du marché d'études : +++ € HT

La tranche ferme comprend :

- Réalisation de deux scénarios comprenant plan de composition, bilan financier prévisionnel, phasage et proposition de modes de réalisation, avec étude préalable du marché et contacts pris avec les opérateurs

A _____

Le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	Exprimés : 42
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions : 0
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 42
	CONTRE : 0

D2021-191 : URBANISME – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE PREIGNAC ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF SUR LA COMMUNE DE PREIGNAC

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est proposé de conclure une convention opérationnelle d'action foncière pour la production d'habitat entre la commune de Preignac, la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). La convention définit un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée afin d'urbaniser le secteur de « Jeanton ». La commune demande que le droit de préemption urbain soit délégué à l'EPF sur ce périmètre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Preignac approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17/05/2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13/09/2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Preignac sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 17/05/2017 telles qu'énumérées ci-après : zones UA, UB, UC, UE, UY, 1AU ;

VU la délibération communautaire du 26 septembre 2018 approuvant la convention cadre n°33-18-100 entre la communauté de communes et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la production d'habitat entre la commune de Preignac, la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (Annexe 1) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Convergence Garonne est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que l'article L213-3 du code de l'urbanisme confère la possibilité au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine d'exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre de veille foncière défini (parcelles B n°164p, 1792, 165p, 1784,

1782, 1781, 944p, 103,117, 1036, 104, 105, 989, 107, 990, 992, 114, 113, 118, 1762, 71, 1630, 1626, 1582, 61, 62, 63, 64 situées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme foncière passée avec la commune de Preignac,

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03/12/2021

ID : 033-200069581-20211124-D2021_191-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la convention opérationnelle d'action foncière pour la production d'habitat entre la commune de Preignac, la communauté de commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée ;

DONNE délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour exercer le droit de préemption sur le périmètre de veille foncière défini (parcelles B n°164p, 1792, 165p, 1784, 1782, 1781, 944p, 103,117, 1036, 104, 105, 989, 107, 990, 992, 114, 113, 118, 1762, 76, 77, 1226, 1225, 78, 1224, 1223, 73, 1361, 71, 1630, 1626, 1582, 61, 62, 63, 64 situées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme) dans la convention opérationnelle d'action foncière passée avec la commune de Preignac.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents: Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance: Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	Exprimés: 40
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions: 2 (Patricia PEIGNEY, André MASSIEU)
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 38
	CONTRE : 2 (Catherine BERTIN, Frédéric PEDURAND)

D2021-192 : SPANC – NOUVEAUX MONTANTS DE REDEVANCES – CONTROLES D'ANC

Lors de la commission du 16 mars 2021, les budgets prévisionnels ont été présentés et il est apparu que les redevances estimées pour 2021 ne suffiraient pas à couvrir l'intégralité des frais de fonctionnement du service. Il avait donc été proposé de retravailler ces montants de redevance pour s'assurer d'un équilibre du budget sur le long terme, et de distinguer sur la facture à l'usager le coût appliqué par la SAUR et le coût de fonctionnement du service.

En commission du 8 juillet 2021, ce travail a été présenté et débattu. Par contrôle et rapport, les frais de fonctionnement représentent 37,34€. Les élus ont opté pour une ventilation différenciée de ce montant pour chacun des contrôles et ont proposé de pratiquer cette augmentation en une fois :

	Prix prestataire (=redevance actuelle)	Moyenne Nombre de contrôles réalisés en 2019-2020	Coût annuel de la prestation pour la CDC	Ventilation des 37,34€ selon le type de contrôle	Tarif facturé en fonction de cette ventilation (=redevance au 01/01/2022)	Recettes pour la CdC (en fonction du nombre moyen de contrôle)
Conception	97,90€	72	7 048,80€	32,10€	130€	9 360€
Réalisation	79,20€	55,5	4 395,60€	20,80€	100€	5 550€
Vente	107,80€	69,5	7 492,10€	72,20€	180€	12 510€
Fonctionnement périodique	79,20€	255	20 196€	35,80€	115€	29 325€
TOTAL		452	39 132,50€			56 745€

La marge estimée (environ 16 000€) couvre les frais de personnel et autres charges (créances éteintes).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT le marché actuel (2021-2026) pour les missions de contrôles des assainissements non collectifs du territoire ;

CONSIDÉRANT les travaux de la commission en mars 2021 et juillet 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la modification des montants de redevances ci-dessus qui seront appliqués aux administrés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DU S.M.A.B.V.O.

REÇU LE
- 1 OCT. 2021
Sous-préfecture de LANGON
Gironde

DELIBERATION N°14/2021 Modification des statuts

Nbre de conseillers en exercice : 21 Présents : Votants : 13
Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **deux mille vingt et un**
Le **vingt trois septembre 2021**

Le Comité Syndical du **SMABVO** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de Omet sous la présidence de Jean-François DAL'CIN.

Date de convocation du Conseil Syndical : **02 septembre 2021**

Etaient présents :

CDC Convergence GARONNE

Monsieur	Bernard	DRÉAU	Titulaire	CADILLAC
Monsieur	Alain	QUEYRENS	Titulaire	DONZAC
Monsieur	Jean-François	DAL'CIN	Titulaire	OMET
Monsieur	Patrick	MAZZI	Titulaire	RIONS
Madame	Bérangère	FORET	Suppléant	GABARNAC
Monsieur	René	GAVELLO	Suppléant	LAROQUE
Madame	Valérie	MENERET	Gemapi CDC Convergence Garonne	LANDIRAS

CDC Rurales de l'Entre-deux-mers

Madame	Marie Françoise	MANO	Titulaire	PORTE-DE-BENAUGE
Monsieur	Olivier	MEHATS	Titulaire	SAINT PIERRE DE BAT
Monsieur	Jérôme	VIALA	Titulaire	SOULIGNAC
Monsieur	Luc	FRANCOIS	Titulaire	TARGON
Monsieur	Philippe	PORTEJOIE	Gemapi CDC Rurales E2M	MOURENS
Madame	Amélie	COLLE	Suppléant	MOURENS
Madame	Lucinda	TARGON	Suppléant	PORTE-DE-BENAUGE

Excusés :

CDC Convergence GARONNE

Monsieur	François	DAURAT	Titulaire	BEGUEY
Madame	Madeleine	TERRADAS	Titulaire	CARDAN
Madame	Laurence	DOS SANTOS	Titulaire	ESCOUSSANS
Monsieur	André	MASSIEU	Titulaire	GABARNAC
Madame	Sylvie	PORTA	Titulaire	LAROQUE

Monsieur	Pierre	CASIMIR	Titulaire	LOUPIAC
Monsieur	Fabien	LAPORTE	Titulaire	MONPRIMBLANC
Monsieur	Cyril	HARDY	Suppléant	BEGUEY
Madame	Corinne	LAULAN	Suppléant	CADILLAC
Monsieur	Serge	COLLOT	Suppléant	CARDAN
Monsieur	Jean-Louis	SANFOURCHE	Suppléant	DONZAC
Madame	Catherine	BERTIN	Suppléant	ESCOUSSANS
Monsieur	Bruno	GARABOS	Suppléant	LOUPIAC
Monsieur	Jean-Marie	GALINEAU	Suppléant	MONPRIMBLANC
Monsieur	Pierre	LAHITEAU	Suppléant	OMET
Monsieur	Hassan	FADLI	Suppléant	RIONS

CDC Rurales de l'Entre-deux-mers

Monsieur	Eric	GUERIN	Gemapi CDC Rurales E2M	PORTE-DE-BENAUUE
Monsieur	Jérôme	TROLLIET	Titulaire	GORNAC
Monsieur	Michel	JAY	Titulaire	LADAUX
Madame	BAREYRE	Cécile	Titulaire	MONTIGNAC
Monsieur	Hubert	BEHAGHEL	Titulaire	MOURENS
Monsieur	Michel	POSSAMAI	Suppléant	GORNAC
Monsieur	Christophe	SERENA	Suppléant	PORTE-DE-BENAUUE
Madame	Floréal	DUCLAUX	Suppléant	MONTIGNAC
Monsieur	Florent	SIMONNEAU	Suppléant	SAINT PIERRE DE BAT
Monsieur	Nicolas	PLAULT	Suppléant	SOULIGNAC
Madame	Sylviane	LEVEQUE	Suppléant	TARGON

Secrétaire de séance : Monsieur DREAU Bernard assisté de Laetitia BROGNIEZ

Vérification du QUORUM :

Nombre de délégués : 21

Délégués présents : 14

Délégués votants : 13

Le Quorum étant atteint, le conseil syndical peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président présente le projet de modification des statuts du SMABVO transmis au préalable aux délégués titulaires et suppléants, conforme aux remarques de la Préfecture, de la Sous-Préfecture.

Le Président indique que chaque Communauté de communes dispose de 3 mois pour valider ou non les statuts.

<p>STATUTS du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Ouille et du Matelot Chay</p>
--

Article 1 : Membres

Ce Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SMABVO) et est composé de deux membres :

1. Communauté de commune Convergence Garonne, pour les communes de Loupiac, Monprimblanc, Gabarnac, Rions, Cadillac, Cardan, Donzac, Béguey, Omet, Laroque, Escoussans.
2. Communauté des communes rurales de l'Entre deux Mers, pour les communes de Targon, Porte-de-Benauges, Ladaux, Soullignac, Saint-Pierre-de-Bat, Gornac, Montignac, Mourens.

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée et son siège est fixé à la Mairie de Omet avec toutes ses archives.

Article 2 : Objet

Ce syndicat a pour objet :

- l'étude et l'aménagement hydraulique du Bassin versant de l'Oeuille, de sa source (Targon) à l'embouchure (Cadillac – Béguey) et du Bassin versant du Matelot/Chay,
- d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique.

Il aura pour missions (compétences figurant à l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

1° L'aménagement d'un bassin ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations – hors digue ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Pour mener à bien ses missions, le Syndicat pourra :

- Créer tout service utile administratif et technique pour l'exécution des travaux.
- Déterminer et appliquer, pour chaque collectivité adhérente les conditions d'exécution des travaux ou de gestion des ouvrages.
- Conventionner avec d'autres EPCI ou collectivités dans le cadre de ses missions.

Article 3 : Admission des nouveaux membres

L'adhésion se fait conformément à l'Article 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Répartition des dépenses et des charges

La contribution annuelle sera établie en fonction de la population totale et du mètre linéaire des bassins versants de l'Oeuille et du Matelot/Chay.

Article 5 : Composition du comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé comme suit :

- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élu par les EPCI à fiscalité propre par communes relevant du périmètre d'intervention du syndicat (Rurales Entre Deux Mers et Convergence Garonne).
- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, (le Président ou son représentant), pour chacune des deux Communautés de communes constituant le syndicat.

Seul le délégué titulaire a le droit de vote.

Les membres du comité syndical, (titulaires et suppléants) sont désignés par les EPCI à fiscalité propre membres.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé de droit par son suppléant qui à ce moment-là, a le droit de vote.

Article 6 : Pouvoir du Comité syndical

Le Comité syndical est chargé d'administrer le syndicat.

Il se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par an sur convocation du Président. Le Président réunit le conseil chaque fois qu'il le juge utile. Il est obligé de le convoquer à la demande du tiers au moins des membres du Comité.

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement et l'investissement du syndicat.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Il décide toute modification éventuelle des statuts.

Les séances du comité syndical sont publiques.

Article 7 : Validité des délibérations du Comité syndical

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion aura lieu dans le délai de trois jours francs au moins conformément à l'article L.2121-17 du CGCT (applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents à condition que l'ordre du jour soit strictement identique à celui de la première convocation.

Quorum :

Le quorum nécessaire pour prendre les décisions est fixé à la moitié plus un du nombre des délégués syndicaux présents à la séance.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 8 : Fonctions du Président

Le président provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité syndical. Il ordonnance les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion.

Article 9 : Bureau

Le Comité syndical élit au scrutin secret un bureau composé d'un président, d'un vice-président par EPCI membre au titre de la compétence GEMAPI et de deux vice-présidents.

Les indemnités du Président et des Vice-présidents devront être décidées par délibération conformément à l'article L5211-12 du CGCT.

Article 10 : Ressources

Les recettes proviennent :

- du produit des cotisations et des contributions des membres,
- des subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et autres collectivités ou établissements publics,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- du produit des emprunts,
- des dons et legs,
- de tout autre moyen susceptible d'être mis en œuvre dans les conditions

prévues par la loi ou dans le cadre de modifications législatives des modes de financement de la gestion des services publics dont il a la charge.

Article 11 : Comptabilité

La nomenclature comptable est la M14.

Les fonctions de Receveur Syndical seront exercées par la Trésorerie de Cadillac.

Article 12 : Conventions

Par conventions et dans les domaines qui relèvent des compétences du syndicat, des actions pourront être menées pour le compte de collectivités. Dans ce cas, une convention entre le syndicat et la collectivité qui le demandera, déterminera les modalités et le temps de cette intervention ainsi que les conditions financières. Le conventionnement avec une collectivité sera soumis à délibération du Comité syndical. La convention s'opèrera dans le strict respect des règles de la commande publique.

Article 13 : Dissolution

La dissolution du syndicat se fait en application de l'Article L.5711-1 et L. 5212-33 du CGCT.

Point soumis à délibération :

- d'approuver les statuts du SMABVO ci-joint.
- d'autoriser le Président à signer les documents et engager les démarches nécessaires.

Vote

Pour : 14

Contre : 0

S'abstient : 0

Fait et délibéré le 23 septembre 2021

 Le Président
Jean-François DAL'CIN

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
-informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	<u>Exprimés</u> : 42
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 42
	CONTRE : 0

D2021-193 : GEMAPI – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE (SMABVO)

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SMABVO) a engagé une modification statutaire (cf. délibération et projet de statuts en annexe).

La modification porte sur les points suivants :

Article 1

Le siège est dorénavant fixé à la mairie d'Omet (Arbis dans les anciens statuts).

Article 4

La contribution annuelle sera établie en fonction de la population totale (anciens statuts) mais également du mètre linéaire des cours d'eau sur chaque communauté de communes.

Article 11

Les fonctions de receveur seront exercées par la Trésorerie de La Réole (Créon dans les anciens statuts).

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille N°14 du jeudi 23 septembre 2021 relative à la modification des statuts ;

CONSIDERANT la demande de validation émise par le syndicat lors du Conseil syndical du 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts est conforme aux remarques de la Préfecture et de la sous-Préfecture ;

Ayant entendu les propositions de Madame la Vice-Présidente,

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200069581-20211124-D2021_193-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la modification des statuts du SMABVO ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et au syndicat mixte.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : **LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**
N° Siret : 18004601300017
Code APE : 9103Z
Adresse du siège social : Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine 75186 Paris cedex 04
Représentée par : Monsieur Philippe BELAVAL
En sa qualité de : Président

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR DELEGUE »

d'une part,

ET :

Raison sociale : **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE**
N° Siret : 200 069 581 00011
Code APE : 8411Z
Licence entrepreneur de spectacles : PLATES V-R-2021-005524
Adresse du siège social : 12 Rue de Maréchal Leclerc de Hauteclocque - 33720 PODENSAC
Téléphone : 05.56.76.38.04
Représentée par : Monsieur Jocelyn DORE
En sa qualité de : Président

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

d'autre part,

Ci-après dénommés séparément « La Partie » ou conjointement « les Parties »

PREAMBULE

Inciter les plus jeunes à porter un regard nouveau sur le monde, stimuler la créativité individuelle et collective, préserver la liberté d'expression culturelle et favoriser la socialisation ; tels sont les apports de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

La communauté de commune Convergence-Garonne développe un projet commun d'Education Artistique et Culturelle à destination des enfants de son territoire, des tout petits aux adolescents, dans le cadre de leurs activités en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le contenu de ce projet d'Education Artistique et Culturelle, intitulé « AU FIL DE L'EAU », se décline sous forme de parcours et s'articule autour de plusieurs temps forts dans l'année, d'octobre 2021 à juin 2022 : spectacles, visites de sites, ateliers de pratique artistique, accueil en résidence, formation des équipes éducatives (enseignants, professionnels de la petite enfance, animateurs, bibliothécaires, médiateurs...).

Ce projet s'inscrit dans un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC) et repose sur la coopération entre les différentes collectivités publiques concernées et partenaires.

Les partenaires sont, entre autres, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) – circonscriptions de La Réole, Langon, Gradignan, Sud Entre-deux-Mers, le Conseil Départemental de la Gironde dans la cadre du « Plan départemental d'éducation artistique et culturelle de la Gironde » et son agence culturelle l'IDDAC.

Le Centre des monuments nationaux (CMN) a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux dont il a la garde ainsi que leurs collections, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation. A ce titre, le Centre des monuments nationaux gère le château ducal de Cadillac (ci-après dénommé « le Monument »).

En sa qualité d'établissement public en charge d'une mission culturelle, il contribue à la mise en œuvre de l'EAC au moyen d'animations et d'évènements organisés au sein de son réseau de monument.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités selon laquelle l'ORGANISATEUR confie à l'ORGANISATEUR DELEGUE le soin de réaliser des animations et évènements en lien avec l'EAC.

ARTICLE II – OBLIGATIONS DU CMN

L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à organiser plusieurs animations et évènements (ci-après désignés « les animations ») en lien avec la mise en œuvre de l'EAC auprès des trois établissements scolaires suivants :

Ecole d'ARBANATS

Contact : Florence DELAY (13 ce1 – 6 CM1)
8 Rue des Écoles - 33640 Arbanats
ce.0330331F@ac-bordeaux.fr
Florence.Delay@ac-bordeaux.fr
0556670274

Ecole de LOUPIAC

Contact : Michel CLAVERIE (24 ce1-ce2)
186 Vignes de Cornélien - 33410 Loupiac
ce.0330866M@ac-bordeaux.fr
Michel.Claverie@ac-bordeaux.fr
0556769323

Ecole de PODENSAC

Contact : Alice MARCO BOIS & Gwenaëlle FAHRNER (23 ce1-ce2)
Allées Georges Montel - 33720 Podensac
ce.0331017B@ac-bordeaux.fr
Alice.Bois@ac-bordeaux.fr
0556272510

L'ORGANISATEUR DELEGUE conçoit et conduit des animations, le cas échéant avec le concours de tiers intervenants sollicités par ses soins, réunies autour d'un parcours baptisé « le château des curiosités » (ci-après désigné « le parcours »), et suivant les thématiques et le calendrier prévisionnel ci-dessous :

Description du parcours :

- Thème : patrimoine, arts visuels, pratique plastique
- Immersion au château ducal de Cadillac : jeu de piste et médiation autour du Diorama de Cécile Léna (2h30/ classe)
- Promenade contée hors les murs (1h / classe)
- Pratique artistique et création d'un objet plastique (3h/ classe)
- Restitution

Mercredi 1er décembre 2021 14h-17h : atelier de formation auprès des enseignants au sein du Monument.

Jeudi 27 janvier et vendredi 28 janvier 2022 : ateliers de médiation autour de la découverte du Diorama de Cécile Léna avec un médiateur pris en charge par l'ORGANISATEUR DELEGUE et de l'histoire du château au moyen d'un jeu de piste.

Jeudi 17 mars et/ou vendredi 18 mars 2022 : promenade contée dans les classes effectuées par l'ORGANISATEUR DELEGUE.

Jeudi 31 mars et vendredi 1 avril 2022 : atelier de création artistique en trois dimensions autour du thème du cabinet des curiosités.

Vendredi 20 mai 2022 14h - 17h30 et Samedi 21 mai 2022 ; Dimanche 22 mai 2022 :

Restitution des travaux réalisés par les élèves en présence de l'ensemble des intervenants de l'ORGANISATEUR DELEGUE. L'accès à la restitution du travail sera autorisé jusqu'au 22 mai 2022 aux horaires et conditions tarifaires en vigueur au sein du Monument.

Les dates susmentionnées sont prévisionnelles et peuvent être modifiées par l'ORGANISATEUR DELEGUE d'un commun accord avec les écoles.

L'ORGANISATEUR DELEGUE fait son affaire de la contractualisation avec l'ensemble des intervenants extérieurs nécessaires à la mise en œuvre des animations.

ARTICLE III – BILAN ANNUEL

L'ORGANISATEUR DELEGUE présente un bilan d'activités moral et financier en lien avec la mise en œuvre du parcours EAC au plus tard le 10 septembre 2022 en vue de sa présentation lors du COPIL de l'ORGANISATEUR auprès des partenaires institutionnels du COTEAC.

ARTICLE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ORGANISATEUR DELEGUE la **somme totale de 4 210 € TTC** (quatre mille deux cent dix euros).

Le règlement des sommes dues à l'ORGANISATEUR DELEGUE sera effectué par l'ORGANISATEUR, par virement bancaire, selon l'échéancier suivant :

- **3 368 € TTC** au plus tard le 30 janvier 2022 ;
- **Le solde, soit 842 € TTC** au plus tard le 30 juin 2022.

La somme versée sur le compte établi au nom du Centre des monuments nationaux auprès du Trésor Public, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

IBAN : FR7610071750000000100067980
BIC : TRPUFRP1

ARTICLE V – PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin le 30 juin 2022.

Les Parties conviennent que la présente convention ne peut être prolongée ou modifiée que par voie d'avenant.

ARTICLE VI - ANNULATION - RESILIATION

Les Parties conviennent qu'en cas d'annulation de l'une des animations mises en œuvre par l'ORGANISATEUR DELEGUE, ce dernier s'engage à se rapprocher des écoles mentionnées à l'article 2 de la présente convention afin de convenir d'une date de report dans la mesure du possible.

Les Parties s'accordent que dans tous les cas reconnus par la loi ou la jurisprudence de force majeure, la présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE VII – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les Parties

Convention Cadillac n°2021-850

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 
ID : 033-200069581-20211124-D2021_194-DE

conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Paris après épuisement des voies amiables.

Fait à Podensac

L'ORGANISATEUR
Jocelyn DORE

L'ORGANISATEUR DELEGUE
Philippe BELAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents: Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance: Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	Exprimés: 42
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions: 0
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 42
	CONTRE : 0

D2021-194 : CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT / DELEGATION PARCOURS CYCLE 2 – COTEAC AU FIL DE L'EAU 2021-2022 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

La communauté de communes Convergence Garonne développe un projet d'Education Artistique et Culturelle à destination des enfants de son territoire, des tout petits aux adolescents, dans le cadre de ses activités en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ce projet s'inscrit dans un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC) et repose sur la coopération entre les différentes collectivités publiques concernées.

Les partenaires : la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) – circonscriptions de La Réole, Langon, Gradignan, Sud Entre-deux-Mers, le Conseil Départemental de la Gironde dans la cadre du « Plan départemental d'éducation artistique et culturelle de la Gironde » et son agence culturelle l'IDDAC.

Pour l'année scolaire 2021-2022 la CDC Convergence Garonne souhaite déléguer la mise en œuvre d'un parcours d'Education Artistique et Culturelle en direction des 3 classes de cycle 2 sur le thème des Patrimoines. Le Château Ducal de Cadillac (Centre de Monuments Nationaux) est identifié dans le cadre du Programme Au Fil de L'eau pour mettre en œuvre cette action culturelle d'intérêt communautaire.

Dans le cadre du dispositif « Au fil de l'eau », LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX s'engage à mettre en place durant l'année 2021-2022, le parcours d'Education Artistique et Culturelle, intitulé « le château des curiosités » pour 3 classes de CE1-CE2 accompagnées de leurs enseignants, entre décembre 2021 et mai 2022, dans les écoles de Loupiac, Arbanats et Podensac.

Cette délégation trouvera effet dans le cadre de la convention de partenariat/ délégation de parcours jointe et fera l'objet d'un versement de subvention à hauteur de 4 210 € au profit du centre des monuments nationaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action culturelle d'intérêt communautaire

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dispositif « Au fil de l'eau », LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX s'engage à mettre en place durant l'année 2021-2022, le parcours d'Education Artistique et Culturelle, intitulé « le château des curiosités » pour 3

classes de CE1-CE2 accompagnées de leurs enseignants, entre décembre 2021 et mai 2022, à Piac, Arbanats et Podensac

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200069581-20211124-D2021_194-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux ci-jointe ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 4210 euros au Centre des Monuments Nationaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	33	Exprimés :	42
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	9		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

D2021-195 : SPORT – NOUVELLE DENOMINATION DU GYMNASSE DE CADILLAC

Monsieur le Vice-Président rappelle que Jean-Marie PIETRZAK décédé d'un accident de la route le 8 octobre 2020, était un sportif émérite de la commune de Cadillac.

Champion du monde de Full-contact le 7 mars 2020, Jean-Marie PIETRZAK était également membre de l'UAC Handball.

L'ensemble des clubs membres de l'Union Athlétique Cadillacaise (UAC) ont rédigé une demande commune afin que le gymnase de Cadillac porte désormais le nom de ce grand sportif.

Afin de lui rendre hommage, il est donc proposé que le gymnase de Cadillac, actuellement « gymnase des Baries » porte désormais la dénomination officielle suivante : « Gymnase Jean-Marie PIETRZAK ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Président de rendre hommage à Jean-Marie PIETRZAK à travers la dénomination du Gymnase de Cadillac

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la nouvelle dénomination du gymnase de Cadillac : « Gymnase Jean-Marie PIETRZAK »

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ



Article 1 - PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

Les Accueils de Loisirs sont gérés par la Communauté de Communes Convergence Garonne
Située 12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC 05.56.76.38.00.

www.convergence-garonne.fr

Article 2 - PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES STRUCTURES

Les Accueils de Loisirs accueillent les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire (article L227-4 du code de l'action sociale et des familles). Il est nécessaire de fournir une attestation d'inscription par le biais de la Mairie ou de l'école.

Les Accueils de Loisirs de la CDC Convergence Garonne sont organisés selon un format multisite. Chaque site, ou pôle, étant dirigé par un directeur et un directeur adjoint qui administrent 3 à 5 structures différentes selon les sites et les périodes. Chaque structure comporte 1 à 2 sites (souvent élémentaire et maternel) ne pouvant excéder une capacité d'accueil de 50 enfants. Sur chaque site l'équipe de direction nomme un animateur référent, garant du cadre de la structure et relai de la direction et des familles. Par ailleurs, la capacité d'accueil maximale pour un pôle est 300 enfants.

Rappel des Pôles multisites du territoire Convergence Garonne :

Pôle Est : Béguey, Cadillac, Loupiac (mercredis uniquement), Rions (mercredis uniquement)

Pôle Sud : Cérons, Landiras Preignac

Pôle Nord : Podensac, Portets, Virelade

Chaque famille du territoire est libre de s'inscrire sur la structure de son choix, **sans aucune priorité de résidence municipale**. En cas d'indisponibilité sur la structure demandée, la direction des pôles sera en mesure de proposer une solution alternative de prise en charge sur un autre site.

Les structures sont déclarées auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport de la Gironde (SDJES), et accompagnées et suivies par la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'encadrement des enfants et des jeunes répond à la réglementation en vigueur du Code de l'action sociale et des familles (taux d'encadrement et diplômes des encadrants).

Le SDJES vérifie l'absence de condamnation incompatible avec la fonction d'animation ou de direction sur le casier judiciaire de chacun des membres de l'équipe aux vues de la déclaration faite par le directeur de la structure.

Les activités sont couvertes par une assurance en responsabilité civile.

Les enfants doivent être couverts en complément par une assurance en responsabilité civile. Il est par ailleurs, fortement recommandé de couvrir également les enfants par une assurance extrascolaire souscrite par la famille.

Conformément à la loi du 11 février 2005, la collectivité doit permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap et la mise en œuvre de moyen pour faciliter cet accueil. Toutefois, la direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si elle évalue que les conditions d'accueils nécessitent des besoins particuliers auxquels la collectivité n'est pas en mesure de répondre pour assurer la sécurité physique, morale et affective de l'enfant ou du groupe d'enfants. Cette décision sera prise en concertation avec le chef de service Enfance-Animation, et le Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse.

Article 3 – FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Mercredi en période scolaire – Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le



ID : 033-200069581-20211124-D2021_196-DE

Deux types de prestations possibles : Accueil en journée complète avec repas et accueil en demi-journée avec repas.

Amplitude horaire maximale : 7h30-18h30

Horaires d'accueil le matin : arrivée entre 7h30 et 9h

Horaire d'accueil le soir : départ entre 17h et 18h30 (possibilité de quitter la structure à 16h30 pour participer à des activités associatives)

Pour la prestation accueil en demi-journée : arrivée en fin de matinée permise entre 11h30 et 12h ou départ en début d'après-midi de 13h30 à 14h

Toute sortie de la structure est définitive.

Les horaires peuvent être exceptionnellement modifiés en lien avec des sorties ou projets particuliers.

Pôle	Structures	3- 6 ans	6 - 12 ans
POLE EST	BEGUEY (1 site)	OUI	NON
	CADILLAC (1 site)	NON	OUI
	LOUPIAC (1 sites)	OUI	OUI
	RIONS (2 sites)	OUI	OUI
POLE SUD	CERONS (2sites)	OUI	OUI
	LANDIRAS (2 sites)	OUI	OUI
	PREIGNAC (2 sites)	OUI	OUI
POLE NORD	PODENSAC (2 sites)	OUI	OUI
	PORTETS (2 sites)	OUI	OUI
	VIRELADE (1 sites)	OUI	OUI

Vacances scolaires – Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE)

Une seule prestation possible : Accueil en journée complète avec repas

Amplitude horaire maximale : 7h30-18h30

Horaires d'accueil le matin : arrivée entre 7h30 et 9h

Horaire d'accueil le soir : départ entre 17h et 18h30 (possibilité de quitter la structure à 16h30 pour participer à des activités associatives)

Toute sortie de la structure est définitive.

Les horaires peuvent être exceptionnellement modifiés en lien avec des sorties ou projets particuliers.

	Structures	3- 6 ans	6-12 ans	HIVER	PRINTEMPS	JUILLET			
POLE EST	BEGUEY (1 site)	OUI	NON	OUVERT	OUVERT	OUVERT	FERME	OUVERT	FERME
	CADILLAC (1 à 2 sites)	Août et Noël	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	3 premières semaines	OUVERT	2 ^{ème} semaine
POLE SUD	CERONS (2 sites)	OUI	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	3 premières semaines	OUVERT	FERME
	LANDIRAS (2 sites)	OUI	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	FERME	OUVERT	FERME
	PREIGNAC (2 sites)	OUI	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	2 premières semaines	OUVERT	FERME
POLE NORD	PODENSAC (2 sites)	OUI	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	FERME	OUVERT	OUVERT
	PORTETS (2 sites)	OUI	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	2 dernières semaines	OUVERT	FERME
	VIRELADE (1 site)	OUI	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	FERME	OUVERT	FERME

Article 4 - ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

A leur arrivée, les enfants devront être accompagnés par leur représentants légaux jusqu'à l'équipe d'animation pour assurer une meilleure prise en charge (Toute exception devra être validée par écrit avec le directeur de pôle). **Ne seront admis, que les enfants ayant été inscrits préalablement pour le jour de l'accueil et dont l'inscription aura été validé par l'équipe de direction ou le logiciel de réservation des places.**

Au moment de leur départ, les enfants doivent repartir avec un représentant légal. S'il ne s'agit pas du représentant légal ou des ayants droits mentionnés dans le dossier d'inscription, une autorisation écrite mentionnant le nom, le prénom et les coordonnées, datée et signée par les représentants légaux devra être fournie au directeur. Une pièce d'identité sera demandée. Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être âgées au minimum de 15 ans. (Toute exception devra être validée avec le directeur de pôle).

Un enfant ne pourra pas être remis à un parent ou ayant droit présentant un état ne garantissant pas la sécurité de l'enfant (ex : état d'ébriété). Un autre adulte habilité sera alors contacté.

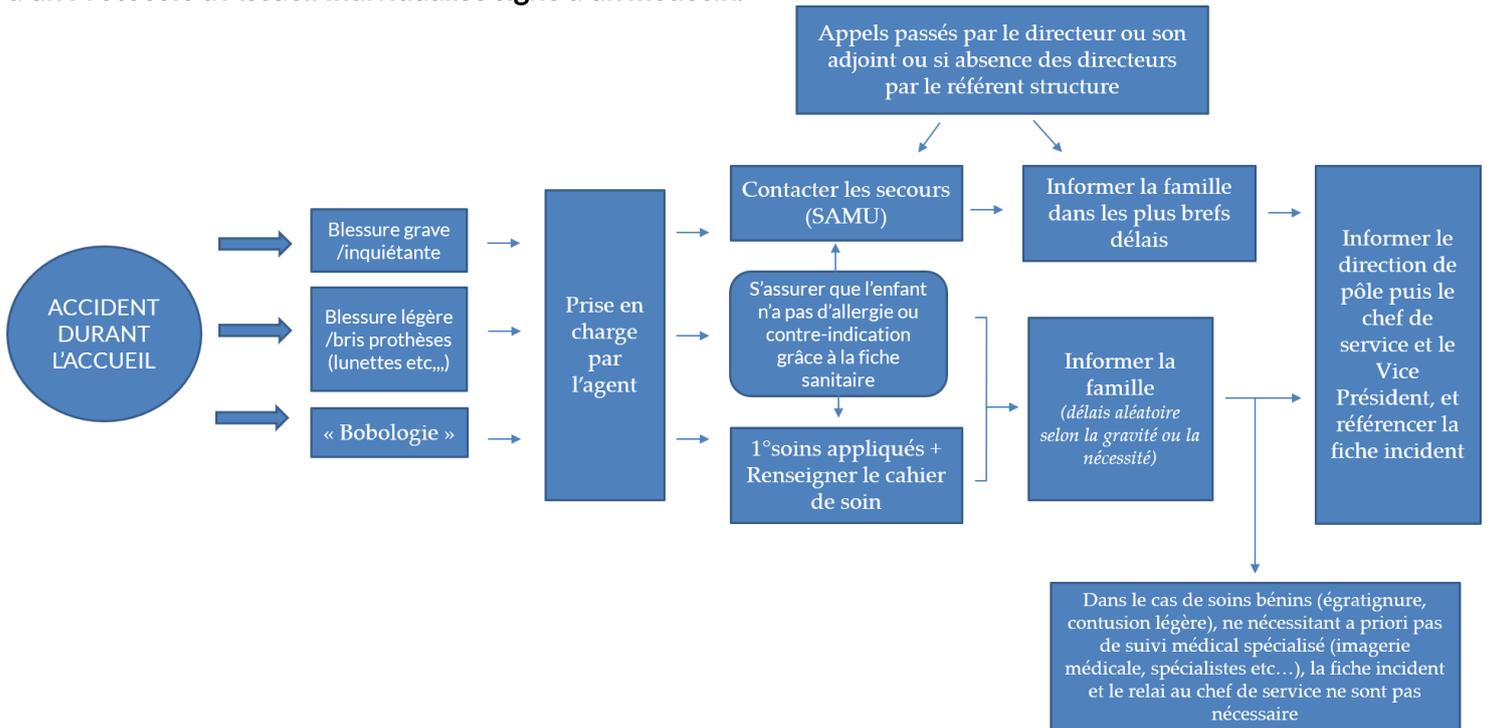
Les horaires d'ouverture et de fermeture des structures doivent impérativement être respectées, sous peine de se voir refuser l'accès au service en cas de manquements réguliers. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (et après épuisement de toutes les possibilités pour joindre les parents et ayants droits), le directeur ou l'animateur référent, serait contraint d'appeler la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Article 5 - MALADIE, ALLERGIES, HANDICAP, ACCIDENT, URGENCE

En cas d'allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé devra être mis en place avec la collectivité, le médecin traitant et la famille. La Communauté de Commune Convergence Garonne, en concertation avec l'organisme de restauration collective concerné, se réserve le droit de demander aux familles de fournir le repas sans remise tarifaire sur le coût de la journée ou demi-journée d'accueil.

Conformément à la loi du 11 février 2005, la collectivité doit permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap et la mise en œuvre de moyen pour faciliter cet accueil. Toutefois, la direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si elle évalue que les conditions d'accueils nécessitent des besoins particuliers auxquels la collectivité n'est pas en mesure de répondre pour assurer la sécurité physique, morale et affective de l'enfant ou du groupe d'enfants. Cette décision sera prise en concertation avec le chef de service Enfance-Animation, et le Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse.

Lorsqu'un enfant est malade ou victime d'un accident au cours de l'accueil, le responsable de la structure applique la procédure accident ci-dessous. Aucun traitement médical ne pourra être administré sans l'autorisation écrite en place d'un **Protocole d'Accueil Individualisé signé d'un médecin**.



Article 6 - REGLES DE VIE

Les fonctionnements et activités des structures enfance de la CDC Convergence Garonne émanent des Projets Pédagogiques des structures eux même découlant du Projet Educatif des Accueils de Loisirs mis en place par les élus de la collectivité. Ce sont des structures **publiques et laïques**.

A ce titre les signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont prohibés dans les Accueils de Loisirs communautaires. Toutefois, une proposition de repas alternatif sans porc pourra être proposée aux personnes en faisant la demande lors de l'inscription, pour raisons culturelles.

De même, conformément à la législation en vigueur, est interdit dans l'enceinte des accueils collectifs de mineurs, toute **substance illicite, de consommer de l'alcool et de fumer ou de vapoter**.

Toute forme de violences (physique, verbale, psychologique) et proscrite dans l'enceinte des accueils de loisirs communautaires. L'inscription et la fréquentation de nos structure engagent les enfants, et leurs responsables légaux ou ayants droits à respecter :

- Les enfants
- Les usagers
- Le personnel
- Les locaux
- Le matériel

Tout manquement à ce principe entrainera un rappel à l'ordre des personnes concernés et pourra le cas échéant, entrainer une exclusion de la structure ou des poursuites.

L'apport de **jeux ou effets personnels** par les enfants est fortement déconseillé et demeure sous la responsabilité des concernés.

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dégradations, bris, perte ou vol d'objets ou vêtements personnel. Enfin, le marquage des vêtements est fortement conseillé.

Article 7 – ECHELLE DES SANCTIONS

Tout manquement grave et/ou répété aux termes du présent règlement intérieur entrainera la mise en place d'une échelle de sanction :

Dans un premier temps, un rappel à la règle (écrit ou au cours d'un rendez-vous avec compte rendu) sera effectué par le directeur de pôle qui pourra se faire accompagner du Chef de Service ou du Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse.

En cas de récidive ou de refus de respecter le présent règlement, une exclusion temporaire pourra être prononcée dans les cas suivants :

- Mise en danger d'autrui
- Agression physique et/ou verbale des enfants entre eux ou envers le personnel
- Détérioration ou vol de matériel
- Consommation de tabac, boissons alcoolisées et/ou possession de produits illicites

En dernier recours, et sans amélioration du comportement de l'enfant ou de ses représentants légaux, une exclusion définitive sera demandée, avec validation du Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être envisagé sur les créneaux réservés.

Article 8 - CONDITIONS INSCRIPTION :

L'accès aux Accueils de Loisirs est prioritaire pour les personnes habitant ou travaillant sur le territoire.

Ne peuvent s'inscrire dans les Accueils de Loisirs communautaires, que les enfants possédant **un dossier d'inscription complètement référencé**.

- Démarches à suivre :
 - Contacter le Directeur de la structure choisie
 - Fournir les documents demandés pour obtenir ses identifiants Portail Famille
 - Retourner le formulaire d'acceptation du règlement intérieur et de validations des différentes autorisations
 - Procéder à la demande de réservation sur le Portail Famille durant la période dédiée
- Documents à fournir :
 - N° allocataire CAF ou MSA ou copie avis imposition du foyer
 - Justificatif d'une inscription scolaire (pour les enfants inscrits en première année de maternelle)
 - Attestation sécurité sociale où apparait le nom de l'enfant de l'année en cours
 - Attestation assurance Responsabilité Civile et/ou extra-scolaire de l'année en cours
 - Copie des vaccins à jour ou certificat médical de vaccination à jour
 - Si PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) : fournir la copie
 - Si jugement entraînant une organisation particulière, fournir la copie pour en assurer l'application par l'équipe.
- Les familles ayant un solde des factures à payer supérieur à **100€** n'auront pas la possibilité de s'inscrire sur le service (en cas de difficultés un échelonnement de paiement pourra être envisagé).

Article 9 - PERIODE INSCRIPTION :

En début de chaque année scolaire, un calendrier d'inscription est diffusé aux familles (email, mise en ligne sur le site de la CDC). Chaque période d'inscription concerne les vacances à venir et les mercredis des deux mois suivants (période de vacances à vacances).

Les demandes de réservation doivent être effectuées depuis l'espace personnel. Les demandes effectuées en dehors de la période d'inscription ne seront pas prioritaires.

Elles seront étudiées selon les places disponibles conformément aux agréments déclarés au SDJES.

Article 10 - ANNULATION / ABSENCE :

Le calendrier d'inscription prévoit également une période d'annulation permettant de moduler l'accueil aux besoins individuels de chacun et d'intégrer, le cas échéant, des enfants en liste d'attente.

Pour les mercredis scolaires : l'annulation ne sera pas facturée si elle est réalisée une semaine avant la date annulée (Exemple : réservation mercredi 8 septembre, annulation non facturée jusqu'au mercredi 2 septembre inclus).

Pour les vacances scolaires : l'annulation ne sera pas facturée si elle est réalisée une semaine avant le début de la période. Voir le calendrier en annexe.

Seules les absences justifiées par un certificat médical, **fourni dans les 72h à la direction de pôle** ne seront pas facturées.

Toutes absences non justifiées ou annulations réalisées hors délais seront facturées.

Article 11 - FACTURATION :

La facturation s'effectue à période échue, soit le 24 de chaque mois, soit de manière trimestrielle.

Elle est assurée par le service facturation.

L'envoi des factures est réalisé **PAR MAIL** et/ou courrier aux bénéficiaires qui n'ont pas de mail courant de la première semaine de chaque mois.

Votre facture sera visible sur votre espace du portail famille au cours de cette même semaine.

Une attestation fiscale et/ou une facture acquittée peuvent être demandées au service facturation.

Toute facture non soldée avant la clôture de régie mi-décembre de chaque année sera mise en trésorerie.

Pour informer d'une situation particulière ou exceptionnelle, les familles peuvent adresser un courrier à l'attention du Président de la Communauté de communes.

En cas d'erreur constatée sur une facture, les familles ont **45 jours** pour la contester à la réception de la facture.

Article 12 - MODE DE PAIEMENT :

Vous pouvez régler vos factures en numéraires, CESU et chèques vacances uniquement lors des permanences auprès du service facturation.

Vous avez également la possibilité de déposer vos paiements par chèque dans la boîte aux lettres du siège de la Communauté de Communes au 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque – 33720 – Podensac.

Règlement par CB sur le portail Famille.

ATTENTION : le montant des CESU et/ou chèques vacances doit correspondre au montant de la facture, si besoin, faire le complément par un autre mode de paiement. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Tout envoi d'espèces par voie postale est interdit. La perte de cet envoi est de votre responsabilité.

Permanences :

Sur Podensac : à l'ancien trésor public au 1 cours Maréchal Joffre : mardi de 8h30 à 13h et le jeudi de 13h à 18h

Si vous n'avez pas la possibilité de vous déplacer sur les permanences veuillez contacter le service facturation.

Contact : 06 25 39 05 49 / contactpej@convergence-garonne.fr

Article 13 - TARIFICATION :

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial (QF) de la famille. Votre QF est pris en compte pour la facture au 1^{er} février.

Tout changement de situation doit être signalé auprès du directeur et sera pris en compte pour la facture suivant le signalement, sans effet rétroactif. Sans autorisation de votre part d'accéder aux données CAF via la plateforme CDAP, et sans mise à disposition des documents justificatifs de votre caisse d'allocation familiale, le tarif plafond sera appliqué.

Dans le cadre de travaux sur la réévaluation de la politique tarifaire, les tarifs peuvent être revus en cours d'année. Les tarifs sont consultables sur notre site internet et peuvent également vous être communiqués par le Directeur de la structure.

Le présent règlement intérieur sera affiché et consultable dans chaque Accueil de Loisirs communautaires, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne pourra prendre toutes les mesures nécessaires en cas de non-respect du présent règlement.

Fait à Podensac

Le Président de la CDC Convergence Garonne

Jocelyn Doré

Coupon à retourner signé aux directeurs de pôle :

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Chaque représentant légal doit en prendre connaissance et le valider.

Je soussigné, M, Mme, représentant légal de l'enfant

- Certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs de la CDC Convergence Garonne et en accepte l'intégralité des termes ;
- Confirme la conformité des éléments indiqués sur le dossier d'inscription 2021/2022 de mon enfant ;
- Autorise la collectivité à prendre et utiliser des photos de mon enfant dans le cadre de la communication autour des activités du service Enfance Animation ;
- Autorise la collectivité à diffuser mon numéro de police d'assurance à un tiers dans le cas où mon enfant serait responsable d'un accident dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs ;
- Autorise les agents habilités de la collectivité à accéder à mon quotient familial via la plateforme CDAP ;
- Autorise la collectivité à m'adresser les factures par l'adresse email communiquée dans mon dossier d'inscription ;
- Accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de l'inscription de mon enfant aux activités du service Enfance Animation. J'ai bien pris connaissance qu'en application de la réglementation informatique et liberté, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de l'ensemble de mes données. Pour exercer ce droit, adressez votre demande par e-mail à l'adresse suivante : dpo@convergence-garonne.fr ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes Convergence Garonne, 12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC.

Fait le à Signature :

**REGLEMENT INTERIEUR
DES STRUCTURES d'ACCUEILS PERISCOLAIRES
2021-2022
Beguey, Cadillac, Loupiac et Ste Croix du Mont**

Pour tous renseignements, Aurélien Chinzi, directeur adjoint APS reste à votre écoute aux horaires d'ouverture des structures.

En dehors de ces horaires il est joignable les :

Mardis et jeudis : 9h30-12h30 et 13h30-16h

Contact : 06 26 52 34 12 ou enfanceaps@convergence-garonne.fr

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCES AUX STRUCTURES

Création obligatoire d'un dossier d'inscription auprès du Directeur **avant le 1^{er} accueil de l'enfant**, et remise à jour obligatoire à chaque rentrée scolaire.

Tout changement d'information concernant la situation ou les coordonnées de la famille devra être effectué auprès du directeur adjoint APS

Aucun enfant ne sera accueilli si son dossier est incomplet.

ARTICLE 2 – DOSSIER INSCRIPTION

Dossier d'inscription à jour obligatoire

Pas de réservation obligatoire

Enfants scolarisés dans l'établissement scolaire concerné.

Le matin, fin des accueils 5 minutes avant la prise en charge des enfants par le personnel scolaire (renseignements sur chaque site d'accueil).

Les enfants ayant une activité à la fin du temps scolaire (aide aux devoirs, activités associatives...) ne peuvent pas intégrer l'accueil du soir.

ARTICLE 3 – SITES ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

SITES	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR
BEGUEY	7h15-8h45	16h30-18h30
SAINTE-CROIX-DU-MONT	7h15-9h	16h30-18h30
CADILLAC	7h15-8h30	16h30-18h30
LOUPIAC	7h15-8h45	16h45-18h30

ARTICLE 4 – ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS**ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Le matin, la prise en charge de l'enfant démarre à l'arrivée de ce dernier dans l'espace d'accueil.

En fin de journée, le personnel d'animation ne peut confier l'enfant **qu'aux parents ou aux personnes ayants-droits désignées sur la fiche d'inscription** (sauf autorisation écrite ponctuelle). Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'animation pour s'assurer de l'identité de la personne venant chercher l'enfant.

Une décharge de responsabilité devra être remplie par les parents en cas de départ de l'enfant avec un mineur.

Autorisation de rentrer seul uniquement à partir du CM1. Sous couvert d'une décharge de responsabilité des parents. De la même manière, une décharge de responsabilité sera demandée pour autoriser un mineur à venir récupérer un enfant à l'accueil périscolaire.

En cas de retard des parents, l'enfant sera confié aux autorités locales compétentes. Les retards répétés pourront faire l'objet d'une décision de radiation de l'enfant.

ARTICLE 5 – TARIFS ET FACTURATION**Accueil payant**

Un tarif à la demi-heure de présence est calculé **en fonction du Quotient Familial de la famille**.

La facturation s'effectue soit à période échue, le 24 de chaque mois, soit de manière trimestrielle. Elle est assurée par le service facturation.

L'envoi des factures est réalisé **PAR MAIL** et/ou courrier aux bénéficiaires qui n'ont pas de mail courant de la première semaine de chaque mois.

Vous pouvez régler vos factures en numéraires, CESU et chèques vacances uniquement lors des permanences auprès du service facturation.

Vous avez également la possibilité de déposer vos paiements par chèque dans la boîte aux lettres du siège de la Communauté de Communes au 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque - 33720 - Podensac.

Règlement par CB sur le portail Famille.

ATTENTION : le montant des CESU et/ou chèques vacances doit correspondre au montant de la facture, si besoin, faire le complément par un autre mode de paiement. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Tout envoi d'espèces par voie postale est interdit. La perte de cet envoi est de votre responsabilité.

Permanences :

Sur Podensac : à l'ancien trésor public au 1 cours Maréchal Joffre : mardi de 8h30 à 13h et le jeudi de 13h à 18h

Si vous n'avez pas la possibilité de vous déplacer sur les permanences veuillez contacter le service facturation.

Contact : 06 25 39 05 49 / contactpej@convergence-garonne.fr

Le tarif est au taux d'effort selon votre quotient familial.

Pour calculer votre tarif : taux d'effort (0.045%) x le quotient familial = tarif/demi-heure. Prix plancher 0.15€/demi-heure, prix plafond 0.70€ par demi/heure.

Exemple : une famille qui a un quotient familial de 800, son tarif d'une demi-heure sera : $800 \times 0.045\% = 0.36\text{€}$ / demi-heure.

Les factures sont envoyées à partir d'un montant supérieur à 15 €. Dès que le cumul des montants dépasse 15€ une facture est éditée. Toute facture de moins de 15€ est envoyée automatiquement en juillet et janvier.

Les tarifs peuvent être révisés en cours d'année. Les quotients familiaux sont automatiquement mis à jour au mois de février. **Tout changement de situation doit être signalé par écrit auprès du directeur adjoint APS et fera l'objet d'un**

suivi sur les mois suivants. Sans autorisation de votre part d'accéder aux données C mise à disposition des documents justificatifs de votre caisse d'allocation familiale,

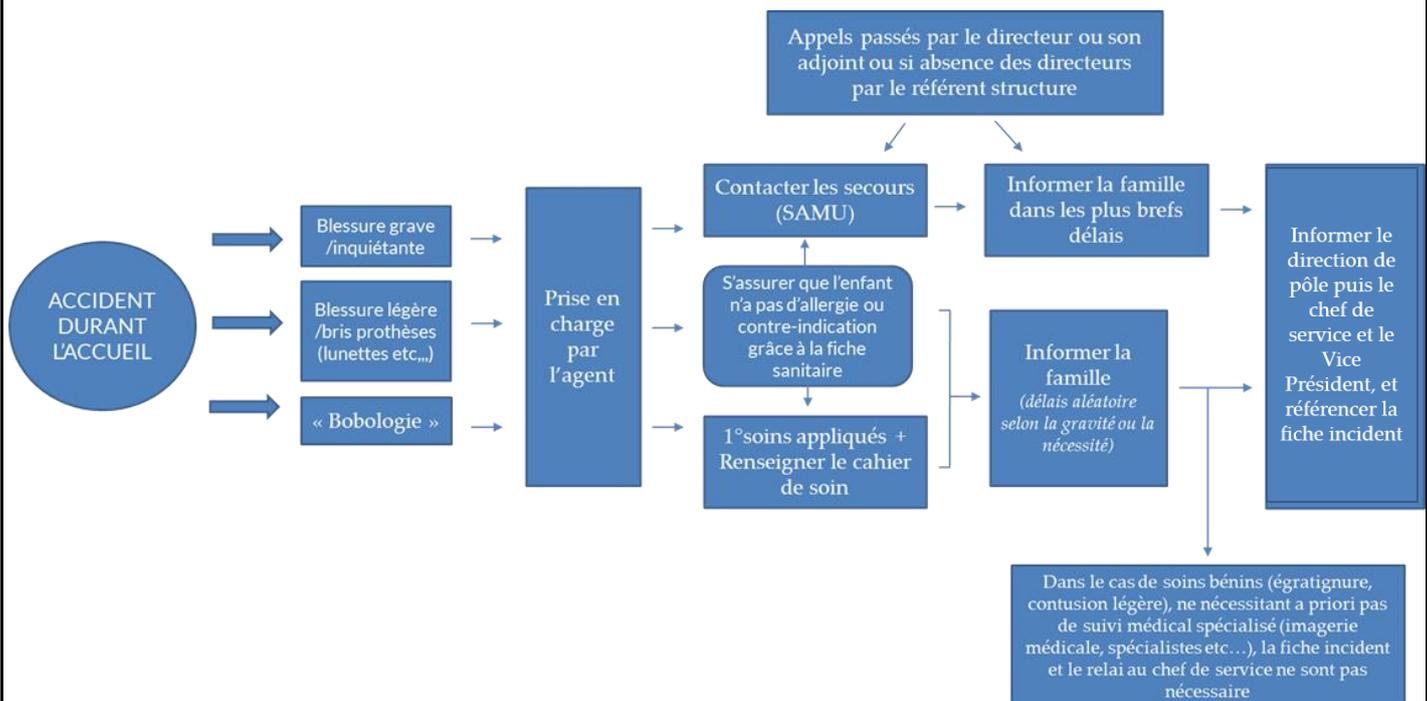
Le non règlement répété des factures peut conduire la collectivité à ne plus accueillir les enfants dans les structures.
 Pour toutes difficultés de paiement rencontrées, n'hésitez pas à contacter le service facturation.

ARTICLE 6 – MALADIE, ALLERGIES, HANDICAP, ACCIDENT, URGENCE

En cas d'allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé devra être mis en place avec la collectivité, le médecin traitant et la famille. La Communauté de Commune Convergence Garonne, en concertation avec l'organisme de restauration collective concerné, se réserve le droit de demander aux familles de fournir le gouter sans remise tarifaire sur le coût de l'accueil.

Conformément à la loi du 11 février 2005, la collectivité doit permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap et le mise en œuvre de moyen pour faciliter cet accueil. Toutefois, la direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si elle évalue que les conditions d'accueils nécessitent des besoins particuliers auxquels la collectivité n'est pas en mesure de répondre pour assurer la sécurité physique, morale et affective de l'enfant ou du groupe d'enfants. Cette décision sera prise en concertation avec le chef de service Enfance-Animation, et le Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse.

Lorsqu'un enfant est malade ou victime d'un accident au cours de l'accueil, le responsable de la structure applique la procédure accident ci-dessous. Aucun traitement médical ne pourra être administré, **en dehors de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé d'un médecin.**



ARTICLE 7 – ENCADREMENT, RESPONSABILITE

L'encadrement des enfants et des jeunes répond à la réglementation en vigueur du Code de l'action sociale et des familles (taux d'encadrement et diplômes des encadrants).

Les activités des structures sont couvertes par une assurance responsabilité civile.

Les enfants doivent également être couverts par une responsabilité civile. La souscription à une assurance scolaire ou extra-scolaire individuelle est fortement recommandée.

ARTICLE 8 – REGLES DE VIE DES STRUCTURES

Les fonctionnements et activités des structures enfance de la CDC Convergence Garonne émanent du projet éducatif et pédagogique des structures. Ce sont des structures **publiques et laïques**.

A ce titre les signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont prohibés dans les Accueils de Loisirs communautaires.

De même, conformément à la législation en vigueur, est interdit dans l'enceinte des accueils collectifs de mineurs, toute substance illicite, de consommer de l'alcool et de fumer ou de vapoter.

Toute forme de violences (physique, verbale, psychologique) et proscrite dans l'enceinte des accueils de loisirs communautaires. L'inscription et la fréquentation de nos structure engagent les enfants, et leurs responsables légaux ou ayants droits à respecter :

- Les enfants
- Les usagers
- Le personnel
- Les locaux
- Le matériel

Tout manquement à ce principe entrainera à un rappel à l'ordre des personnes concernées et pourra le cas échéant, entrainer une exclusion de la structure ou des poursuites.

L'apport de jeux ou effets personnels par les enfants est fortement déconseillé et demeure sous la responsabilité des concernés.

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dégradations, bris, perte ou vol d'objets ou vêtements personnels. Enfin, le marquage des vêtements est fortement conseillé.

ARTICLE 9 – ECHELLE DES SANCTIONS

Tout manquement grave et/ou répété aux termes du présent règlement intérieur entrainera la mise en place d'une échelle de sanction :

Dans un premier temps, un rappel à la règle (écrit ou au cours d'un rendez-vous avec compte rendu) sera effectué par le directeur de pôle qui pourra se faire accompagner du Chef de Service ou du Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse.

En cas de récidive ou de refus de respecter le présent règlement, une exclusion temporaire pourra être prononcée dans les cas suivants :

- Mise en danger d'autrui
- Agression physique et/ou verbale des enfants entre eux ou envers le personnel
- Détérioration ou vol de matériel
- Consommation de tabac, boissons alcoolisées et/ou possession de produits illicites

En dernier recours, et sans amélioration du comportement de l'enfant ou de ses représentants légaux, une exclusion définitive sera demandée, avec validation du Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200069581-20211124-D2021_196-DE

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être envisagé sur les créneaux

L'inscription de l'enfant implique l'application du présent règlement dans sa totalité. Chaque famille doit en prendre connaissance et le valider. Il est affiché dans les locaux de chaque centre et en consultation sur le Portail Famille.

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne et par délégation, les directions des structures d'accueils pourront prendre toutes mesures pour non-respect du présent règlement, en relation étroite avec les communes organisatrice du service.

Le Président de la CDC
Convergence Garonne

Jocelyn DORE

Le Maire de Béguey

Rodolphe YUNG

Le Maire de Cadillac

Jocelyn DORE

Le Maire de Loupiac

Jean-José BONNERON

Le Maire de Sainte
Croix du Mont

Michel LATAPY

Coupon à retourner signé aux directeurs de pôle :

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Chaque représentant légal doit en prendre connaissance et le valider.

Je soussigné, M, Mme , représentant légal de l'enfant :

- Certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs de la CDC Convergence Garonne et en accepte l'intégralité des termes ;
- Confirme la conformité des éléments indiqués sur le dossier d'inscription 2021/2022 de mon enfant ;
- Autorise la collectivité à prendre et utiliser des photos de mon enfant dans le cadre de la communication autour des activités du service Enfance Animation ;
- Autorise la collectivité à diffuser mon numéro de police d'assurance à un tiers dans le cas où mon enfant serait responsable d'un accident dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs ;
- Autorise les agents habilités de la collectivité à accéder à mon quotient familial via la plateforme CDAP ;
- Autorise la collectivité à m'adresser les factures par l'adresse email communiquée dans mon dossier d'inscription ;
- Accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de l'inscription de mon enfant aux activités du service Enfance Animation. J'ai bien pris connaissance qu'en application de la réglementation informatique et liberté, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de l'ensemble de mes données. Pour exercer ce droit, adressez votre demande par e-mail à l'adresse suivante : dpo@convergence-garonne.fr ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes Convergence Garonne, 12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC.

Fait le à Signature :

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	Exprimés : 42
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions : 0
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 42
	CONTRE : 0

D2021-196 : ENFANCE ET JEUNESSE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES STRUCTURES D'ACCUEILS PERISCOLAIRES

Compte tenu de l'obsolescence de certains documents règlementaires obligatoires, et conformément aux attendus du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) de la Gironde, qui régit l'organisation des accueils collectifs de mineurs du Département, une refonte des règlements intérieurs des accueils de loisirs communautaires et des accueils périscolaires s'inscrivant dans le cadre de la convention de service commun, a été engagée. Ces deux documents obligatoires encadrent le fonctionnement de nos structures, en relation étroite avec les orientations éducatives inscrites dans le projet éducatif de la collectivité.

Ces deux documents, présentés et validés en commission Enfance et Jeunesse, le 21 octobre 2021, sont soumis à validation du Conseil Communautaire pour exécution immédiate.

L'objectif est la mise en conformité des documents règlementaires conformément aux attendus du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports, et découlant des orientations politiques locales déjà validées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des accueils de loisirs.

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualisé le règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs de la communauté de communes afin de tenir compte des dernières réglementations ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse du 21 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet du règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le projet du règlement intérieur des structures d'accueils périscolaires ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

SLOW

la présente délibération :

ID : 033-200069581-20211124-D2021_196-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs tel qu'annexé à

APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE qu'ils seront applicables à partir de la publication de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



_033022
_66025TRES. CADILLAC
SPANC CC CONVERGENCE GARONNEPièces prises en charge du
au 23/09/2021
Situation actualisée au

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2012	T-700900000093	Date PEC - 26/06/2017	visite du 03/12/2012 le tuco 33720 landiras	95,76 €	31,92 €
2013	T-700900000077	Date PEC - 26/06/2017	delib du 29/03/2013 visite du 19/06/2013	56,71 €	56,71 €
2013	T-700900000092	Date PEC - 26/06/2017	delib du 29/03/2013 visite du 13/06/2013	56,71 €	56,71 €
2013	T-700900000135	Date PEC - 26/06/2017	visite du 25 07 2013	56,71 €	56,71 €
2013	T-700900000244	Date PEC - 26/06/2017	marche 201240000001200 notifie le3 decembre 2012 - delib du	56,71 €	56,71 €
2013	T-700900000262	Date PEC - 26/06/2017	visite du 22 novembre 2013 adresse 14 route de landiras p	56,71 €	56,71 €
2013	T-700900000068	Date PEC - 26/06/2017	delib du 29/03/2013 visite du 18/06/2013	5,46 €	1,82 €
2014	T-700900000054	Date PEC - 26/06/2017	marche 201240000001200 notifie le3 decembre 2012 - delib du	56,71 €	56,71 €
2014	T-700900000080	Date PEC - 26/06/2017	marche 201240000001200 notifie le3 decembre 2012 - delib du	56,71 €	56,71 €
2014	T-700900000100	Date PEC - 26/06/2017	visite du 24 decembre 2014 adresse 1 lahon sud guillos	56,71 €	56,71 €
2014	T-700900000230	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2014	T-700900000266	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2014	T-700900000337	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	29,15 €	29,15 €
2014	T-700900000402	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2014	T-700900000435	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2014	T-700900000439	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2014	T-700900000056	Date PEC - 26/06/2017	marche 201240000001200 notifie le3 decembre 2012 - delib du	170,13 €	56,71 €
2014	T-700900000270	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	174,90 €	58,30 €
2014	T-700900000361	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	165,78 €	55,26 €
2015	T-700900000090	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au diagnostic d installation existante de votre assainissement non collectif vente	29,15 €	29,15 €
2015	T-700900000257	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2015	T-700900000261	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2015	T-700900000340	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	28,39 €
2015	T-700900000348	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2015	T-700900000427	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2015	T-700900000433	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	29,15 €	29,15 €
2015	T-700900000017	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au diagnostic d installation existante de votre assainissement non collectif vente	174,90 €	58,30 €
2015	T-700900000201	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	174,90 €	58,30 €
2015	T-700900000221	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	174,90 €	58,30 €
2015	T-700900000379	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	174,90 €	58,30 €
2016	T-700900000019	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au diagnostic d installation existante de votre assainissement non collectif vente	24,98 €	24,98 €
2016	T-700900000113	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2016	T-700900000147	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2016	T-700900000196	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2016	T-700900000050	Date PEC - 26/06/2017	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	174,90 €	58,30 €
2017	T-11	Date PEC - 25/09/2017	frais relatif au diagnostic d installation existante de votre assainissement	58,30 €	58,30 €
2017	T-20	Date PEC - 25/09/2017	frais relatif au diagnostic d installation existante de votre assainissement	58,30 €	58,30 €
2018	T-34	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au diagnostic d installation existante de votre assainissement	58,30 €	58,30 €
2018	T-35	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au diagnostic d installation existante de votre assainissement	58,30 €	58,30 €
2018	T-37	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au diagnostic d installation existante de votre assainissement	58,30 €	58,30 €
2018	T-42	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au diagnostic d installation existante de votre assainissement	58,30 €	58,30 €
2018	T-53	Date PEC - 04/07/2018	redevance d'assainissement non collectif relative au controle d'implantation et de bonne execution	10,43 €	10,43 €
2018	T-54	Date PEC - 04/07/2018	redevance d'assainissement non collectif relative au controle d'implantation et de bonne execution	10,43 €	10,43 €
2018	T-55	Date PEC - 04/07/2018	redevance d'assainissement non collectif relative au controle d'implantation et de bonne execution	10,43 €	10,43 €

_033022

_66025

Pièces prises en charge du
au 23/09/2021

Situation actualisée au

TRES. CADILLAC

SPANC CC CONVERGENCE GARONNE

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2018	T-77	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-94	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-110	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-116	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-139	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-183	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-186	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-200	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-227	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-244	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-251	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-257	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-258	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-295	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-297	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-317	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-353	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-365	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-369	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-382	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-391	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-392	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-394	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-396	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-16	Date PEC - 04/07/2018	redevance d'assainissement non collectif relative au controle d'implantation et de bonne execution	10,43 €	10,43 €
2018	T-39	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au diagnostic d installation existante de votre assainissement	58,30 €	58,30 €
2018	T-62	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-76	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-188	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-259	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2018	T-273	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	39,58 €
2018	T-346	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	11,55 €
2018	T-399	Date PEC - 04/07/2018	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	174,90 €	58,30 €
2019	T-19	Date PEC - 03/06/2019	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2019	T-27	Date PEC - 03/06/2019	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2019	T-29	Date PEC - 03/06/2019	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2019	T-30	Date PEC - 03/06/2019	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €

_033022

_66025

Pièces prises en charge du
au 23/09/2021

Situation actualisée au

TRES. CADILLAC

SPANC CC CONVERGENCE GARONNE

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2019	T-50	Date PEC - 03/06/2019	redevance d assainissement non collectif relative au controle d implantation et de bonne execution	10,43 €	10,43 €
2019	T-76	Date PEC - 03/06/2019	redevance d assainissement non collectif relative au controle d implantation et de bonne execution	10,43 €	10,43 €
2019	T-81	Date PEC - 03/06/2019	redevance d assainissement non collectif relative au controle d implantation et de bonne execution	58,30 €	58,30 €
2019	T-82	Date PEC - 03/06/2019	redevance d assainissement non collectif relative au controle d implantation et de bonne execution	58,30 €	58,30 €
2019	T-94	Date PEC - 03/06/2019	redevance d assainissement non collectif relative au controle d implantation et de bonne execution	58,30 €	58,30 €
2019	T-104	Date PEC - 03/06/2019	redevance d assainissement non collectif relative au controle d implantation et de bonne execution	58,30 €	58,30 €
2019	T-105	Date PEC - 03/06/2019	redevance d assainissement non collectif relative au controle d implantation et de bonne execution	58,30 €	58,30 €
2019	T-107	Date PEC - 03/06/2019	redevance d assainissement non collectif relative au controle d implantation et de bonne execution	58,30 €	58,30 €
2019	T-108	Date PEC - 03/06/2019	redevance d assainissement non collectif relative au controle d implantation et de bonne execution	58,30 €	58,30 €
2019	T-110	Date PEC - 03/06/2019	redevance d assainissement non collectif relative au controle d implantation et de bonne execution	58,30 €	58,30 €
2019	T-112	Date PEC - 03/06/2019	redevance d assainissement non collectif relative au controle d implantation et de bonne execution	58,30 €	58,30 €
2019	T-13	Date PEC - 03/06/2019	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2019	T-35	Date PEC - 03/06/2019	frais relatif au controle de bon fonctionnement de votre installation assainissement non collectif	58,30 €	58,30 €
2019	T-96	Date PEC - 03/06/2019	redevance d assainissement non collectif relative au controle d implantation et de bonne execution	58,30 €	58,30 €
TOTAL →				4 934,92 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents: Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance: Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	<u>Exprimés</u> :42
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR :42
	CONTRE :0

D2021-197 : FINANCES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT, alinéa 29 ° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Ainsi, une liste des créances datant de plus de deux ans (titres émis avant le 31/12/2019) a été transmise par Monsieur le Trésorier, annexé à la présente.

Il est donc proposé d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses à la hauteur du montant total des créances de plus de 2 ans soit 4 934,92 euros.

Il est précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, suite à un retour à meilleure fortune des débiteurs.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-1 et R 2321-2 ;

VU le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC approuvé par délibération n°2021-87 en date du 14 avril 2021 ;

VU la décision modificative n°2021-001 du budget annexe SPANC approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-173 en date du 13 octobre 2021 relative aux créances douteuses -budget annexe Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis,

CONSIDÉRANT la liste transmise par Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PORTE la précédente provision pour dépréciation d'actifs circulants à 4 934,92 euros pour le budget annexe SPANC 660 25.

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/11/2021

Présenté par (1) le président,

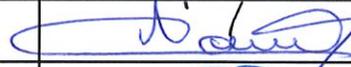
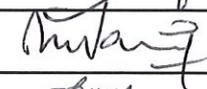
A PUJOLS-SUR-CIRON le 24/11/2021

(1) le président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A PUJOLS-SUR-CIRON, le 24/11/2021

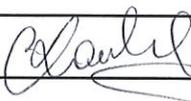
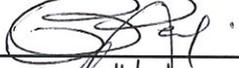
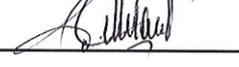
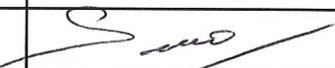
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BERTIN CATHERINE ,	
BOUCHET Daniel ,	
CARRUESCO Béatrice ,	
CAZIMAJOU Didier ,	
CHARLOT Didier ,	
CLAVIER Dominique ,	
DAN DOMPIERRE Andréa ,	
DANEY Bernard ,	
DAURAT François ,	
DEPUYDT Jean-Marc ,	
DOREAU Sylvia-Mylène ,	
DORÉ Jocelyn , Président	
DREAU Bernard ,	
DUCOS Laurence ,	
FILLIATRE Thomas ,	
FORTINON Maryse ,	
GARABOS Bruno ,	
GARAT Michel ,	
GAUTHIER Jérôme ,	
GIROIRE Alain ,	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

JOINEAU Vincent ,	
LAHITEAU Pierre ,	
LATAPY Michel ,	
LAULAN Corinne ,	
LE TACON Julien ,	
MASSIEU André ,	
MATEILLE Bernard ,	
MENERET Valérie ,	
PAPIN Jean-Bernard ,	
PEDURAND FREDERIC ,	
PEIGNEY Patricia ,	
PELLETANT Jean-Marc ,	
PEREZ Jean-Claude ,	
PERNIN Denis ,	
PORTA Sylvie ,	
QUEYRENS Alain ,	
RAPET Pascal ,	
RAYNAL Audrey ,	
REYNE Denis ,	
RIDEAU Mariline ,	
SABATIER QUEYREL Françoise ,	
SOULE Jean-Patrick ,	
TECHENEY Aline ,	

Certifié exécutoire par (1) le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil communautaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006958100037	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune C.D.C. Serv. Pub. Asst non collectif
--	--

POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES CADILLAC

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : C.D.C. Serv. Pub. Asst non collectif (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	131 887,35	0,00	-4 184,92	-4 184,92	127 702,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
Total des dépenses de gestion des services		144 187,35	0,00	-4 184,92	-4 184,92	140 002,43
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	750,00		4 184,92	4 184,92	4 934,92
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		146 937,35	0,00	0,00	0,00	146 937,35
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		146 937,35	0,00	0,00	0,00	146 937,35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	146 937,35
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	99 333,00	0,00	0,00	0,00	99 333,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		99 333,00	0,00	0,00	0,00	99 333,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		99 333,00	0,00	0,00	0,00	99 333,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		99 333,00	0,00	0,00	0,00	99 333,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	47 604,35
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	146 937,35
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-4 184,92		-4 184,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	4 184,92	0,00	4 184,92
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	131 887,35	-4 184,92	-4 184,92
6063	Fournitures entretien et petit équipt	450,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	89 171,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
618	Divers	40 266,35	-4 184,92	-4 184,92
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	2 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	12 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	300,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		144 187,35	-4 184,92	-4 184,92
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	750,00	4 184,92	4 184,92
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	750,00	4 184,92	4 184,92
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		146 937,35	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		146 937,35	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	99 333,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	98 849,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	484,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		99 333,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		99 333,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		99 333,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 0,00
Solde	IX = VIII – IV (5) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/11/2021

Présenté par (1) le président,

A PUJOLS-SUR-CIRON le 24/11/2021

(1) le président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A PUJOLS-SUR-CIRON, le 24/11/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BERTIN CATHERINE ,	
BOUCHET Daniel ,	
CARRUESCO Béatrice ,	
CAZIMAJOU Didier ,	
CHARLOT Didier ,	
CLAVIER Dominique ,	
DAN DOMPIERRE Andréa ,	
DANEY Bernard ,	
DAURAT François ,	
DEPUYDT Jean-Marc ,	
DOREAU Sylvia-Mylène ,	
DORÉ Jocelyn , Président	
DREAU Bernard ,	
DUCOS Laurence ,	
FILLIATRE Thomas ,	
FORTINON Maryse ,	
GARABOS Bruno ,	
GARAT Michel ,	
GAUTHIER Jérôme ,	
GIROIRE Alain ,	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

JOINEAU Vincent ,	
LAHITEAU Pierre ,	
LATAPY Michel ,	
LAULAN Corinne ,	
LE TACON Julien ,	
MASSIEU André ,	
MATEILLE Bernard ,	
MENERET Valérie ,	
PAPIN Jean-Bernard ,	
PEDURAND FREDERIC ,	
PEIGNEY Patricia ,	
PELLETANT Jean-Marc ,	
PEREZ Jean-Claude ,	
PERNIN Denis ,	
PORTA Sylvie ,	
QUEYRENS Alain ,	
RAPET Pascal ,	
RAYNAL Audrey ,	
REYNE Denis ,	
RIDEAU Mariline ,	
SABATIER QUEYREL Françoise ,	
SOULE Jean-Patrick ,	
TECHENEY Aline ,	

Certifié exécutoire par (1) le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil communautaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	Exprimés : 42
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions : 0
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 42
	CONTRE : 0

D2021-198 : FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2021-002

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications suite à une proposition faite de provisionner 100% des créances de plus de 2 ans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-618-Divers	ajustement pour permettre la provision de 100% des créances de plus de 2 ans	-4 184,92	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		-4 184,92	
D-6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	complément pour provisionner 100% créances de plus de 2 ans	4 184,92	
Chapitre D-68: Dotations aux amortissements		4 184,92	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	

VU le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-87 en date du 14 avril 2021 ;

VU la décision modificative n°2021-001 du budget annexe SPANC adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-179 en date du 13 octobre 2021 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200069581-20211124-D2021_198-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la décision modificative n°2021-002 du budget annexe SPANC ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

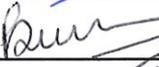
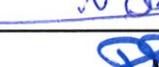
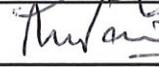
Nombre de membres en exercice : 43
 Nombre de membres présents : 33
 Nombre de suffrages exprimés : 42
 VOTES :

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 18/11/2021

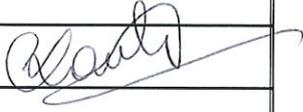
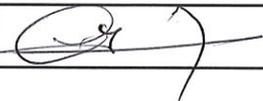
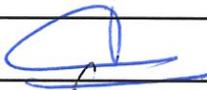
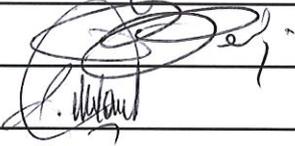
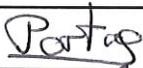
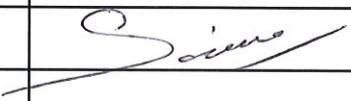
Présenté par M. Jocelyn DORE , Président (1),
 A PUJOLS-SUR-CIRON, le 24/11/2021
 M. Jocelyn DORE , Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A PUJOLS-SUR-CIRON, le 24/11/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BERTIN Catherine , Maire d'ESCOUSSANS	
BOUCHET Daniel , Maire de LESTIAC SUR GARONNE	
CARRUESCO Béatrice , Conseillère municipale et communautaire BARSAC	
CAZIMAJOU Didier , Maire de PORTETS, VP Bâtiments et Voirie	
CHARLOT Didier , Maire de BUDOS	
CLAVIER Dominique , Maire de Pujols-sur-Ciron, VP Economie	
DAN DOMPIERRE Andréa , Conseillère municipale et communautaire CERONS	
DANEY Bernard , conseiller municipal et communautaire PREIGNAC	
DAURAT François , 2ème adjoint au Maire de BEGUEY, VP GEMAPI	
DEPUYDT Jean-Marc , 1er adjoint au maire, conseiller com PODENSAC	
DOREAU Sylvia-Mylène , Maire de GUILLOS, VP Prévention Déchets	
DORÉ Jocelyn , Président	
DREAU Bernard , 2eme adjoint au Maire CADILLAC, conseiller com	
DUCOS Laurence , 1ere adjointe au Maire, conseillère com DONZAC	
FILLIATRE Thomas , Maire de PREIGNAC, VP Tourisme	
FORTINON Maryse , conseillère municipale et communautaire PODENSAC	
GARABOS Bruno , 1er adjoint au Maire LOUPIAC, conseiller com	
GARAT Michel , Conseiller municipal BARSAC, conseiller com	
GAUTHIER Jérôme , Maire de PAILLET, VP Culture, RLP sport	
GIROIRE Alain , 4ème adjoint au Maire LANDIRAS, conseiller com	
JOINEAU Vincent , Maire de RIONS	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

LAHITEAU Pierre , 2ème adjoint au Maire OMET	
LATAPY Michel , Maire STE CROIX DU MONT	
LAULAN Corinne , 1ere adjointe CADILLAC,conseillère com	
LE TACON Julien , 1er adjoint au Maire CERONS, conseiller com	
MASSIEU André , Maire de Gabarnac	
MATEILLE Bernard , Maire de PODENSAC, VP RH Finances	
MENERET Valérie , 3ème adjointe LANDIRAS, VP Environnement	
PAPIN Jean-Bernard , Maire de ST MICHEL DU RIEUFFRET, conseiller com	
PEDURAND Frédéric , conseiller municipal ILLATS, conseiller communaut	
PEIGNEY Patricia , 1ère adjointe ILLATS, conseillère com	
PELLETANT Jean-Marc , Maire de LANDIRAS	
PEREZ Jean-Claude , 1er adjoint Maire PORTETS, conseiller com	
PERNIN Denis , conseiller municipal PODENSAC, conseiller com	
PORTA Sylvie , conseillère LAROQUE, VP social et CISPD	
QUEYRENS Alain , Maire de DONZAC, VP aménagement	
RAPET Pascal , Maire de VIRELADE, conseiller com	
RAYNAL Audrey , conseillère municipale, RIONS, conseillère com	
REYNE Denis , Maire de CARDAN, conseiller com	
RIDEAU Mariline , adjointe au Maire PORTETS, conseillère com	
SABATIER QUEYREL Françoise , conseillère municipale PREIGNAC, conseillère com	
SOULE Jean-Patrick , Maire de CERONS, VP Enfance jeunesse	
TECHENEY Aline ,	

Certifié exécutoire par M. Jocelyn DORE , Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil communautaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - GEMAPI (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE CDC CONVERGENCE GARONNE (2)

Numéro SIRET : 20006958100078

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES CADILLAC

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : GEMAPI (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	25
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	26
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	27
D2 - Arrêté et signatures	28

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

GEMAPI
GEMAPI**I – INFORMATIONS GENERALES****INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****I****A****Informations statistiques****Valeurs**

Population totale (colonne h du recensement INSEE) :
 Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :
 Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :

Potentiel fiscal et financier (1)**Fiscal****Financier****Valeurs par hab.
(population DGF)****Moyennes nationales du
potentiel financier par
habitants de la strate****Informations financières – ratios (2)****Valeurs****Moyennes nationales de
la strate (3)**

1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-4 000,00	-4 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-4 000,00	-4 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		-4 000,00	-4 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	7 700,00	0,00	-108,00	-108,00	7 592,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	60 500,00	0,00	0,00	0,00	60 500,00
014	Atténuations de produits	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
65	Autres charges de gestion courante	71 000,00	0,00	4 108,00	4 108,00	75 108,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		140 700,00	0,00	4 000,00	4 000,00	144 700,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		140 700,00	0,00	4 000,00	4 000,00	144 700,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	240 671,16		-4 000,00	-4 000,00	236 671,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		240 671,16		-4 000,00	-4 000,00	236 671,16
TOTAL		381 371,16	0,00	0,00	0,00	381 371,16

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	381 371,16
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 476,00	0,00	0,00	0,00	4 476,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		184 476,00	0,00	0,00	0,00	184 476,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		184 476,00	0,00	0,00	0,00	184 476,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	196 895,16
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	381 371,16
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	236 671,16
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le



ID : 033-200069581-20211130-D2021_199BIS-AR

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	549 307,66	0,00	-4 000,00	-4 000,00	545 307,66
	Total des dépenses d'équipement	554 307,66	0,00	-4 000,00	-4 000,00	550 307,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	554 307,66	0,00	-4 000,00	-4 000,00	550 307,66
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	554 307,66	0,00	-4 000,00	-4 000,00	550 307,66

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

550 307,66

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	254 694,00	0,00	0,00	0,00	254 694,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	254 694,00	0,00	0,00	0,00	254 694,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	24 070,50	0,00	0,00	0,00	24 070,50
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	24 070,50	0,00	0,00	0,00	24 070,50
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	278 764,50	0,00	0,00	0,00	278 764,50
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	240 671,16		-4 000,00	-4 000,00	236 671,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Affiché le VOTE (3) III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		240 671,16		-4 000,00	-4 000,00	236 671,16
TOTAL		519 435,66	0,00	-4 000,00	-4 000,00	515 435,66

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	34 872,00
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	550 307,66
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

236 671,16

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-108,00		-108,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 108,00		4 108,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-4 000,00	-4 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		4 000,00	-4 000,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-4 000,00		-4 000,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-4 000,00	0,00	-4 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-4 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		-4 000,00	-4 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-4 000,00	-4 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-4 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	7 700,00	-108,00	-108,00
60632	Fournitures de petit équipement	800,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	5 000,00	-108,00	-108,00
6188	Autres frais divers	300,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	400,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	50,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	650,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	60 500,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	60 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 500,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	1 500,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	71 000,00	4 108,00	4 108,00
65548	Autres contributions	71 000,00	4 108,00	4 108,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		140 700,00	4 000,00	4 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		140 700,00	4 000,00	4 000,00
023	Virement à la section d'investissement	240 671,16	-4 000,00	-4 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		240 671,16	-4 000,00	-4 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		240 671,16	-4 000,00	-4 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		381 371,16	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	180 000,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	180 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		180 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	4 476,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	4 476,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		184 476,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		184 476,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	5 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
100	Opération d'équipement n° 100 (5)	339 476,50	26 500,00	26 500,00
200	Opération d'équipement n° 200 (5)	87 020,00	0,00	0,00
400	Opération d'équipement n° 400 (5)	40 900,00	0,00	0,00
500	Opération d'équipement n° 500 (5)	1 000,00	0,00	0,00
600	Opération d'équipement n° 600 (5)	70 911,16	-26 500,00	-26 500,00
700	Opération d'équipement n° 700 (5)	10 000,00	-4 000,00	-4 000,00
Total des dépenses d'équipement		554 307,66	-4 000,00	-4 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		554 307,66	-4 000,00	-4 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		554 307,66	-4 000,00	-4 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-4 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	254 694,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	151 194,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	16 000,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	87 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		254 694,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 070,50	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24 070,50	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		24 070,50	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		278 764,50	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	240 671,16	-4 000,00	-4 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		240 671,16	-4 000,00	-4 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		240 671,16	-4 000,00	-4 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		519 435,66	-4 000,00	-4 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-4 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 100 (1)
LIBELLE : BERGE DE GARONNE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		8 280,00	a 0,00	26 500,00	b 26 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 765,00	0,00	26 500,00	26 500,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	6 765,00	0,00	26 500,00	26 500,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-26 500,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 200 (1)
LIBELLE : ETUDE DE DANGER DIGUES GARONNE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		675,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 400 (1)
LIBELLE : ETUDE DIAGNOSTIC BARRAGE LAROMET****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 500 (1)
LIBELLE : PROG D ACTIONS ET PREVENTION DES INONDATIONS PAPI

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 600 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DIGUE BARSAC CERONS****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-26 500,00	b -26 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-26 500,00	-26 500,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	-26 500,00	-26 500,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	26 500,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 700 (1)****LIBELLE : AUTRES DIGUES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-4 000,00	b -4 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	4 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	58 942,50	0,00	58 942,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 240 671,16	-4 000,00	VI -4 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		240 671,16	-4 000,00	-4 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	240 671,16	-4 000,00	-4 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	236 671,16	0,00	34 872,00	24 070,50	295 613,66

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 58 942,50
Ressources propres disponibles	VIII 295 613,66
Solde	IX = VIII – IV (5) 236 671,16

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 43
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 18/11/2021

Présenté par M. Jocelyn DORE , Président (1),
 A PUJOLS-SUR-CIRON, le 24/11/2021
 M. Jocelyn DORE , Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A PUJOLS-SUR-CIRON, le 24/11/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BERTIN Catherine , Maire d'ESCOUSSANS	
BOUCHET Daniel , Maire de LESTIAC SUR GARONNE	
CARRUESCO Béatrice , Conseillère municipale et communautaire BARSAC	
CAZIMAJOU Didier , Maire de PORTETS, VP Bâtiments et Voirie	
CHARLOT Didier , Maire de BUDOS	
CLAVIER Dominique , Maire de Pujols-sur-Ciron, VP Economie	
DAN DOMPIERRE Andréa , Conseillère municipale et communautaire CERONS	
DANEY Bernard , conseiller municipal et communautaire PREIGNAC	
DAURAT François , 2ème adjoint au Maire de BEGUEY, VP GEMAPI	
DEPUYDT Jean-Marc , 1er adjoint au maire, conseiller com PODENSAC	
DOREAU Sylvia-Mylène , Maire de GUILLOS, VP Prévention Déchets	
DORÉ Jocelyn , Président	
DREAU Bernard , 2eme adjoint au Maire CADILLAC, conseiller com	
DUCOS Laurence , 1ere adjointe au Maire, conseillère com DONZAC	
FILLIATRE Thomas , Maire de PREIGNAC, VP Tourisme	
FORTINON Maryse , conseillère municipale et communautaire PODENSAC	
GARABOS Bruno , 1er adjoint au Maire LOUPIAC, conseiller com	
GARAT Michel , Conseiller municipal BARSAC, conseiller com	
GAUTHIER Jérôme , Maire de PAILLET, VP Culture, RLP sport	
GIROIRE Alain , 4ème adjoint au Maire LANDIRAS, conseiller com	
JOINEAU Vincent , Maire de RIONS	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

LAHITEAU Pierre , 2ème adjoint au Maire OMET	
LATAPY Michel , Maire STE CROIX DU MONT	
LAULAN Corinne , 1ere adjointe CADILLAC,conseillère com	
LE TACON Julien , 1er adjoint au Maire CERONS, conseiller com	
MASSIEU André , Maire de Gabarnac	
MATEILLE Bernard , Maire de PODENSAC, VP RH Finances	
MENERET Valérie , 3ème adjointe LANDIRAS, VP Environnement	
PAPIN Jean-Bernard , Maire de ST MICHEL DU RIEUFFRET, conseiller com	
PEDURAND Frédéric , conseiller municipal ILLATS, conseiller communautaire	
PEIGNEY Patricia , 1ère adjointe ILLATS, conseillère com	
PELLETANT Jean-Marc , Maire de LANDIRAS	
PEREZ Jean-Claude , 1er adjoint Maire PORTETS, conseiller com	
PERNIN Denis , conseiller municipal PODENSAC, conseiller com	
PORTA Sylvie , conseillère LAROQUE, VP social et CISPD	
QUEYRENS Alain , Maire de DONZAC, VP aménagement	
RAPET Pascal , Maire de VIRELADE, conseiller com	
RAYNAL Audrey , conseillère municipale, RIONS, conseillère com	
REYNE Denis , Maire de CARDAN, conseiller com	
RIDEAU Mariline , adjointe au Maire PORTETS, conseillère com	
SABATIER QUEYREL Françoise , conseillère municipale PREIGNAC, conseillère com	
SOULE Jean-Patrick , Maire de CERONS, VP Enfance jeunesse	
TECHENEY Aline ,	

Certifié exécutoire par M. Jocelyn DORE , Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil communautaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	<u>Exprimés</u> : 42
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 42
	CONTRE : 0

D2021-199 : FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2021-001

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-61521: Entretien de terrains		-108,00	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		-108,00	
D-65548: Autres contributions	Ajustement cotisation 2021 syndicat du Ciron	4 108,00	
Chapitre D-65: Autres charges de gestion courante		4 108,00	
D-023-01-HCA: Virement à la section d'investissement	Ajustement	-4 000,00	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		-4 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2158-OP700 Autres digues: Autres installations, matériel et outillage techniques		-4 000,00	
Chapitre - opération d'Equipement OP700		-4 000,00	
D-2312-OP600 Travaux digue de Barsac Cérons: Agencements et aménagements de terrains		-26 500,00	
Chapitre - opération d'Equipement OP600 Travaux Digue de Barsac Cérons		-26 500,00	
D-2312-OP100 Berge de Garonne: Agencements et aménagements de terrains		26 500,00	
Chapitre - opération d'Equipement OP100 Berge de Garonne		26 500,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-4 000,00	
R-021-01-HCA: Virement de la section de fonctionnement	Ajustement		-4 000,00
Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement			-4 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-4 000,00
TOTAL GENERAL de la DM 2021-001	GEMAPI	-4 000,00	-4 000,00

VU le budget primitif 2021 du budget annexe GEMAPI adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-90 en date du 14 avril 2021 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la décision modificative n°2021-001 du budget annexe GEMAPI ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De Madame Christelle MERLINGEAS,
adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
auprès de la communauté de communes Convergence Garonne
Par la commune de Cadillac

Entre :

La commune de Cadillac

Représentée par Madame Corinne LAULAN, 1^{ère} adjointe au Maire
Dûment habilitée par délibération du _____ ,
En date du

D'une part

Et

La communauté de communes Convergence Garonne

Représentée par M. Jocelyn DORE, Président
Dûment habilité par délibération du _____
En date du

D'autre part

Madame Christelle MERLINGEAS ayant donné son accord écrit le 8 octobre 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, la commune de Cadillac met Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à disposition de la communauté de communes Convergence Garonne à raison de 7 heures par semaine le lundi, sauf nécessités de services en comptabilité à la mairie de Cadillac.

ARTICLE 2 : Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exercera au sein de la communauté de communes Convergence Garonne, les fonctions suivantes : assistant de gestion comptable au sein du service finances, c'est-à-dire le traitement comptable des dépenses et des recettes courantes de la section de fonctionnement du Budget Principal et de certains budgets annexes, la gestion des relations avec les usagers, les fournisseurs ou les services utilisateurs.

ARTICLE 3 : Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est mise à disposition de la communauté de communes Convergence Garonne, **pour une durée d'un an**. Compte tenu de la situation évolutive, le service finances préviendra tous les mois les services de la mairie de Cadillac pour tenir informée du besoin.

ARTICLE 4 : Dans cette position, la situation administrative de Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera gérée par la commune de Cadillac et ses conditions de travail par la communauté de communes Convergence Garonne. Le lieu de travail est situé à l'ex-trésorerie de Podensac ; l'agent fera 7 heures par jour, dans une journée pouvant aller de 8H à 18H. Il devra appliquer le protocole défini par la conseillère en prévention.

ARTICLE 5 : La commune de Cadillac versera à Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon. (Émoluments indiciaires, supplément familial, indemnités et primes).

La communauté de communes Convergence Garonne ne versera à Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais supplémentaires de déplacements générés par la mise à disposition ; ceux-ci sont pris en charge par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, sera reversé par la communauté de communes Convergence Garonne à la commune de Cadillac dans les conditions suivantes :
La commune de Cadillac établira un titre de recettes sur la base d'un état mensuel d'heures réellement effectuées par l'agent multiplié par le coût horaire brut chargé de l'agent.

ARTICLE 7 : Sur un plan général, la communauté de communes Convergence Garonne transmettra à la commune de Cadillac un rapport annuel sur l'activité de Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans ses services.

Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par la communauté de communes Convergence Garonne à la commune de Cadillac.

ARTICLE 8 : La mise à disposition de Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- . la commune de Cadillac
- . la communauté de communes Convergence Garonne
- . de Madame Christelle MERLINGEAS

ARTICLE 9 : Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition, Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ne pourrait être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la commune de Cadillac, elle serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

ARTICLE 10 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux).

Fait à Cadillac,

Le 18/11/2021

Pour la commune de Cadillac

La Première adjointe,

Corinne LAULAN

**Pour la Communauté de
communes Convergence Garonne**

Le Président,

Jocelyn DORÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents: Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance: Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	<u>Exprimés</u> : 42
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 42
	CONTRE : 0

D2021-200: RESSOURCES HUMAINES – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA GESTION COMPTABLE PAR LA COMMUNE DE CADILLAC AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Monsieur Jocelyn DORE, Président expose que la communauté de communes Convergence Garonne doit faire face à plusieurs congés de maladie au sein du service finances depuis plusieurs mois.

Les communes membres de la Communauté de communes ont été sollicitées pour mettre à disposition du personnel formé en comptabilité/finances publiques pour permettre la gestion quotidienne de la comptabilité.

La commune de Cadillac a proposé de mettre à disposition un agent communal, pour un an, un jour par semaine le lundi, à raison de 7 heures par jour, sauf nécessités de services en comptabilité à la mairie de Cadillac.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que pour une bonne organisation du service finances, il convient de recourir à cette mise à disposition

CONSIDERANT que l'agent a accepté la mise à disposition proposée ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

SLOW

Signature d'un agent chargé de la gestion comptable
ID : 033-200069581-20211130-D2021_200-AR

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition conclus avec la commune de Cadillac

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

DONNE au Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents: Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	Exprimés : 42
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions : 0
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 42
	CONTRE : 0

D2021-201 : RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU CONTRATS D'APPRENTISSAGE

En préambule, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Convergence Garonne accueille régulièrement des jeunes en apprentissage ou en stage dans différents domaines : la culture, l'enfance jeunesse, parce qu'elle est une source de recrutement et contribue au développement du territoire.

Ce dispositif a un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour la collectivité. Le jeune entre progressivement dans la vie active. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic.

Par ailleurs, s'agissant du secteur de l'animation, en difficulté conjoncturelle de recrutement, l'apprentissage apparait comme une solution crédible de renfort au sein des équipes d'encadrement.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti (e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du smic) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Monsieur le Président informe que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 du Code du travail prennent en charge les coûts de formation de leurs apprentis dans les centres de formation des apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Monsieur le Président précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 2 janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique territoriale fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée au CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Le CNFPT est également chargé du recensement des métiers et des capacités d'accueil en matière d'apprentissage et de la mise en œuvre d'actions visant au développement de l'apprentissage. Concrètement la CDC signe un contrat d'apprentissage avec l'apprenti, le CFA et une convention de formation avec le CFA. Le CFA facture 50% de la formation au CNFPT.

Monsieur le Président informe par ailleurs que l'aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 000€ pour le recrutement d'un apprenti-e par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant est étendue aux contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2021. Il s'agirait de recruter :

• à compter du 1^{er} décembre 2021 : Un(e) apprenti (e), préparant le diplôme Breve Populaire, et du Sport, option Loisirs Tout Public, pour 17 mois (jusqu'au 20 avril 2023) : 12 premiers mois et 61% du SMIC les 5 derniers mois, et des frais de formation de charge par le CNFPT. Soit un reste à charge de 7 366.67€ pour la CDC.

Les missions assurées par l'apprenti seront :

- Encadrement de groupes d'enfants dans le cadre des accueils de loisirs communautaires
- Développement de projets d'animation innovants dans le cadre de sa formation
- Capacités d'analyse de pratique et méthodologie de projet

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 et l'arrêté du même jour fixant les modalités de mises en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais des apprentis employés par des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage ;

DECIDE de conclure au 1^{er} Décembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance Animation	1	BPJEPS Loisirs Tout Public	17 mois, du 1 ^{er} décembre 2021 au 23 avril 2023

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

AUTORISE également Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la région Nouvelle-Aquitaine et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être accordées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
 LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut	Changement proposé	Date d'effet
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	DGS	Diriger les services de la CdC	Administrative	A	Directeur général des établissements publics de 20 à 40 000 habitants	28/06/2017	30/06/2017	01/03/2021	T		
1,00	0,00	0,00	35/35	100%	P	Directeur Vie locale		Administrative	A	Attaché territorial		15/07/2021	16/10/2021	T		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Responsable du CISPD	Animer le CISPD	Administrative	A	Attaché territorial	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	VACANT		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef de service affaires générales, commande publique et sécurité juridique	ter un appui juridique au DC	Administrative	A	Attaché territorial	06/04/2016	01/01/2018	15/01/2021	T		
1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Cheffe de service environnement		Administrative	A	Attaché territorial	19/12/2016	31/12/2016	01/01/2021	CDD 3 ANS		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Cheffe de service aménagement		Administrative	A	Attaché territorial	24/11/2021		01/01/2021	VACANT	création	
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Cheffe de service aménagement		Administrative	A	Attaché principal	24/11/2021		01/01/2021	VACANT	création pour élargir les possibilités de recrutement sur cet emploi	
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Cheffe de service aménagement		Technique	A	Ingénieur territorial	24/11/2021		01/01/2021	VACANT	création pour élargir les possibilités de recrutement sur cet emploi	
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Cheffe de service aménagement		Technique	A	Ingénieur principal	24/11/2021		01/01/2021	VACANT	création pour élargir les possibilités de recrutement sur cet emploi	
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef de service culture		Administrative	A	Attaché territorial	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur(trice) Finances - Ressources Humaines -Juridique		Administrative	A	Attaché Principal	15/05/2019	01/06/2019	01/01/2020	T		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur(trice) Finances - Ressources Humaines -Juridique		Administrative	A	Attaché hors classe	13/10/2021			T		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur(trice) Aménagement et Développement Durable		Administrative	A	Attaché territorial	15/05/2019	01/06/2019	01/06/2019	VACANT		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Cheffe de service comptabilité/ finances		Administrative	A	Attaché territorial	10/07/2019	15/07/2019	15/07/2019	T		
1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Chargé de Développement Economie et Tourisme		Administrative	A	Attaché territorial	18/12/2019	01/01/2020	01/01/2020	CDD 3 ANS		
1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Directeur(trice) Développement Economique		Administrative	A	Attaché territorial	04/03/2020	04/03/2020	01/06/2020	CDD 3 ANS		
1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Chef du Service Petite enfance		Administrative	A	Attaché territorial	01/10/2020	01/10/2021	01/10/2021	CDI		
1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Coordinateur PST		Administrative	A	Attaché territorial	30/09/2003	26/10/2004	26/10/2010	CDI		

ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut	Changement proposé	Date d'effet
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Manager de commerces - chargé de mission économie		Administrative	A	Attaché territorial	15/05/2019	15/07/2021	01/03/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Adjoint Directrice RH-Finances		Administrative	B	Rédacteur principal de première classe	31/03/2010	15/09/2021	Vacant	T	Mise à jour suite à recrutement	
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Adjoint Directrice RH-Finances		Administrative	A	Attaché territorial	24/11/2021	01/12/2021	Vacant	T	Création - Mise à jour suite à recrutement	
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Cheffe de service Pôle accompagnement citoyen		Administrative	B A	Rédacteur territorial Assistant socio-éducatif	25/11/2013		31/12/2013	vacant		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistant(e) Juridique et Marchés Publics		Administrative	B C2-C3	Cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Adjoint administratifs Territoriaux Adjoint administratif principal de 2ème classe	15/05/2019	01/06/2019	01/07/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	Vacant	P	Cheffe service Prévention		Administrative	C3	Adjoint Administratif Principal 1° Classe	28/09/2016	01/10/2016	01/12/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	50%	P	Assistante administrative-gestionnaire RH/paie-carrrière		Administrative	C3	Adjoint Administratif Principal 1° classe	13/09/2017	01/10/2017	01/05/2018	T		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chargé d'urbanisme /instructrice ADS		Administrative	C3	Adjoint Administratif Principal 1° classe	13/10/2021			VACANT		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef de service communication		Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistant administratif-chargée accueil -réseau lecture publique		Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	17/10/2011	01/01/2021	01/11/2011	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Responsable facturation comptabilité PGD		Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Responsable adjointe exécution Finances		Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante DGS- élus-COMEX		Administrative	C2	Adjoint principal de 2ème classe	24/10/2018	01/11/2018	01/12/2018	T		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante finances		Administrative	C2	Adjoint administratif principal 2ème classe	17/05/2017	26/06/2017	Vacant	Vacant		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative culture		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	20/02/2014	01/01/2021	28/02/2014	VACANT		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante finances// assistant polyvalent Pôle ressources		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	21/10/2013	01/12/2013	01/09/2021	S		

ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut	Changement proposé	Date d'effet
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative action sociale - portage repas		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative culture		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	70%	P	Assistante administrative PGD		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent d'accueil		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	25/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative-gestionnaire RH/paie-carrrière		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	30/09/2003		04/03/2009	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistant administratif - pôle Dev-Eco et pôle Env.		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	11/10/2017	01/11/2017	01/02/2019	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistant communication		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante finances		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/09/2017	01/10/2017	01/04/2018	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chargé d'Accueil - Service Gestion et protection des déchets		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	11/10/2017	01/11/2017	01/12/2020	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	80%	P	Chargé d'accueil - courrier -Siège administratif		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	01/05/2019	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative-gestionnaire RH/paie-carrrière		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	01/07/2019	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative ST		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	01/07/2019	T		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative - Service Gestion et protection des déchets		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	Vacant	VACANT		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative-gestionnaire RH/paie-carrrière		Administrative	C2	Adjoint administratif principal 2ème classe	16/09/2020	16/09/2020	16/03/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative-Finances -facturation		Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative-Finances -facturation		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	p	Assistante administrative-secrétariat pôle enfance		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef(fe) des Services techniques		Technique	A	Ingénieur territorial	10/07/2019	15/07/2019	15/07/2019	T		

ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut	Changement proposé	Date d'effet
1.00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Technicien GEMAPI		Technique	B	Technicien Territorial -	20/02/2019	01/03/2019	01/03/2019	CDD 3 ANS		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire responsable voirie et logistique		Technique	C1	Agent de Maitrise	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T		
1.00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Adjoint services techniques		Technique	C1	Agent de Maitrise	13/12/2017	01/01/2018	01/11/2021	T		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique		Technique	C3	Adjoint Technique Principal 1ère Classe		15/07/2021		T		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique ocabelou		Technique	C2	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	28/12/2015	15/07/2021	31/12/2015	T		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent portage repas		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	04/11/2015	01/01/2016	01/01/2018	T		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent portage repas		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	20/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	T		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent entretien voirie		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	22/11/2012	01/01/2013	01/06/2013	T		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	ambassadeur tri		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	T		
0.61	0,61	0,00	21,50/35°	100%	P	Agent portage repas		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	T		
0.57	0,57	0,00	20/35°	100%	P	Agent entretien		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	23/05/2003		01/03/2008	T		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique ocabelou		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	10/07/2003		15/08/2003	T		
0.63	0,63	0,00	22/35°	100%	P	Agent entretien		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	29/08/2016	01/09/2016	01/09/2016	T	suppression	01/01/2022
0.80	0,80	0,00	28/35°	100%	P	Agent portage repas		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	16/09/2020	16/09/2020	01/09/2020	T		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T		
0.29	0,29	0,00	10/35°	100%	P	Agent entretien		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	26/06/2012		12/09/2012	T	suppression	01/01/2022
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	15/04/2005		01/08/2005	T		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	01/11/2007	07-47	01/11/2015	T		
0.60	0,60	0,00	21/35°	100%	P	Agent technique		Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	T		
0.29	0,29	1,00	10/35°	100%	P	Régisseur son		Technique	C2	Adjoint Technique Territorial	16/12/2020	01/01/2021	01/02/2021	C		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directrice MA Ocabelou		Médico-sociale	A	Cadre de santé 2ème classe	CIVU		01/01/2016	T		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice RAM		Médico-sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants	24/09/2014	01/01/2021	01/10/2014	T		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Educatrice jeunes enfants - Directrice Adjointe Ocabelou		Médico-sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants	15/04/2005	01/01/2021	01/07/2005	T		
1.00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Educatrice jeunes enfants Ocabelou		Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	01/09/2020	01/09/2020	01/09/2020	CDD 3 ans		
1.00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	AP Crèche ocabelou		Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	23/07/2013	18/03/2013	01/01/2013	T		

ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut	Changement proposé	Date d'effet
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	AP Crèche ocabelou		Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	23/07/2013	01/01/2013	01/03/2020	T		
0,80	0,80	0,00	28/35°	100%	P	AP Crèche ocabelou		Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	23/07/2013	31/07/2013	01/08/2013	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	AP Crèche ocabelou		Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice RAM		Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif	11/10/2017	01/11/2017	19/03/2018	T		
1,00	0,00	0,00	35/35	100%	P	AP Crèche ocabelou		Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture ppl 1er classe	15/07/2021			VACANT		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Coordinateur Jeunesse		Animation	B2	Animateur principal 2ème classe	08/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	T		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Coordinateur périscolaire éducatif		Animation	B2	Animateur principal 1ère classe	13/10/2021		01/12/2021	T		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Cheffe de service jeunesse		Animation	B2	Animateur principal 2ème classe principal 1ère classe	19/12/2016	01/01/2021	31/12/2016	vacant		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice RAM		Animation	B1	Animateur territorial	20/02/2019	01/03/2019	01/05/2020	T		
1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Coordonnateur.trice des animations culturelles RLP		Animation	B1	Animateur territorial	20/01/2011	01/02/2011	01/09/2020	VACANT		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Coordonnateur.trice des animations culturelles RLP		culturelle	B1	Assistant du patrimoine	24/11/2021	01/12/2021		VACANT	création élargir les possibilités recrutement sur cet emploi	
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Coordonnateur.trice des animations culturelles RLP		Administrative	B1	Rédacteur territorial	24/11/2021	01/12/2021		VACANT	création élargir les possibilités recrutement sur cet emploi	
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Coordinateur petite enfance		Animation	B1	Animateur territorial	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef(fe) de service Animation		Animation	B	Cadre d'emploi des Animateurs Animateur	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Responsable administrative - Pôle enfance -jeunesse		Animation Administrative	C2	Adjoint animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint administratif - Adjoint ppal 2ème classe	26/09/2012	16/09/2020	01/07/2012	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur multi-sites		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur multi-sites		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	1000%	P	Directeur multi-sites		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	S		

ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut	Changement proposé	Date d'effet
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	S		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	S		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	S		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistant Pôle Social et Familial		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	25/07/2013		01/07/2013	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent auprès d'enfants		Animation	C1	Adjoint d'animation territorial	10/07/2019	15/07/2019	01/09/2019	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	22/12/2014		31/12/2014	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	22/12/2014		31/12/2004	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animateur sportif écoles et accueils de loisirs		Animation	C1	Adjoint d'animation territorial	09/03/2012	19/03/2012	01/04/2012	T		
0,91	0,91	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice en Accueil de loisirs		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	16/09/2020	16/09/2020	16/09/2020	T		
0,46	0,46	0,00	16/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	01/09/2014		01/11/2014	T		
0,46	0,46	0,00	16/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	01/09/2014		01/11/2014	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent de crèche Ocabelou		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	02/05/2016		01/03/2021	T		
0,80	0,80	0,00	28/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	31/08/2016		01/09/2015	T		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Animateur CISPDP		Animation	C B	Animateurs territoriaux	19/12/2016		31/12/2016	VACANT		
0,29	0,29	0,00	5/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	26/06/2012		01/12/2014	T		
1,00	1,00	0,00	32/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	19/10/2009		05/03/2012	T		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	20/02/2007	01/03/2007	01/01/2008	VACANT	suppression	01/01/2022
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	14/09/2006		01/09/2008	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur (trice) PLAJ		Animation	B C1-C2-C3	Cadre emplois animateurs + adjoints animation Animateur principal 2ème classe Adjoint d'Animation territorial	21/01/2004	01/01/2021	06/11/2018	T		

ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut	Changement proposé	Date d'effet
0,89	0,89	0,00	31/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	15/12/2008		07/01/2009	T		
1,00	0,00	0,00	35/35°	80%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	14/09/2006		12/07/2005	VACANT		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animateur Espace Naturel		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	27/06/2018	01/09/2018	01/09/2018	T		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent auprès d'enfants, ALSH		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	26/09/2018	01/10/2018	01/11/2018	VACANT		
1,00	0,00	1,00	35/35	100%	P	Animateur PLAJ		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	16/12/2020	01/01/2021	01/07/2021	CDD 1 an		
1,00	1,00	0,00	35/35	100%	P	Animateur PLAJ		Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	21/01/2004		06/11/2018	T		
1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Chargé mission sports		sportive	B2	Educateur APS principal 1ère classe	18/12/2019	01/01/2020	Vacant	VACANT		
1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef de service Développement sportif		sportive	B1	Educateur APS	24/11/2021	01/12/2021		VACANT	création poste	01/12/2021
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animateur sportif		sportive	B1	Educateur APS	18/12/2019	01/01/2020	01/01/2020	T		
0,20	0,20	0,00	7/35°	100%	P	Agent de portage de repas		sociale	C2	Agent social Territorial C2	19/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	DGS		culturelle	A	Conservateur territorial de bibliothèques	10/07/2019	15/07/2019	01/09/2019	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directrice RLP		culturelle	A	Bibliothécaire	19/02/2009	01/04/2009	24/09/2009	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Responsable collections jeunesse		culturelle	B3	Assistant de conservation principal 1ère classe	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Responsable collections adultes		culturelle	B2	Assistant de conservation principal 2ème classe	23/09/2010	01/10/2010	01/02/2021	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent de bibliothèque		culturelle	C2	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animateur multi media		culturelle	C2	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	28/09/2016	01/10/2016	01/11/2016	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent bibliothèque		culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	30/06/2010	01/07/2010	01/07/2010	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent bibliothèque		culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	20/01/2011	01/02/2011	08/02/2019	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent bibliothèque		culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	09/03/2012	01/04/2012	01/10/2020	T		
1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animateur multimédia		culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	09/03/2012	01/04/2012	01/07/2015	T		
129,59	96,59	11,00														
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		

ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut	Changement proposé	Date d'effet
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,41	0,00	0,41	14,47/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,42	0,00	0,42	14,65/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
0,28	0,00	0,28	9,90/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	13/10/2021			C	crréation	
0,16	0,00	0,16	5,50/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C		
22,75	0,00	22,75	0,00													
152,33	96,59	33,75	0,00													

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	Exprimés : 41
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions : 1 (André MASSIEU)
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 41
	CONTRE : 0

D2021-202 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à certaines modifications à l'occasion de mouvements de personnel en interne et en externe.

A chaque mutation, les missions sont examinées, réévaluées au regard notamment d'outils informatiques et techniques qui pourront permettre une amélioration du service rendu aux usagers tout en préservant les conditions de vie au travail.

Il est proposé :

- La création d'un emploi de chef.fe de service aménagement ouvert sur plusieurs grades pour faciliter le recrutement :
1 Filière administrative – Cadre d'emplois des attachés territoriaux – attaché territorial
1 Filière administrative – Cadre d'emplois des attachés territoriaux – attaché principal
1 Filière technique – Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – ingénieur territorial
1 Filière technique – Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – ingénieur principal ;
- La création d'un poste de chef.fe de service Développement sportif ouvert sur la filière sportive – Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS - grade d'Educateur territorial des Activités physiques et Sportives ;
- L'ouverture d'un grade supplémentaire sur le poste d'adjoint à la DRH-finances-juridique, pour permettre d'accueillir un lauréat de promotion interne dans la filière administrative sur un grade de rédacteur principal de 1ère classe et le détacher pour stage sur le grade d'attaché territorial déjà existant ;
- L'ouverture de l'emploi de coordonnateur. trice des animations culturelles au sein du réseau de lecture publique sur plusieurs grades pour faciliter le recrutement :
1 Filière Culturelle – Cadre d'emplois des assistants de conservation - assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
1 Filière administrative – Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - Rédacteur territorial ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires notamment son article 34 ;

VU la réglementation en vigueur ;

VU la délibération n°2021-41 en date du 24 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 15 mars 2021,

VU la délibération n°D2021-163 du conseil communautaire du 13 octobre 2021 portant mise à jour du tableau des emplois - effectifs

VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du AG2021-14 en date du 14/04/2021, après avis du comité technique en date du 15 mars 2021.

VU le tableau des emplois mis à jour pour la dernière fois le 15 octobre 2021 ;

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains emplois pour faire face aux besoins de la collectivité,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte les propositions de modifications ci-dessus expliquées ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 et suivants.

Le Président,

-certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents: Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à Pascal RAPET).

Secrétaire de séance: Mme Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :33	Exprimés: 41
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions: 1 (Frédéric PEDURANT)
<u>Absents</u> :10	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 41
	CONTRE : 0

D2021-203 : MARCHÉ PUBLIC – ARRÊT DU MARCHÉ DE CONCEPTION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE DU PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN POLE SOCIAL

La communauté de communes a conclu le 12 mars 2019 un marché de conception architecturale et technique pour la création d'une structure multi-accueil petite enfance, d'un RAM et d'un Pôle social.

Initialement, l'enveloppe affectée au projet était de 1 041 050 euros HT.

Un premier avenant approuvé par une délibération du 18 septembre 2019 avait eu pour objet d'ajouter au marché la réalisation d'études (analyse du cycle de vie du bâtiment, facteur lumière du jour, simulation thermique dynamique et qualité de l'air intérieur) pour améliorer la performance du bâti, l'empreinte carbone et la santé des occupants, la performance énergétique, le comportement passif du bâtiment et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

Par la suite, à la remise des études d'avant-projet définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux avait été arrêté à 1 364 865,44 euros HT, faisant l'objet d'un avenant n°2.

Enfin, suite à la remise de l'étude projet (PRO) par le titulaire, le coût du projet est désormais estimé à 1 404 288,43 euros HT.

Au vu du coût actualisé du projet et d'une évolution du besoin de la communauté de communes, il est proposé de procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au contrat de maîtrise d'œuvre attribué à la société L'ATELIER PROVISoire. Le projet est donc arrêté.

En effet, conformément à l'article 25 du CCAP du marché, le maître d'ouvrage a la faculté d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques du projet.

Il convient de préciser que la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité, conformément à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de prestations intellectuelles applicable à ce contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT le marché de conception architecturale et technique pour la création d'une structure multi-accueil petite enfance, d'un RAM et d'un Pôle social notifié le 12 mars 2019

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

ID : 033-200069581-20211124-D2021_203-AR

CONSIDERANT que conformément à l'article 25 du CCAP du marché, le maître d'ouvrage s'engage à l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques du projet.

CONSIDERANT que la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité en vertu de l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de prestations intellectuelles applicable à ce contrat.,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société L'ATELIER PROVISOIRE

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**





CONVENTION DE CO-ORGANISATION **Saison 2020/2021**

Entre :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

N° Siret : 200 069 581 000 11

N° Licence entrepreneur de spectacles : 3-1103003

Adresse : 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC

Tel : 05 56 76 38 00 - Email : culture@convergence-garonne.fr

Représentée par Monsieur Jocelyn DORE agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommé « l'ORGANISATEUR » d'une part

Et :

ESPACE CULTUREL LA FORGE

N° Siret : 213 303 340 000 60 / Code APE : 9004 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : 1-1077121 et 3-1077126

TVA intracommunautaire : FR62213303340

Adresse : 27 rue du 08-Mai-1945 33640 PORTETS

Tél. : 05 56 32 80 96 ou 06 23 31 39 85 – Courriel:mathilde.avignon@espacelaforge.fr

Représenté par Monsieur Didier Cazimajou agissant en qualité de Maire de Portets

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR DELEGUE » d'autre part

PRÉAMBULE

La construction de politiques territoriales à dimension humaine nécessite des dialogues reconnaissant les missions de chacun tout en étant en mesure de mieux les conjuguer. D'autant que les pratiques culturelles à tous les âges de la vie, dans le territoire, demandent une coopération active : coopération entre collectivités afin d'éviter fragmentation et morcellement ; coopération intersectorielle pour couvrir la totalité des « temps de vie » ; coopération de terrain afin de mutualiser et mobiliser les énergies des organismes et des créateurs présents sur le territoire du projet.

Il est donc essentiel, aujourd'hui encore plus qu'hier, de mieux articuler des actions et des dispositifs culturels aujourd'hui car trop fragmentés dont la mutualisation ne peut se réduire aux seuls financements croisés, une concertation voire parfois de seules compensations. Et cette coopération publique, doit également se traduire sur le terrain par un exercice partagé d'une compétence culturelle qui oblige à « faire ensemble » et non « pour ».

A – La COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE met en oeuvre une politique culturelle qui s'attache à inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée, tout en mobilisant en partie les ressources du territoire, dans une vision publique commune, coopérative et transversale. Elle se décline en quatre axes :

- 1 MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES
 - Mettre en valeur et favoriser la découverte des espaces naturels et des patrimoines paysagers comme bâtis, des cheminements doux à faible impact environnemental

- Contribuer à l'appropriation du patrimoine du territoire par la population
- 2 UNE EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE TOUT AU LONG DE LA VIE
 - Mettre en œuvre des parcours culturels auprès des habitants : publics scolaires, périscolaires et issus de structures à caractère social ou pour personnes âgées
 - Favoriser une présence artistique sur le territoire
- 3 MISE EN RESEAU DES ACTEURS CULTURELS
 - Organiser un ou plusieurs évènement(s) fédérateur(s) intégré(s) dans une saison d'évènements culturels en lien avec les réseaux départementaux, régionaux ou nationaux
 - Privilégier les mutualités associatives (soutien au bénévolat, création d'un conseil de développement et création d'un appel à projets...)
 - Créer une synergie entre équipements structurants d'intérêt communautaire ou labellisés comme tel
- 4 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Service d'animation du réseau communautaire de bibliothèques (gestion des collections, ouverture au public, pratiques numériques, action culturelle...)

B – L'Espace Culturel LA FORGE à Portets est aujourd'hui un outil essentiel pour le territoire, qui répond aux attentes de la population actuelle. Il attire un public de plus en plus nombreux et fidèle issu des communes de la CDC et des communes avoisinantes.

Le projet qu'il met en œuvre défend la proximité et l'exigence artistique, l'accessibilité et l'éveil culturel. Il est un lieu de permanence artistique, qui forme les spectateurs de demain et aide à l'émergence des artistes locaux.

Soutenir son activité, c'est assurer la pérennité de sa saison culturelle et ainsi contribuer au développement d'un projet culturel de service public utile pour le territoire.

Considérant la Convention Cadre de Coopération Publique STRUCTURE PARTENAIRE 2018-2021 entre la Communauté de Communes Convergence Garonne et la commune de Portets/Espace Culturel La Forge du 24 octobre 2018 ;

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

L'ORGANISATEUR souhaite harmoniser l'offre culturelle « jeune public » sur le territoire. La programmation de spectacles « jeune public » par l'Espace Culturel La Forge doit être complémentaire avec la politique d'Education Artistique et Culturelle mise en place par la CDC et développée conjointement avec les EPCI et les partenaires institutionnels sous forme de **Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et culturelle** nommés COTEAC¹. Il est l'un des pivots

¹ « *Au fil de l'eau* » s'inscrit dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC). Ce contrat repose sur une coopération entre les différentes collectivités publiques concernées et co-construit avec les acteurs des parcours.

Les partenaires : la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (circonscriptions de La Réole, Langon, Gradignan, Sud Entre-deux-Mers), le Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du « Plan départemental d'éducation artistique et culturelle de la Gironde » et son agence culturelle, l'IDDAC, le réseau CANOPE.

essentiels des actions engagées dans la Convention Cadre de Coopération Publique en interaction avec les opérateurs de territoires éducatifs, jeunesse, sociaux et culturels.

ARTICLE II – NATURE DU PARTENARIAT

ARTICLE 2 -1 Partenariat pour la diffusion de spectacles jeune public

L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à assurer la programmation, la coordination générale relative à la mise en œuvre des spectacles cités dans le tableau récapitulatif suivant. Il garantit en outre la faisabilité générale des projets et coordonne l'accueil technique et logistique des compagnies en accord avec L'ORGANISATEUR.

COMPAGNIES - SPECTACLES - DATES

3 compagnies / 9 représentations : 4 représentations en temps scolaire et 5 représentations en temps familial

POLLEN & PLANCTON // Cie Andréa Cavale (Parcoul - 24)

30/04/2021 : scol 14h30 et TP 20h30

Nombre de séances : 2 // partenaire OARA

Jeune public à partir de 7 ans

MANO DINO // Friiix Club (Bx)

04/05/2021 : scol 10h00 (RAM)

05/05/2021 : TP 11h00, 17h30, 18h30

Nombre de séances : 4 // partenaire OARA

Jeune public à partir de 1 ans

TITI TOMBE, TITI TOMBE PAS // Cie Pascal Rousseau (Paris)

22/01//2021 : scol 10h et 14h et TP 18h30

Nombre de séances : 3

Jeune public à partir de 3 ans

ARTICLE 2 -2 Partenariat pour la diffusion de spectacles jeune public et/ou actions de médiation dans le cadre du COTEAC « Au fil de l'eau »

L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à accueillir au sein de l'établissement les spectacles ou actions d'éducation artistique et culturelle selon la liste suivante. Il garantit en outre la faisabilité générale des projets et coordonne l'accueil technique et logistique des compagnies en accord avec L'ORGANISATEUR.

COMPAGNIES - SPECTACLES - DATES

3 compagnies / 8 représentations : 2 représentations en temps scolaire et 6 représentations en temps familial

LANTERNE MAGIQUE 2.0 // cie AMGC (Bx) – *report 2020 et déplacement à La Forge*

Date : 14 et 15 janvier 2021 : TP 18h30 et 20h30

Nombre de séances : 4 // partenaire COTEAC

Jeune et tout public à partir de 7 ans

NB : billetterie portée par l'ORGANISATEUR

ENFANT D'ELEPHANT // cie Les Lubies (Bx) - *report 2020 et déplacement à La Forge*

Date : 23/02/2021 : scol 14h30 et tout public 18h30

Nombre de séances : 2 // partenaires COTEAC

Jeune et tout public à partir de 5 ans

NB : billetterie portée par l'ORGANISATEUR

RICK LE CUBE 3// SATI (Rennes)

Date : 26/03/2021 : scol 14h30 et TP 20h30

Nombre de séances : 2 // partenaires COTEAC

Jeune et tout public à partir de 5 ans

ARTICLE 2 -3 Partenariat pour la médiation en direction des publics spécifiques ou groupes accompagnés dans le cadre de l'EAC (par exemple : MDSI) :

visite des coulisses, découverte des métiers du spectacle, accueil d'ateliers divers...

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR DELEGUE

3-1 Généralités

L'ORGANISATEUR DELEGUE assure la direction artistique générale du projet. Pour ce faire il proposera en concertation étroite avec l'ORGANISATEUR la programmation générale du projet de saison conformément à l'article 2-1.

L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à assurer l'encadrement complet de l'organisation des spectacles définie à l'article 2-1.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel suivant la législation en cours conformément à l'article 2-1 et 2-2.

L'ORGANISATEUR DELEGUE prendra toute assurance utile pour couvrir les risques d'accidents survenus aux personnes participantes dans le cadre des prestations sus-visées. Il ne saurait engager le moindre recours contre L'ORGANISATEUR à ce sujet conformément aux articles 2-1 et 2-2.

L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité des lieux de représentation sus désignés et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement conformément à l'article 2-1 et 2-2.

3-2 Eléments techniques

L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à assurer la mise en œuvre, la coordination des fiches techniques et plus généralement l'ensemble de la régie des spectacles conformément aux conditions techniques des spectacles conformément à l'article 2-1 et 2-2. Il refacturera les coûts selon les modalités financières définies dans l'article VI.

3-3 Cessions, transports, restauration, logement

L'ORGANISATEUR DELEGUE prendra en charge les cessions des spectacles définis dans l'article 2.1 et signera les contrats de manière tripartite avec les compagnies et L'ORGANISATEUR. Les coûts seront refacturés à L'ORGANISATEUR selon les modalités financières définies dans l'article VI.

L'ORGANISATEUR DELEGUE prendra en charge le transport aller-retour des équipes artistiques et techniques, du matériel et des décors. Il effectuera les éventuelles formalités douanières, sous son entière responsabilité conformément à l'article 2-1. Les coûts seront refacturés à L'ORGANISATEUR selon les modalités financières définies dans l'article VI.

L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à assurer l'hébergement et la restauration des équipes artistiques techniques et logistiques conformément à l'article 2-1. Les coûts seront refacturés à L'ORGANISATEUR selon les modalités financières définies dans l'article VI.

3-4 Droits d'auteurs et droits voisins

Les droits d'auteurs SACD/SACEM des spectacles décrits dans l'article 2-1 seront réglés par L'ORGANISATEUR DELEGUE puis refacturés à L'ORGANISATEUR selon les modalités financières définies dans l'article VI.

3-5 Fiscalité

L'ORGANISATEUR DELEGUE déclare être assujetti à la TVA conformément aux dispositions du code général des impôts.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Afin de réaliser ses missions définies dans l'article 2-1 et 2-2, L'ORGANISATEUR s'engage à rémunérer L'ORGANISATEUR DELEGUE dans les conditions définies dans l'article VI « conditions financières ».

Dans le cadre de l'article 2-2 (diffusion de spectacles en lien avec le COTEAC « au fil de l'eau ») :

L'ORGANISATEUR assure la direction artistique générale du projet. Pour ce faire il proposera en concertation étroite avec l'ORGANISATEUR DELEGUE la programmation générale du projet de saison conformément à l'article 2-2.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les cessions des spectacles définis dans l'article 2.2 et signera les contrats.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel suivant la législation en cours conformément à l'article 2-1 et 2-2.

L'ORGANISATEUR prendra en charge le transport aller-retour des équipes artistiques et techniques, du matériel et des décors. Il effectuera les éventuelles formalités douanières, sous son entière responsabilité conformément à l'article 2-2.

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer l'hébergement et la restauration des équipes artistiques techniques et logistiques conformément à l'article 2-2.

Les droits d'auteurs SACD/SACEM des spectacles décrits dans l'article 2-2 seront réglés par L'ORGANISATEUR.

ARTICLE V - DISPOSITIONS COMMUNES :

5-1 Communication/partenariats

En matière d'information, L'ORGANISATEUR DELEGUE et LES COMMANDITAIRES devront mentionner sur tous les supports utilisés : "En partenariat avec la Communauté

de Communes Convergence Garonne » et faire figurer le logo de la CDC ou de « Au fil de l'eau » et mentionner le partenariat de la CDC dans les annonces qui pourraient être faites autour de la prestation. Doivent aussi figurer dans les supports de communication les partenaires d'aide à la diffusion des spectacles, s'il y a lieu, type IDDAC, OARA, Département, DRAC...

L'ORGANISATEUR devra mentionner sur ses supports de communication : "En partenariat avec l'Espace Culturel La Forge et faire figurer le logo de l'Espace Culturel La Forge et mentionner ce partenariat dans les annonces qui pourraient être faites autour des prestations.

5-2 Accueil du public / billetterie

L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à assurer un service de billetterie pour tous les spectacles pré-cités. Il prendra les réservations sur sa plate-forme de vente en ligne conformément à l'article 2-1 et 2-2.

Le prix des places est fixé à :

Tarif plein : 12 euros TTC / par abonnement 10 euros TTC

Tarif réduit : 12-18 ans, étudiants, bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi : 10 euros TTC / par abonnement 9 euros TTC

Tarif enfant (moins de 12 ans) : 6 euros TTC / par abonnement 5 euros TTC

Tarif « Petit Ambassadeur » : gratuit pour l'écolier accompagné qui revoit le spectacle en famille

Tarif enfant en temps scolaire : 5 euros TTC / tarif applicable pour les groupes scolaires accueillis en soirée tout-public, groupes sur demande (EAC)

Tarif spécifique enfant écoles de Portets en temps scolaire : 2,50 euros TTC

Tarif unique spécifique Petite-Enfance : 5 euros TTC

Dans le cadre de l'article 2-2 (diffusion de spectacles en lien avec le COTEAC « au fil de l'eau », L'ORGANISATEUR se réserve le droit de percevoir directement des recettes de billetterie issues des groupes (scolaires, collègues, établissements à caractère social...) accompagnés et suivis dans le cadre du projet sus cité. L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à fournir à ces groupes des tickets selon la liste fournie par L'ORGANISATEUR.

ARTICLE VI - CONDITIONS FINANCIERES

Sur les bases sus-visées à l'article II, les sommes dues entre L'ORGANISATEUR et L'ORGANISATEUR DELEGUE sont réparties de la façon suivante :

L'ORGANISATEUR prend en charge les coûts liés à l'ingénierie mise en place par L'ORGANISATEUR DELEGUE (programmation, billetterie, coordination, communication, adhésion réseau...) **selon l'avenant tableau prévisionnel budgétaire annexe 1, soit 8 000 euros TTC + adhésion réseau 535 Nouvelle-Aquitaine soit 250 euros TTC.**

L'ORGANISATEUR prend en charge une partie des coûts liés à la communication mise en place par L'ORGANISATEUR DELEGUE (plaquette de saison) selon l'avenant tableau prévisionnel budgétaire annexe 1, *soit 1 200 euros TTC*

L'ORGANISATEUR prend en charge 100 % du coût des spectacles, frais d'accueil artistique, frais techniques, frais de sécurité (SSIAP1) et droits d'auteur, selon l'avenant tableau prévisionnel budgétaire annexe 1, *soit 22 673 euros TTC (incluant les sommes précitées soit 9 450 euros TTC).* Les loges et catering seront à la charge de l'ORGANISATEUR DELEGUE lieu d'accueil.

L'ORGANISATEUR encaissera toutes les recettes relatives au projet sus-visé dans l'article II, issues de partenariats avec les partenaires institutionnels : Iddac, Oara, Drac, Département, Région, ... s'il y a lieu. Particularité : les aides de l'OARA seront versées directement aux compagnies et viendront en déduction du cout de cession du spectacle.

L'ORGANISATEUR DELEGUE reverse 100% des recettes de billetterie à l'ORGANISATEUR, selon l'avenant tableau prévisionnel budgétaire annexe 1, soit 8054 euros TTC.

Si L'ORGANISATEUR DELEGUE devait encaisser des recettes issues des partenariats sus-cités et relatives aux projets communs, il devrait les reverser à l'ORGANISATEUR dans les mêmes conditions que les recettes de billetterie et selon les conditions de l'article VII.

ARTICLE VII - REGLEMENT :

Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR à L'ORGANISATEUR DELEGUE (DEPENSES moins RECETTES) sera effectué au 31 octobre 2021 après réception du titre de paiement envoyé par l'ORGANISATEUR DELEGUE selon les conditions financières établies dans l'article VI et selon le bilan financier établi au réel sur justificatifs par l'ORGANISATEUR DELEGUE : dépenses (contrats de cession, factures, ...) déduction faite des recettes (état de billetterie) et mentionnant les sommes assujetties à la TVA, cf annexe1.

ARTICLE VIII - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR DELEGUE est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE IX - ANNULATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION :

Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention. En cas d'annulation du fait de l'une des parties, à moins d'un mois du début de la prestation, un dédit égal au montant des frais réellement engagés à la date d'annulation sera versé à l'autre partie.

ARTICLE X - ÉLECTION DE DOMICILE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux.

Fait à Podensac, 04/12/2020, en deux exemplaires originaux.

L'ORGANISATEUR (*)
Jocelyn DORE
Président



L'ORGANISATEUR DELEGUE (*)
Didier CAZIMAJOU
Maire de Portets



Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page de la présente convention doit être paraphée par les 2 parties.

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Signé par : Jocelyn Dore
Date A : 06/12/2020
Qualité A : Parapher Président
CdC Convergence Gironde

